

n° 7

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 22 Novembre 1971

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 29 Février 1972)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Claude BESNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. MOLLET, SPRIET.

*
**

M. LE MAIRE — Notre collègue, M. Jean CAILLIAU, a reçu la Médaille d'Or de l'Éducation Physique et des Sports. Je tiens à exprimer à notre collègue nos chaleureuses félicitations pour cette distinction et à l'assurer de notre vive sympathie (applaudissements).

M. CAILLIAU — Je vous remercie.

M. LE MAIRE — Avant d'aborder l'ordre du jour, mes chers collègues, je crois utile et nécessaire d'entretenir le Conseil municipal d'un problème qui n'est pas nouveau certes, mais qui revêt, chaque jour, une acuité de plus en plus grande : l'insuffisance des effectifs des services de la police urbaine.

Voici les titres que nous découvrons — vous et moi — quotidiennement dans la presse locale :

- « les cambriolages et méfaits de toutes sortes semblent se multiplier » régulièrement,
- » les exploits des voleurs deviennent plus fréquents... »

et malheureusement les statistiques sont là pour confirmer ces dires.

C'est ainsi qu'au cours du troisième trimestre de 1971 les services de Police ont enregistré :

- plus de 100 cambriolages,
- plus de 1.500 vols divers (automobiles et autres),
- plusieurs dizaines d'agressions sur la voie publique.

Les propriétés publiques ne sont pas épargnées, tant s'en faut. Un exemple parmi d'autres : plusieurs millions d'anciens francs de dégâts causés par les vandales aux installations d'éclairage public du Bois de Boulogne et de la Façade de l'Esplanade en octobre dernier.

Force nous est de constater une fois encore que l'insuffisance des effectifs de Police de Lille ne permet pas d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans des conditions satisfaisantes.

Elle ne permet pas non plus de faire respecter la réglementation en matière de stationnement et de circulation.

Il en résulte, vous le savez, des stationnements abusifs dans le centre et dans les secteurs à forte densité de trafic, et je rappelle pour mémoire la situation insupportable à Moulins-Lille et Porte d'Arras.

Outre les inconvénients pour la population, la circulation générale en pâtit et, en particulier, les transports en commun qui éprouvent de grandes difficultés pour assurer leur mission.

La gravité est dans les faits mais aussi dans les chiffres.

L'effectif minimum nécessaire des gardiens du Corps Urbain pour la Ville de Lille est de : 1.000.

Ceux-ci sont actuellement au nombre de : 598 gradés et officiers, dont 503 gardiens. Tous ne sont pas occupés à la sécurité des biens et des personnes car il en est qui sont affectés à la garde et aux extractions des détenus, à la surveillance de la Préfecture, etc... etc...

Soixante-six agents sont affectés à la circulation. Cela, bien entendu, diminue encore le nombre de fonctionnaires de surveillance. Mais le chiffre de 66 attachés au service de la circulation et du stationnement est terriblement insuffisant quand on sait l'énorme trafic qui existe dans nos rues.

On est au-dessous de la vérité lorsque l'on évalue à 150.000 le passage quotidien de nos véhicules dans les rues de la Ville.

Ajoutons, pour compléter l'état actuel des choses, que les sept Commissariats d'arrondissement, où existait auparavant une permanence, sont maintenant fermés la nuit. Il n'y a donc actuellement plus rien la nuit dans les Commissariats de quartiers. Pour des raisons que vous comprendrez, je ne citerai pas le nombre de patrouilles de nuit.

*
**

Au cours de ces dernières années, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'appeler l'attention du Ministère de l'Intérieur sur ce problème à la fois angoissant et irritant.

Mais comme la situation que nous déplorons va en s'aggravant, je crois que l'heure est venue d'élever une énergique protestation et de lancer un nouveau cri d'alarme, et je propose à votre approbation le vœu suivant qui portera le n° 71/47.

Le Conseil municipal,
considérant

l'accroissement de la délinquance et des méfaits de tous ordres sur le territoire de la Ville de Lille,

les difficultés considérables qui résultent du non-respect des arrêtés municipaux en matière de circulation et de stationnement,

l'état d'inconfort qui s'ensuit pour la population,

soucieux d'assurer une meilleure protection des biens et des personnes,

attire l'attention des Pouvoirs Publics sur la situation inquiétante créée dans notre Ville,

dénonce l'insuffisance notoire des effectifs de Police,

formule avec force le vœu que la Ville de Lille bénéficie d'un renforcement sensible des personnels de Police urbaine et, dans l'immédiat, l'attribution d'un contingent de 200 unités.

Adopté.

M. LE MAIRE — J'ai une autre communication, nécessitant une décision, à vous faire.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tous informés de l'immense tragédie qui se déroule au Pakistan, où des hommes, des femmes, des enfants meurent par milliers chaque jour ravagés par la faim et les épidémies. En tant que municipalité nous sommes saisis par des organismes très divers pour apporter une aide. J'ai demandé à notre collègue M^{me} VANNEUFVILLE, adjoint aux Affaires sociales, de regrouper toutes ces demandes pour clarifier le problème et de faire rapport devant le Conseil d'Administration qui se réunira mardi.

Pour ne pas trop retarder l'aide que nous pourrions éventuellement apporter je propose le vote d'un crédit de 10.000 F sous la rubrique générale : « Aide aux réfugiés du Pakistan ».

Adopté.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

71/42 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 25 juin 1971.

71/43 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 15 octobre 1971.

Ces rapports figurent en tête des dites séances.

71/44 - Caisse de Crédit municipal. Conseil d'administration. Désignation des membres du Conseil municipal.

Aucune autre candidature n'étant proposée, les mandats de MM. ROMBAUT et CAILLIAU sont renouvelés par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés.

71/46 - Commissions de Concertation - Création.

Je rappelle que la Commission spéciale créée par le Conseil municipal était composée de M^{mes} CACHEUX et BOUCHEZ, MM. ALLARD, CAILLIAU, DASSONVILLE, LEVY, MOLLET et ROMBAUT.

Je donne la parole à son rapporteur : M. Pierre MAUROY.

M. MAUROY — Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Vous allez être appelés à prendre une décision essentielle puisqu'elle touche non seulement à l'action municipale, mais également au style des relations entre les élus et les administrés.

Je rappelle que la décision à prendre aujourd'hui a été préparée par la réunion du Conseil municipal du 27 avril 1971 au cours de laquelle M. le Maire a déclaré :

« Avec la préoccupation de mieux informer la population et de la faire participer par des avis et suggestions à la recherche des solutions à certains problèmes spécifiques de la vie communale, nous avons envisagé la création de Commissions dites extra-municipales où siègeraient prioritairement des élus et des représentants qualifiés choisis en dehors du Conseil municipal ».

Puis, une Commission spéciale fut désignée et je me propose de vous dire, tout d'abord, ce qu'elle a fait.

Nous avons essayé de dégager des principes d'action. En effet, il n'est pas possible de prendre des décisions aussi importantes sans les rattacher à une philosophie de l'action.

La Commission spéciale pense que la création de Commissions municipales n'a de sens que dans le cadre d'une politique globale de participation des citoyens aux affaires de leur ville.

Ainsi que l'a précisé M. le Maire lors de sa prise de fonctions, un nouveau style de relations entre administrateurs élus et la population s'est institué ces dernières années et s'étendra au cours de ce mandat au sein des « Commissions extra-municipales » aujourd'hui appelées Commissions de Concertation et au sein des offices spécialisés aux pouvoirs accrus. Les Lillois participeront à l'élaboration des choix fondamentaux, à l'animation de la Cité, à la gestion des équipements tels que les Centres socio-éducatifs, par exemple.

Je dois, ici, remercier les collègues qui ont participé activement aux travaux de la Commission et plus particulièrement M^{lle} BOUCHEZ, M. DASSONVILLE et le D^r MOLLET qui ont remis, chacun, un volumineux rapport.

De ces documents, nous avons retenu quelques observations de caractère général. Tout d'abord, nous croyons que la commune française est un groupement naturel et non une création de l'esprit. Le type de relations entre les habitants et leurs élus est donc significatif au regard de l'histoire et de la civilisation.

1° au regard de l'histoire :

La commune représente, au départ, l'autorisation donnée à une communauté d'habitants de se lier par serment pour se protéger, défendre certains droits. A travers les siècles, les libertés municipales ont épousé les régimes successifs, mais une grande leçon d'histoire contemporaine s'impose : la conquête des libertés publiques en France, comme en Europe, s'est effectuée par la commune.

Aujourd'hui, la responsabilité constitue la dimension nouvelle de la liberté. Il est donc normal qu'une municipalité qui se veut d'avant-garde se donne la mission, difficile bien sûr, de mettre progressivement en place des structures permanentes de participation. Les Commissions de Concertation répondent à cet objet.

2° pour la civilisation :

D'une manière générale, la démocratie, dont les communes sont porteuses, se trouve remise en cause par des forces aveugles produites par la civilisation industrielle des grands ensembles.

Et pourtant, première cellule de la vie collective, la commune, même au niveau d'une grande ville, représente une suite d'éléments de voisinage où l'on aime se retrouver chez soi.

Dans la recherche, toujours renouvelée d'une meilleure qualité de vie, il appartient alors aux habitants et à leurs élus de confirmer, ou de retrouver, les formes de contact et de participation qui sont aujourd'hui et pour demain, les garants d'une ville plus humaine.

C'est dire qu'au-delà des Commissions de Concertation, chacun, suivant ses responsabilités et sa volonté, doit participer à l'animation de sa ville.

En proposant des mesures d'animation globales, le Maire et son Conseil municipal ouvrent une voie où les résultats dépendront naturellement de l'effort de tous.

Le principe de base de l'action municipale souhaitée consiste à amener les Lillois à se sentir davantage encore solidaires et responsables de leur ville, de multiplier les niveaux de participation, d'élargir le champ des responsabilités volontaires, d'appeler les citoyens à participer à l'élaboration des décisions.

Mais, ce principe nécessite un préalable et implique une condition : la nécessité d'une double information.

1° Information régulière des habitants sur les problèmes municipaux, les solutions envisagées, les décisions prises. La responsabilité sans information conduit à l'irresponsabilité. La Municipalité doit donc expliquer et informer.

2° Le Conseil municipal doit être informé des réactions, des suggestions, de l'état d'esprit de la population. A côté des Commissions de Concertation, des techniques nouvelles d'enquêtes, de sondages, doivent être mises en œuvre pour alimenter un mouvement d'information permanent de la population vers les élus et des élus vers les habitants de Lille.

Cependant, dans tous les cas, la décision appartient aux élus et à eux seuls. Démocratiquement, Lille a désigné un Conseil municipal qui seul rendra des comptes le moment venu. L'effort de concertation et de participation ne peut, en conséquence, contrarier l'exercice harmonieux et la plénitude du pouvoir réglementaire du maire, de ses adjoints et du Conseil.

La décision du Maire de Lille et de son Conseil d'avancer dans les voies de la concertation et de la participation ne procède pas de l'innovation improvisée ni de la génération spontanée. Elle est le résultat d'une longue réflexion et s'appuie sur une expérience qui est déjà confirmée.

C'est donc avec beaucoup de conviction et de confiance quant à l'avenir que la Commission spéciale propose les moyens à mettre en œuvre pour appliquer une politique de concertation et d'animation :

1° **l'information** : ce sera la mission du service des relations publiques dont nous vous avons parlé lors d'une précédente séance.

2^o les Commissions de Concertation :

La mise en place des Commissions est la décision la plus hardie et la plus difficile à mettre en œuvre. La Commission spéciale estime que son application doit être progressive ; la concertation ne saurait se confondre avec l'agitation, aussi conviendra-t-il d'expérimenter un ou plusieurs secteurs avant d'en généraliser le principe.

Il convient aussi de faire une distinction entre les Commissions de Concertation s'appliquant à résoudre un problème et les Commissions de Concertation permanentes ayant une vocation définie mais large.

La constitution de ces Commissions est décidée, sur proposition de M. le Maire par le Conseil municipal. La Commission spéciale suggère que soient créées au départ les Commissions de Concertation suivantes :

- une Commission de Concertation pour la circulation ;
- une Commission de Concertation pour les affaires sociales et familiales qui pourrait, éventuellement, se transformer en Office municipal ;
- une Commission de Concertation pour les affaires commerciales ;
- une Commission de Concertation pour les affaires culturelles ;
- une Commission de Concertation pour les problèmes de l'environnement (il s'agit ici des problèmes de la vie quotidienne dans les quartiers).

Les Commissions de Concertation ne seront pas automatiquement le prolongement des Commissions municipales. Dans la pratique, la vocation d'une Commission de Concertation couvre le secteur de plusieurs Commissions municipales ; une doctrine trop cartésienne conduirait à la paralysie des rouages de l'administration municipale tournés, par nécessité, non seulement vers le dialogue mais également vers la décision pour l'action.

Au-delà des décisions que vous allez prendre, il y a la nécessité de mettre en place ces Commissions. La Commission spéciale a émis, à ce propos, quelques suggestions.

Nous avons pensé qu'il était impossible d'avoir des Commissions identiques, dans leur composition, pour des secteurs aussi différents que ceux mentionnés tout à l'heure. La souplesse est de rigueur ; quelques critères peuvent cependant être retenus.

1^o Pour un travail en commun un groupe d'une dizaine de personnes est souhaitable.

2^o La composition des Commissions doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les postulants. En aucun cas le choix ne devra être arbitraire.

A cet effet, le Maire de Lille pourrait désigner un, ou plusieurs médiateurs, qui prendrait les contacts nécessaires, provoquerait les réunions d'information, s'informerait du choix des personnes. Des rapports seraient alors soumis au Maire de Lille qui arrêterait ensuite la liste des membres de chacune des Commissions.

Afin d'associer le plus grand nombre possible de personnalités et répondre, également, aux lois de l'équilibre et de la démocratie, il serait souhaitable qu'un renouvellement des membres puisse s'opérer tous les deux ans.

3° Il appartiendra au Médiateur, désigné par le Maire, d'établir le règlement intérieur de chaque Commission.

Chaque Commission pourrait désigner son président et fixer les modalités de son fonctionnement dans un cadre déterminé à l'avance. Elle devrait prévoir, afin d'assurer une liaison harmonieuse avec la Municipalité, une organisation du travail comprenant un temps d'information en présence de la Municipalité, un temps de délibération avec les seuls membres de la Commission et enfin un temps de conclusion en présence des membres de la Municipalité.

Au-delà du travail effectué par la Commission spéciale dans le domaine de l'information et des Commissions de Concertation, ses membres se sont penchés, d'une manière plus générale sur les problèmes de participation.

Je voudrais terminer en soulignant que la politique de concertation, d'animation et demain de participation, sera sous des formes diversifiées, l'affaire de tous les milieux, de tous les groupes et sans doute, demain, de tous les quartiers ; tant il est vrai que pour les Lillois leur ville est avant tout leur affaire.

M. LE MAIRE — Je remercie notre collègue Pierre MAUROY qui a présenté à l'Assemblée le compte rendu des travaux de la Commission spéciale ainsi que nos collègues qui ont travaillé sur cette matière.

Je crois que nous devons avoir le souci d'avancer dans la mise en pratique des décisions que nous avons prises, mais d'avancer avec une certaine prudence ; je me soucie très peu des reproches de lenteur que l'on pourrait nous adresser à cet égard car mon très vif souci est de ne pas aboutir, en cette matière, à un constat d'échec.

C'est pourquoi le paragraphe suivant a été prévu dans le projet de délibération qui vous est soumis — il n'est pas restrictif en aucune manière — : « La mise en place des Commissions de Concertation fera l'objet d'un règlement d'application pratique que le Conseil municipal aura à connaître ultérieurement. »

Autrement dit, nous aurons encore à remettre l'ouvrage sur le métier pour arriver à déterminer d'une manière aussi satisfaisante que possible les secteurs ou les domaines justiciables de Commissions dites de Concertation, leur composition, leur rôle, leurs rapports avec la Municipalité par l'intermédiaire de médiateurs. Ceux-ci seront des représentants de la Municipalité ; ils entreront en contact avec les Commissions et détermineront leurs conditions pratiques de fonctionnement.

Il faut donc, tout d'abord, former les Commissions, les composer, définir leur rôle, assurer la liaison avec la Municipalité et voir ce que nous pouvons retirer de ces nouvelles structures.

Je désire donc que le Conseil municipal s'en tienne à la désignation de ces Commissions dans les conditions où elles sont définies dans le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

M^{lle} BOUCHEZ — Monsieur le Maire, vous savez combien je me réjouis de la décision que nous allons prendre ce soir parce que je crois, comme l'a si bien dit notre collègue Pierre MAUROY, que les Commissions de Concertation correspondent à un besoin de la population et à une exigence de la démocratie moderne. Je sais bien qu'il ne suffit pas de décider la création de telles Commissions et qu'il faudra les expérimenter progressivement.

Est-ce que vous ne pensez pas, Monsieur le Maire, que la Commission spéciale pourrait réfléchir, dans les mois prochains, au problème de l'animation de quartier ?

C'est un problème qui se pose dans toutes les grandes villes de notre pays. Dans les anciens quartiers, l'animation était assez facile à faire, grâce aux équipements déjà implantés (comme à Fives : le Centre Social, la Maison Municipale de la Jeunesse) et à la présence des associations existantes. Par contre, il faudra beaucoup réfléchir sur ce problème dans les quartiers en construction, ou en cours de rénovation (St-Sauveur), afin d'éviter qu'ils ne deviennent des « cités-dortoirs ».

M. HUET — Je pense qu'il faut comprendre les choses au sens large ; en ce qui concerne les activités commerciales, par exemple, elles comprennent également les activités artisanales je suppose. Les artisans sont en effet très près des commerçants.

M. LE MAIRE — Je vais répondre d'abord à M^{lle} BOUCHEZ. Ce qu'elle a dit est vrai. Du reste, notre collègue Pierre MAUROY a fait état de la nécessité de prévoir d'autres mesures nouvelles qui contribueront à l'animation des quartiers.

La question de notre collègue M. HUET renforce l'idée que j'ai émise tout à l'heure : il faut définir d'une manière précise le rôle des Commissions.

En effet, jusque maintenant, nous n'avions pensé qu'aux groupements de commerçants. Il est bien évident qu'il faudra également joindre le secteur de l'artisanat à la Commission de Concertation chargée des affaires commerciales.

Nous retenons donc, pour l'instant, la suggestion de M. HUET.

Pas d'autres interventions ?

Par conséquent, la délibération n° 71/46 qui décide la création de Commissions de Concertation est adoptée. La Commission spéciale est chargée de poursuivre l'étude des problèmes qui se posent pour l'application de cette décision. Le Conseil d'Administration et le Maire désigneront, ultérieurement, les « médiateurs » (nous trouverons sans doute un autre terme, plus juste).

M^e ROMBAUT — Etant donné que la presse informera largement le public de notre décision, les personnes intéressées pourraient, sinon faire acte de candidature mais signaler leur souhait de participer aux travaux de telle ou telle Commission. M. le Maire transmettrait, alors, leur demande à la Commission spéciale.

M. LE MAIRE — Il faudra être attentif sur la composition des Commissions. Celles-ci sont constituées mais leur composition fera l'objet d'un travail ultérieur.

SECRETARIAT GENERAL

Fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. CATESSON

71/45 - Kermesse de la bière 1970 - Subvention.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Economat

Rapporteur : M. BRIFFAUT

71/1007 - Economat. Impression des fascicules du Conseil municipal. Année 1972. Marché à commandes.

71/1008 - Economat. Fourniture d'imprimés. Année 1971. Marché à commandes.

71/1009 - Economat. Fourniture de lait pasteurisé, beurre et produits laitiers. Année 1972. Marché à commandes.

71/1010 - Economat. Appareil photocopieur. Contrat d'entretien. Société Minnesota.

71/1011 - Economat. Machine à écrire électrique. Machine à transcrire. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.

71/1012 - Economat. Machine à écrire électrique. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.

71/1013 - Economat. Cession de vieux papiers. Années 1972-1973. Admission en recette.

Adoptés.

Documentation

Rapporteur : M. CAMELOT

71/1014 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1972.

71/1015 - Fourniture de journaux, périodiques, livres de bibliothèque divers, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères au cours de l'année 1972. Marchés à commandes.

Adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

71/3038 - Institut d'études et d'action démographiques des régions Nord et Picardie. Organisation de journées européennes d'études sur « la population des pays du marché commun - problèmes économiques et sociaux ». Subvention exceptionnelle.

71/3039 - Institut coopératif du Nord de l'école moderne. XXVIII^e Congrès international à Lille du 27 au 31 mars 1972. Subvention exceptionnelle.

M. COLICHE — En raison de l'importance de ce congrès, je regrette la modicité de la somme octroyée.

M. FRISON — L'organisme intéressé a également sollicité l'aide d'autres villes de la région et de la Communauté Urbaine. Les diverses subventions accordées permettront facilement la tenue de ce congrès.

71/3040 - Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. Subvention de fonctionnement.

71/3041 - Bâtiments communaux. Travaux de construction, d'aménagements et de grosses réparations. Emprunt de 1.600.000 F. Réalisation.

71/3042 - Bâtiments communaux. Installation du chauffage central. Emprunt de 170.000 F. Réalisation.

71/3043 - Hospice Comtesse. Dégagement des abords. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.

71/3044 - Espaces verts, parcs et jardins publics. Travaux d'aménagements. Emprunt de 250.000 F. Réalisation.

71/3045 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Construction d'une école d'infirmières. Emprunt complémentaire de 507.000 F. Garantie financière de la Ville.

71/3046 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Rénovation du service des urgences. Emprunts de 1.290.000 F. Garantie financière de la Ville.

71/3047 - Pouponnière pour enfants débiles. Compte administratif de 1970. Ratification.

71/3048 - Pouponnière pour enfants débiles. Compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 1970. Ratification.

71/3049 - Pouponnière pour enfants débiles. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1970. Admission en non-valeur.

71/3050 - Pouponnière pour enfants débiles. Budget supplémentaire de 1971. Ratification.

71/3051 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Exercice 1971.

71/3052 - Budgets primitif et supplémentaire de 1971. Transferts de crédits. Ratification.

71/3053 - Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1970. Admission en non-valeur.

Adoptés.

M. FRISON — Afin de permettre à nos nouveaux collègues de bien comprendre les documents financiers qui leur sont soumis sous les n^{os} 3054, 3055 et 3056, je me dois de leur donner quelques explications.

Mes chers collègues,

Certains d'entre vous n'ont pas voté le budget primitif et on leur demande de voter le budget supplémentaire. Or, il n'y a pas deux budgets mais un seul voté, par nécessité technique, en deux temps.

C'est habituellement en fin janvier que le Conseil municipal vote le budget de l'année. Le budget primitif est un document essentiel qui comprend la totalité des opérations financières prévues et autorisées pour l'année en cours. Il s'agit d'un acte politique et juridique :

- un acte politique en ce qu'il décide, a priori, toutes les interventions municipales qui ont une incidence financière ;
- un acte juridique en ce qu'il autorise l'ordonnateur à percevoir les recettes et à effectuer les dépenses.

Mais, le budget primitif ne se compose que de prévisions. Or, avec le temps celles-ci subissent des variations. Il est donc nécessaire, en cours d'année, d'y apporter des rectifications.

C'est la mission du budget supplémentaire, appelé également budget additionnel, qui est un document de report et d'ajustement.

Cependant pour établir le budget supplémentaire, il faut connaître les résultats de l'exercice précédent. C'est l'objet du compte administratif, qui s'accompagne d'un compte de gestion.

En effet, la comptabilité communale est tenue d'une part par M. le Maire, lui seul a le droit d'ordonnancer les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes, et d'autre part, par M. le Trésorier Principal, agent de l'Etat, qui encaisse ou paye au vu des titres de recettes ou mandats de paiements établis et signés par le Maire.

Au cours de la présente séance, vous aurez à approuver, ou à désapprouver, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion de M. le Trésorier Principal.

Ces deux documents doivent concorder et se terminent par une balance générale faisant apparaître les résultats de la gestion : équilibre ou excédent.

L'excédent, appelé disponible, est reporté au budget supplémentaire. Celui-ci peut donc être établi après l'établissement du compte administratif. Il modifie, en fonction de l'exercice précédent, les différents articles du budget primitif.

Je récapitule :

- au début de l'année le Conseil municipal vote un budget prévisionnel dit budget primitif ;
- en fin d'année, le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice antérieur et vote le budget supplémentaire, appelé budget additionnel.

71/3054 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1970.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code de l'administration communale, nous vous soumettons le compte administratif du Maire pour l'année 1970. Le compte administratif de 1970 accuse sur les opérations réalisées un excédent de recettes de 46.896.262,39 F.

— en recettes	172.591.057,32 F
— en dépenses	125.694.794,93 F
Excédent de clôture	46.896.262,39 F

Ces recettes se répartissent comme suit :

— investissement	29.313.600,65 F
— fonctionnement	143.277.456,67 F

Par rapport aux dotations prévues, en investissement, 52,43 % des recettes ont été réalisées. Nous n'avons réalisé qu'environ 30 % en 1969.

Elles concernent :

- 11.947.460,00 F d'emprunts, soit 40,76 % des recettes encaissées,
- 5.180.008,19 F de subventions, soit 17,67 % des recettes encaissées,
- 12.186.132,46 F d'autres recettes, soit 41,57 % des recettes encaissées.

Nous pouvons être satisfaits de cette situation qui est due :

1° à une recherche permanente de fonds d'emprunts en vue de permettre une réalisation rapide des programmes d'équipements inscrits aux budgets ;

2° à un encaissement plus important des subventions par suite de la transmission des dossiers justificatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux ;

3° au produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant à la Ville parmi lesquels :

— **Ventes à la Communauté Urbaine de Lille :**

- immeuble rue de la Bassée,
- terrains contigus au centre aéré de Marquette,
- terrains rues du Pont-Neuf et des Bateliers,
- terrains pour l'implantation du lycée Valentine-Labbé.

— **Ventes à d'autres organismes :**

- Société anonyme d'H.L.M., terrain boulevard périphérique sud (cité de transit),
- Ministère de l'Equipement, terrain boulevard périphérique sud Autoroute A 25.

Au fonctionnement, nous enregistrons 101,84 % de recettes comparativement aux dotations prévues. Cet excédent intéresse particulièrement les centimes.

Nous avons prévu les centimes pour une valeur de 1.052.542 F, les centimes ont été recouverts sur la base d'une majoration de 1,03 %. Cette augmentation touche particulièrement la patente et, à un degré moindre, la contribution mobilière :

— Foncier bâti	+ 0,6911
— Foncier non bâti	+ 0,0177
— Contribution mobilière	+ 1,0117
— Patente	+ 9,1697

Cet excédent intéresse aussi la taxe sur les salaires.

Seule l'attribution au titre du Fonds d'action locale est plus élevée que nos prévisions : 649.152,67 F contre 428.747,27 F prévus.

Pour l'ensemble des trois attributions, nous avons encaissé :

— attribution de répartition	34.475.949,28 F
— attribution en fonction de l'effort fiscal	2.436.328,02 F
(contre 1.213.833,25 F en 1969)	
— attribution au titre du Fonds d'action locale	649.152,67 F

Le produit des centimes et les attributions de la taxe sur les salaires représentent 77,02 % des recettes réalisées reprises au compte administratif de 1970.

Les autres recettes ont, dans leur ensemble, suivi les prévisions que nous avons faites.

Nous pouvons donc dire que le résultat est satisfaisant pour nos recettes de fonctionnement, consécutif à un rajustement des prévisions du budget de 1970 qui a permis d'enregistrer un montant de ressources légèrement supérieur (101,84 %).

Les dépenses comprennent :

— investissement	31.269.717,23 F
— fonctionnement	94.425.077,70 F

En investissement 35,47 % des dépenses prévues pour la réalisation des programmes ont été mandatés en 1970. Ce constat est donc favorable puisqu'il prouve qu'un effort est entrepris en vue d'accélérer l'exécution des équipements communaux.

Par ailleurs, si nous tenons compte des programmes qui, pour diverses raisons, ne pouvaient être entrepris en 1970, ou dont l'exécution est échelonnée sur plusieurs années, le taux des réalisations atteint près de 46 % des ouvertures de crédit ; mentionnons notamment, parmi ces crédits non utilisables pour l'instant :

— aménagement de la partie centrale de la Ville	1.797.708,58 F
(l'étude est en cours en vue d'un transfert à la Communauté Urbaine de Lille)	

— complexe socio-éducatif et sportif de l'avenue Marx-Dormoy (en cours)	14.954.096,00 F
— piscine rue Pierre-Legrand	2.830.000,00 F
(le programme est à l'étude)	
— aménagements de la colonie de Brighton et du centre aéré de Marquette	2.093.000,00 F
(nous avons demandé l'inscription au VI ^e Plan)	
— centre social de Fives	992.644,80 F
(VI ^e Plan)	
— acquisitions mobilières	7.657.576,00 F
(c'est le crédit provisionnel).	

En fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à concurrence de 95,44 %.

L'analyse des différents postes permet de classer, selon leur importance, la charge par chapitre budgétaire. Cette charge tient compte des dépenses réglées et de celles qui seront reportées. Nous constatons, à ce sujet, l'ordre décroissant suivant :

— Personnel permanent	42,69 %
— Ensembles mobiliers et immobiliers	13,23 %
— Aide sociale	9,49 %
— Œuvres sociales scolaires	8,37 %
— Voirie communale	6,69 %
— Service financier	5,94 %
— Sports et Beaux-Arts	3,61 %
— Enseignement	3,01 %
— Administration générale	1,66 %
— Charges et produits non affectés (dont charges sur exercices antérieurs)	1,66 %
— Relations publiques	1,09 %

En conclusion, nous pouvons dire que la gestion de 1970 telle qu'elle vient d'être présentée est saine et répond ainsi aux objectifs de l'administration. En investissement, le rythme des travaux s'est accentué tandis que le financement des programmes a été assuré au fur et à mesure et même en avance sur les besoins. Certes, si nous comparons la masse des crédits reportés au budget supplémentaire de 1971 : 68.724.000 F, à ceux de l'année précédente : 57.973.000 F, il serait possible d'en déduire que les opérations ont été freinées en 1970. Or, cette constatation n'est pas juste ; cette situation résulte, en effet, de plusieurs éléments essentiels :

- l'inscription en 1970 de crédits pour l'éclairage public qui n'ont pu nécessairement être absorbés dans l'année ;

- l'inscription au budget supplémentaire, c'est-à-dire en novembre 1970, de 3 programmes de constructions scolaires (avenue de l'Architecte-Cordonnier, rue Fabricy, rue Eugène-Jacquet) et d'une dotation importante pour l'aménagement et l'équipement de salles de gymnastique. Ces travaux décidés, inscrits en novembre 1970, n'ont pu être entrepris dès 1970 ;
- l'affectation, en attente d'emploi au titre des acquisitions mobilières, des recettes sensibles provenant de nos ventes de terrains et d'immeubles pour un montant de 9.755.853 F.

Soit un total de 20.987.961 F de crédits qui ne pouvaient être utilisés que partiellement. Ce qui ramène nos reports réels à 47.000.000 de F environ contre 58.000.000 en 1969. Le résultat est positif, nous pouvons en être satisfaits.

Pour les dépenses et les recettes de fonctionnement nous enregistrons aussi une amélioration de nos résultats.

Il ne suffit pas de prévoir, il faut aussi réaliser. Le compte administratif de 1970 prouve que cette politique a été suivie et c'est pourquoi dans un instant nous vous demanderons de l'adopter.

M. LE MAIRE — L'Assemblée doit discuter du compte administratif. Je demande à M. Pierre MAUROY de vouloir bien prendre la présidence (sortie de M. le Maire).

M. MAUROY — Y a-t-il des observations ?

Je vais donc soumettre au vote ce compte administratif.

Pour l'adoption : 36.

Contre : 0.

Abstention : 0.

(Rentrée de M. le Maire).

M. MAUROY — Monsieur le Maire, le compte administratif a été adopté à l'unanimité. Le Conseil municipal a constaté une sage gestion et je suis son interprète pour vous en féliciter.

M. LE MAIRE — Je remercie l'assemblée d'avoir bien voulu adopter le compte administratif du maire pour l'année 1970.

(Applaudissements).

L'occasion est opportune pour moi pour remercier mon collègue et ami, Marceau FRISON, qui gère, avec beaucoup de compétence, les finances de la Ville.

Je remercie aussi les membres de la Commission des Finances pour l'assiduité et l'intérêt qu'ils portent aux travaux de cette importante Commission municipale.

Je remercie également les fonctionnaires de nos services financiers pour l'aide et le zèle qu'ils apportent au fonctionnement de ces services.

71/3055 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1970.

M. FRISON — Mes chers collègues, comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit du double du compte administratif.

Le compte du Trésorier Principal n'appelant aucune observation, ni réserve, nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

Adopté.

71/3056 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1971.

M. FRISON — Le budget supplémentaire a un disponible assez important, justifié par un certain nombre d'annulations de crédits.

Par exemple nous avons eu un report de premières annuités pour certains emprunts, des annuités en 1970 ont été reportées en 1971, nous avons également des annulations de crédits sur le ramassage scolaire, classes de neige, classes vertes où le crédit n'a pas été utilisé. Nous avons, en recettes, enregistré des plus-values qui ont grossi le disponible. Ces plus-values comprennent un recouvrement auprès de la Communauté Urbaine de Lille, des droits d'entrée au théâtre qui ont été plus élevés que nous pensions : 398.029 F, la participation de l'Etat aux analyses de laboratoire a été plus importante aussi de 162.196 F, les parcmètres ont produit 127.916 F, le fonds d'action locale a dépassé de 220.000 les prévisions, la taxe sur l'électricité a dépassé de 211.000 nos prévisions, ce qui fait que le disponible reporté du compte administratif de 1970 au budget supplémentaire a été assez important.

Page 12, vous allez trouver la répartition de ce budget supplémentaire. Il disposait de 6.557.000 F. Ce disponible s'est trouvé amputé des opérations de la section de fonctionnement à prévoir au titre des exercices antérieurs qui ne peuvent faire l'objet de reports en raison de leur nature, soit :

— dépenses	165.663,72 F
— recettes	109.611,42 F
	<hr/>
Excédent de dépenses	56.052,30 F

C'est, en conséquence, sur la base d'un disponible réel de 6.557.378,82 F — 56.052,30 F 6.501.326,52 F que le budget supplémentaire a été élaboré.

Cet excédent a été renforcé de 473.715,77 F

Nous disposons donc de 6.975.042,29 F à répartir en dépenses.

Or, sur cette somme 3.592.352,96 F ont été prélevés pour faire face aux dépenses consécutives aux décisions du Conseil municipal.

Le solde, soit 3.382.689,33 F a été réparti ainsi :

— annulation des recettes correspondant au produit d'emprunt relatifs à divers programmes financés sur les ressources communales.

Il est de bonne politique, en effet, de ne pas traîner trop longtemps des emprunts sur notre table, lorsque nous voyons que l'emprunt est très difficile à obtenir nous cherchons à le financer sur les fonds communaux.

- insuffisances de crédits et crédits complémentaires suivant rapport que vous avez vu il y a un instant ;
- enfin dans les documents que vous avez sous les yeux vous allez être amenés à ratifier quelques opérations pour l'accès routier de la S.N.C.F. rue du Faubourg-des-Postes, report rue de Marquillies ; implantation de bacs multibennes ; création de forages d'eau. Convention.

Il s'agit ici de la liquidation d'un contentieux entre la commune d'Emmerin et la Ville de Lille consécutif à l'installation de forages qui sont antérieurs au 1^{er} janvier 1968, date de la création de la Communauté Urbaine de Lille.

Ce qui fait un total de 3.381.848,28 F.

Adopté.

71/3057 - Zone sud de Lille-Croisette - Groupe scolaire n° 2 - Construction - Emprunt de 500.000 F - Réalisation.

Adopté.

(Suspension de séance)

M. LE MAIRE — Avant la reprise de l'ordre du jour, je voudrais vous communiquer une autre information.

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration j'ai été amené à soulever la question du monôme des étudiants à l'occasion de la St-Nicolas, en rappelant, bien entendu, les pénibles et regrettables incidents qui se sont déroulés l'an dernier.

Le Conseil d'Administration m'a donné le mandat de prendre les mesures qui pourraient en éviter le renouvellement cette année.

Comme première mesure j'ai pris l'initiative d'adresser la lettre ci-après à M. le Président de l'Université de Droit et Santé parce que, renseignements pris, ce sont souvent les étudiants en médecine qui prennent l'initiative d'organiser ce monôme.

« LILLE, le 3 novembre 1971

CAB.AL/MB

Monsieur le Professeur WAREMBOURG,
Président de l'Université du Droit et de la Santé,
1, place de Verdun - LILLE.

Monsieur le Président,

Je suis chargé par le Conseil d'Administration de la Ville (réunion des Adjoints) de faire près de vous une démarche en prévision du monôme de la St-Nicolas qu'organisent traditionnellement les étudiants en médecine et pharmacie.

L'année dernière, de très regrettables incidents se sont produits dans les rues de Lille qui ont entraîné de très sérieux dommages matériels pour de nombreuses personnes qui ont été victimes de jets de farine et même de plâtre, sans compter les dégâts de vitres brisées aux voitures et vitrines.

Indépendamment du fait désagréable que la Ville a été rendue responsable de la totalité des dégâts, la population en a été vivement mécontente.

A quelques semaines de la St-Nicolas, je me préoccupe de faire en sorte qu'ils ne se renouvellent pas cette année. Mais comment ?

Je n'envisage pas d'interdire le monôme, comme certains me le suggèrent. Mais pensez-vous qu'il soit possible d'obtenir du Groupement des étudiants les garanties propres à prévenir les exactions redoutées ?

L'année dernière, la police n'est intervenue que bien après le déclenchement des « opérations plâtre et farine » et j'étais un peu responsable puisque j'avais émis l'avis que l'action ne devait pas être préventive.

J'accueillerais avec grande satisfaction votre opinion sur ce problème et éventuellement vos suggestions personnelles.

En m'excusant de vous importuner de la sorte, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,....

Le Maire de Lille,
Augustin LAURENT.

J'ai reçu la réponse ci-après du Président de l'Université Droit et Santé.

UNIVERSITE DU DROIT ET DE LA SANTE DE LILLE
COMITE DE COORDINATION DE L'ENSEIGNEMENT MEDICAL

Le Président : H. WAREMBOURG

Lille, le 16 novembre 1971

Réf. : 71/SGDM/355

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville, 59 - LILLE

Objet : Fête St-Nicolas

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance avec beaucoup de soin de votre lettre du 3 novembre 1971 et j'ai réalisé une enquête auprès de mes services et auprès de la Corporation de nos Etudiants à propos des conditions dans lesquelles se déroulera la prochaine « St-Nicolas ».

La fête de St-Nicolas tombant cette année, le lundi 6 décembre 1971, la Faculté de Médecine a décidé ce jour-là la vacance de tous les enseignements. Notre Etablissement sera donc vide d'étudiants et aucun monôme ne pourra prendre son départ chez nous.

Par ailleurs, les responsables de la Corporation des Etudiants m'ont assuré de leur intention de n'organiser aucune manifestation.

Ces divers éléments permettent de penser que la fête de St-Nicolas est appelée à se dérouler cette année dans des conditions relativement satisfaisantes.

Toutefois, il m'est impossible de prendre aucune mesure vis-à-vis de groupes d'étudiants agissant de leur propre chef et des projets desquels, nous ne serions pas avertis.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout concours supplémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Et vous prie de croire, Monsieur le Maire,...

H. WAREMBOURG.

Par ailleurs, s'est tenue, sur la question même, une réunion à la Préfecture à laquelle a participé M^{me} le Secrétaire Général Adjoint qui m'a rendu compte de cette réunion. C'était une réunion de travail et non pas une réunion de décision puisque la décision m'incombe.

J'ai pris une autre initiative, celle de m'entretenir avec les associations d'étudiants aux fins de connaître les intentions des uns et des autres quant à l'organisation de ce monôme et par un consensus général obtenir les sécurités et garanties indispensables sur un itinéraire déterminé.

Je recevrai les associations d'étudiants vendredi à 11 heures et je m'entre-tiendrai avec les responsables de cette organisation.

Voilà l'état de la question à l'heure présente, je voulais en informer le Conseil municipal.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Affaires scolaires

Rapporteur : M. MAUROY

71/4036 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 3. Nouveau programme pédagogique.

71/4037 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 4. Programme pédagogique. Désignation de l'architecte.

71/4038 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 5. Programme pédagogique.

Je souligne que de nombreux logements sont construits dans le secteur de la Croisette et que le Conseil municipal a le souci d'implanter, dans ce quartier, un nombre important d'établissements scolaires. Pour se rendre compte de l'ampleur de la tâche, il suffit de lire les trois rapports précédents : 3 groupes scolaires, 5 écoles maternelles et des restaurants scolaires.

Adoptés.

- 71/4039 - Fonds scolaires départementaux. Dotation relative aux écoles d'application. Scolarités 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1972.
- 71/4040 - Fonds scolaires départementaux. Scolarité 1970-1971. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1971.
- 71/4041 - Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1970-1971. Attribution complémentaire.
- 71/4042 - Collège d'enseignement secondaire boulevard Carnot. Dénomination. Avis.
- 71/4043 - Ecole primaire publique de perfectionnement Madame-Récamier. Classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école primaire de garçons Jules-Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 1971-1972. Contrat.
- 71/4044 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Transport des élèves. Année scolaire 1971-1972. Contrat.
- 71/4045 - Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics. Application de la majoration annuelle.
- 71/4046 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Cours de perfectionnement des jeunes agents. Rémunération des personnels.
- 71/4047 - Association des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie. Reconnaissance d'utilité publique. Avis.

Adoptés.

Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

- 71/4048 - Régie municipale des théâtres. Conservatoire de musique. Fourniture, location et réparation d'instruments de musique et accessoires. Marché de gré à gré.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES SOCIAUX,
DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Rapporteur : M^{me} VANNEUFVILLE

- 71/5001 - Fêtes de fin d'année. Colis, friandises, coquilles, distribués à certaines catégories de la population.
- 71/5002 - Œuvre municipale de l'aide à la mère de famille. Association « Service des familles ». Convention.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

71/6067 - Dépôt au fonds musical de la Bibliothèque municipale de documents ayant appartenu à M^{me} Robert, née Jeanne Thieffry. Pianiste.

Nous remercions les héritiers.

71/6068 - Cession à la Communauté Urbaine d'une partie du sol du Chemin de la Collose.

71/6069 - Liaison routière « Lille-La Madeleine » (rampe sud). Vente de terrains à la Communauté Urbaine.

71/6070 - Création d'une voie d'accès au lycée Louis-Pasteur. Vente à la Communauté Urbaine des immeubles n^{os} 4 et 14 à 18, rue de Courtrai.

71/6071 - Groupe scolaire Denis-Cordonnier. Monument Denis-Cordonnier. Remise à la Ville. Acceptation.

71/6072 - Acquisition du tronçon déclassé de la rue d'Armentières. Déclaration d'utilité publique.

71/6073 - Locaux communaux occupés par l'Inspection Académique. Révision des loyers au 1^{er} janvier 1971.

71/6074 - Logement de fonction de l'école Buffon. Location.

71/6075 - Création de forages d'eau sur le territoire d'Emmerin. Convention avec le Bureau d'Aide Sociale.

71/6076 - Création de forages d'eau sur le territoire d'Emmerin. Convention avec la commune d'Emmerin.

71/6077 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

71/6078 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.

71/6079 - Indemnisations pour accidents corporels. Admission en recette.

71/6080 - Ecole des Beaux-Arts. Sinistre du 23 novembre 1970. Admission en recette.

71/6081 - Matériel audio-visuel. Vol dans la nuit du 19 au 20 février 1971. Admission en recette.

71/6082 - Ancien poste d'octroi rue du Pont-Neuf prolongée. Sinistre du 27 janvier 1971. Admission en recette.

71/6083 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Défense automobile et sportive ». Admission en recette.

71/6084 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Ristourne sur prime par la « Mutuelle Générale Française Accidents ». Admission en recette.

71/6085 - Transport d'œuvre d'art. Assurance.

- 71/6086 - Transport d'un tableau. Nouveau contrat d'assurance.
- 71/6087 - Instance Jean-Baptiste Lestarquit c/ état exécutoire de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille. Autorisation d'ester.

Adoptés.

Habitation

Rapporteur : M. MAUROY

- 71/6088 - Résorption des courées. Programme 1971. Première tranche. Ilot rue des Bateliers. Acquisition d'immeubles. Convention entre la Communauté Urbaine et la Ville de Lille.
- 71/6089 - Résorption des courées. Programme 1971. Première tranche. Ilot rue des Bateliers. Convention entre la Communauté Urbaine, la Ville de Lille, l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. et l'O.R.S.U.C.O.M.N.
- 71/6090 - Résorption des courées. Programme 1971. Première tranche. Ilot rue des Bateliers. Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité.
- 71/6091 - Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing. Résidence du Faubourg de Béthune. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION,
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX
ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES
ET CEREMONIES.

Rapporteur : M. BRIFFAUT

- 71/7095 - Edifices culturels. Eglise du Sacré-Cœur. Réparation de couvertures en ardoise. Participation du Culte. Admission en recette.
- 71/7096 - Edifices culturels. Eglise St-Sauveur. Réparation de couverture et remplacement de tuyaux de descente d'eaux pluviales. Participation du Culte. Admission en recette.
- 71/7097 - Edifices culturels. Temple protestant. Curage de cuvettes et de canalisations souterraines. Participation du Culte. Admission en recette.
- 71/7098 - Bâtiments communaux. Travaux d'installations téléphoniques et fourniture de matériel. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7099 - Bâtiments communaux. Fourniture de matériel électrique. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7100 - Bâtiments communaux. Travaux d'ameublement et de décoration. Fourniture de mobilier bois et métallique. Marché à commandes.

- 71/7101 - Stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel. Construction d'un gymnase de type C. Lot n° 7 : plomberie-sanitaire. Marché de gré à gré.
- 71/7102 - Stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel. Construction d'un gymnase de type C. Desserte en électricité. Marché de gré à gré.
- 71/7103 - Gymnase de type B au rond-point Pasteur. Construction. Plancher souple et revêtement de sol sportif. Marché de gré à gré.
- 71/7104 - Gymnase de type B au rond-point Pasteur. Construction. Travaux de voirie. Marché de gré à gré.
- 71/7105 - Terrain sis à l'angle de la rue de Londres et du Chemin du Bazinghien. Aménagement d'un terrain de sport. Dossier d'exécution.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit que d'une phase administrative. Cette délibération n'entraîne pas l'exécution immédiate des travaux.

- 71/7106 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Panneau décoratif dans le hall. Convention.
- 71/7107 - Crèche 83, rue Royale. Transformation de l'immeuble. Aménagement. Lot n° 1 : gros-œuvre. Marché de gré à gré.

Je vous fournirai un rapport sur toutes les phases administratives qui précèdent la réalisation d'un projet de construction. Vous verrez ainsi qu'elles sont très longues et inéluctables.

En général, pour un projet repris au Plan d'Equipement il y a sept grandes phases administratives, chacune d'entre elles nécessitant une délibération du Conseil municipal et son approbation par l'autorité de tutelle.

Ces phases administratives entraînent de nombreuses décisions. Leur durée varie entre un mois et un an ce qui nécessite un délai d'environ deux ans avant la réalisation du projet.

- Première phase :** Acquisition des terrains, soit à l'amiable, soit par expropriation. Le délai s'étend, en moyenne, entre une ou deux années.
- Deuxième phase :** Désignation de l'architecte. Cette phase est relativement courte.
- Troisième phase :** Présentation de l'avant-projet, demandes d'agrément et de subvention. Il faut compter quatre à six mois, environ, pour obtenir l'arrêté de subvention.
- Quatrième phase :** Financement du projet.
- Cinquième phase :** Réalisation des emprunts.
- Sixième phase :** Signature du contrat de prestations de service avec l'architecte.
- Septième phase :** Présentation du dossier d'exécution qui entraîne la procédure d'adjudication.

Cette procédure est très longue et je crois qu'il était utile de vous l'expliquer. Je demande d'ailleurs à la presse de bien vouloir s'en faire l'écho auprès du public. Celui-ci pourra ainsi comprendre pourquoi des projets inscrits au Plan mettent si longtemps pour être exécutés.

- 71/7108 - Palais des Beaux-Arts. Galerie Wicar. Aménagement des salles de réserve. Travaux de serrurerie. Dossier d'exécution.
- 71/7109 - Opéra. Installation d'extincteurs automatiques. Marché sur appel d'offres. Deuxième tranche de travaux.
- 71/7110 - Opéra. Dispositif de détection incendie. Contrat d'entretien.
- 71/7111 - Théâtre Sébastopol. Dispositif de détection incendie. Contrat d'entretien.
- 71/7112 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction première et deuxième tranches. Dossier d'exécution.
- 71/7113 - Groupe scolaire et école maternelle autonome, rue Gustave-Delory. Projets abandonnés. Honoraires des architectes.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. THIEFFRY

- 71/8024 - Fourniture de parcmètres et accessoires. Marchés de gré à gré.
- 71/8025 - Eclairage public. Fourniture de matériel. Marché à commandes pour les années 1971 - 1972 - 1973.
- 71/8026 - Eclairage public. Achat de lanternes. Marché de gré à gré.
- 71/8027 - Dénomination de voie. Proposition.

Adoptés.

Nettoisement des voies publiques.

Rapporteur : M. HENAU

- 71/8028 - I. - Marché de gré à gré avec la Société T.R.U. Enlèvement de bacs multibennes.
- II. - Marché de gré à gré avec la S.A.R.U. Curages d'égouts situés dans les propriétés communales.
- 71/8029 - Implantation de bacs multibennes. Crédits.
- 71/8030 - Création d'une décharge payante boulevard des Défenseurs-de-Lille.

M. HENAU — Cette décharge ne coûtera rien à la Ville et permettra de supprimer les dépôts clandestins. Elle sera aménagée à l'emplacement qu'occupait un casseur de voitures.

M. COLICHE — Cette décharge sera-t-elle apparente ?

M. HENAU — La délibération qui vous est soumise vous renseigne à ce sujet : « Afin de ne pas nuire à la salubrité publique, ni dégrader l'esthétique environnante, divers aménagements seront réalisés :

- 1° sur le pourtour, pose d'une clôture de 2,50 m de hauteur et plantation d'arbres ;
- 2° à l'intérieur, délimitation d'aires de stockage selon la nature des détritres avec pistes d'accès aux véhicules de moyen tonnage ».

Adoptés.

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 21 h 30.

**

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie.

Signé : J. INGLEBERT.

**N° 71/44 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. CONSEIL D'ADMINISTRATION.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des décrets-lois des 30 octobre 1935 et 30 décembre 1936, déterminant l'organisation des Caisses de crédit municipal, et du décret du 20 mai 1955, portant statut des Caisses de crédit municipal, le Conseil d'administration de la Caisse de crédit municipal de Lille est composé de la façon suivante :

- le Maire de la commune, président de droit,
- six membres nommés pour trois ans par le Préfet.

Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil municipal, d'un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, d'un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale vous avez, par délibération n° 71/9 du 27 avril 1971, proposé de confirmer les mandats de MM. ROMBAUT et CAILLIAU nommés par arrêté de M. le Préfet en date du 26 novembre 1968, pour la période du 1^{er} janvier 1969 au 31 décembre 1971.

Cette proposition fut ratifiée par M. le Préfet du Nord le 26 mai 1971.

Les pouvoirs de vos représentants expirant le 31 décembre 1971, nous vous prions de vouloir bien choisir, au scrutin secret, vos délégués dont les noms seront soumis à l'assentiment de M. le Préfet.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT et CAILLIAU.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 656).

N° 71/45 - KERMESE DE LA BIÈRE 1970. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1970, comme les années précédentes, s'est déroulée à Lille, la kermesse de la bière organisée par l'Union des Commerçants du Centre de Wazemmes.

Cette manifestation folklorique qui connut un large succès populaire, ayant entraîné une lourde charge financière pour les organisateurs, l'Administration municipale avait alors envisagé d'apporter sa participation sous forme de prise en charge de différents frais, notamment ceux inhérents aux services de sécurité (pompiers et police), à l'enlèvement des détritiques, etc.

Après examen du bilan financier présenté par les organisateurs de ces festivités, nous vous demandons de décider l'octroi d'une subvention de 3.500 F à l'Union des Commerçants du Centre de Wazemmes.

La dépense serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Fêtes et cérémonies publiques ».

Adopté.

N° 71/46 - COMMISSIONS DE CONCERTATION. CREATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des séances du Conseil municipal des 27 avril et 25 juin 1971, nous avons :

- 1° adopté le principe de la création de Commissions de Concertation,
- 2° décidé la constitution d'une Commission spéciale chargée de l'étude de cette question,
- 3° procédé à la désignation des huit membres composant ladite Commission.

Celle-ci, sous la présidence de notre collègue M. Pierre MAUROY, a tenu plusieurs réunions et au terme de ses travaux, elle a produit un compte rendu duquel nous extrayons les points qui nous paraissent devoir être soumis à vos délibérations et à votre décision.

« La démocratie, qui n'est pas un capital acquis une fois pour toutes, mais une conquête incessante, doit revêtir les formes exigées par la Société de l'époque. Information, dialogue, concertation, participation, constituent les relais démocratiques actuels.

Entre l'élu et les administrés, doivent s'établir des contacts et des relais. Les « Commissions de Concertation » peuvent être un de ces relais.

La création de Commissions de Concertation procède d'une volonté affirmée dans le « Contrat lillois » proposé aux électeurs en mars 1971, d'instaurer des structures permettant la participation des citoyens aux affaires de leur Ville.

Ce nouveau style de relations entre les administrateurs élus et la population doit permettre d'accéder à une véritable connaissance des besoins de la population, et de recueillir avis et suggestions dans la recherche de solutions à certains problèmes déterminés de la vie communale. »

Lieux privilégiés du dialogue et de l'information réciproque, ces Commissions deviendront des organes de concertation et d'élaboration. La décision restant la fonction du pouvoir municipal, fondé sur la délégation et la confiance que les élus ont reçu du suffrage universel.

Ces Commissions de Concertation, qui se verront confier une mission précise, soit de caractère permanent, soit limitée dans le temps, nous les envisageons constituées d'hommes et de femmes, provenant des milieux les plus variés de la vie lilloise, mais tous animés de l'unique intention de promouvoir une action municipale dynamique et féconde.

Sur la base de ces considérations et suggestions émises par la Commission spéciale découlant de ses travaux, il est proposé au Conseil municipal les créations suivantes :

— une Commission de Concertation :

- pour la circulation,
- pour les affaires sociales et familiales qui pourrait éventuellement se transformer en Office municipal,
- pour les activités commerciales et artisanales,
- pour les affaires culturelles,
- pour les problèmes de l'environnement.

La mise en place des Commissions de Concertation fera l'objet d'un règlement d'application pratique que le Conseil municipal aura à connaître ultérieurement.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 656).

**N° 71/1007 - ECONOMAT. IMPRESSION DES FASCICULES
DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNEE 1972. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'impression des fascicules du Conseil municipal, pendant l'année 1972, nous avons consulté les imprimeurs lillois habituels, susceptibles de satisfaire à nos exigences.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 1971, la Commission de l'Economat a examiné les propositions reçues et retenu l'offre de l'Imprimerie Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers à Lille, la plus avantageuse pour la Ville.

En accord avec votre Commission, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à cent cinquante mille francs (150.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, à la section de fonctionnement du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 71/1008 - ECONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMES.
ANNEE 1971. MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1971, des commandes d'imprimés à fournir par la S.A. de production O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, s'élèvera à plus de 30.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme en accord avec votre Commission de l'Economat réunie le 20 octobre 1971, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à cent cinquante mille francs (150.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées selon la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1971.

Adopté.

**N° 71/1009 - ECONOMAT. FOURNITURE DE LAIT PASTEURISÉ, BEURRE
ET PRODUITS LAITIERS. ANNEE 1972. MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, pendant l'année 1972, l'approvisionnement journalier en lait, beurre et produits laitiers, des crèches, de la pouponnière et des écoles de plein air, nous avons consulté les maisons spécialisées dans ce négoce.

Seule la Société Solainor, 15, rue Gambetta à Faches-Thumesnil a répondu à notre appel.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 1971, la Commission de l'Economat a retenu les offres de cette société.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à cinquante mille francs (50.000 F) pour l'ensemble des fournitures prévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 71/1010 - ECONOMAT. APPAREIL PHOTOCOPIEUR.
CONTRAT D'ENTRETIEN. SOCIETE MINNESOTA.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil photocopieur modèle 6251 n° 340 967 en service au Cabinet de M. le Maire depuis le 1^{er} juillet 1971, la Société Minnesota, 135, boulevard Sérurier à Paris (19^e), nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de deux cent deux francs (202 F) augmentée de la T.V.A. (23 %) à compter du 1^{er} février 1972, date d'expiration du délai de garantie de cet appareil.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Economat réunie le 20 octobre 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 934-26, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 71/1011 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.
MACHINE A TRANSCRIRE. CONTRAT D'ENTRETIEN.
COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement les appareils suivants :

- 1 machine à écrire électrique Direction n° 71.689.490,
- 1 machine à transcrire type 212 n° 71.043.047

en service au Palais des Beaux-Arts, la Compagnie I.B.M. France propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle globale de 374.78 F, augmentée de la T.V.A. (23 %) à compter du 16 juillet 1971, date d'expiration du délai de garantie de ces machines.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Economat réunie le 20 octobre 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-230, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 71/1012 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à écrire électrique type 715 n° 584.201.89 en service au Cabinet des Adjointes depuis le 7 juin 1971, la Compagnie I.B.M. France, 250, avenue de la République à La Madeleine, nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance de :

- a) cent cinquante-deux francs quatre-vingt-huit (152,88 F) hors taxes (abonnement G. valable pour 9 mois à compter du 1^{er} septembre 1971) ;
- b) deux cent trente-cinq francs vingt (235,20 F) hors taxes (abonnement N. valable pour un an à compter du 1^{er} juin 1972).

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat réunie le 20 octobre 1971 nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 934-26, article 631-4, de la section de fonctionnement des budgets primitifs de 1971 et 1972 sous l'intitulé : « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 71/1013 - ECONOMAT. CESSION DE VIEUX PAPIERS.
ANNEES 1972-1973. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faire procéder, pendant les années 1972 et 1973, à l'enlèvement des vieux papiers provenant des différents services municipaux, nous avons consulté les maisons spécialisées dans ce négoce.

Seuls les Etablissements Deleplanque, rue de Wasquehal à Roubaix, ont répondu à notre appel.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 1971, la Commission de l'Economat a retenu l'offre de ces établissements, soit 0,015 F le kg pour les papiers de toute nature.

- En accord avec votre Commission, nous vous demandons de vouloir bien :
- 1° agréer l'offre des Etablissements Deleplanque ;
 - 2° admettre en recette les sommes qui seront ainsi recouvrées.

Adopté.

**N° 71/1014 - ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE
POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire n° 467 du 11 décembre 1951, M. le Ministre de l'Intérieur autorise les communes à souscrire des abonnements aux journaux d'information, périodiques et revues traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale.

Toutefois, ces acquisitions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal fixant la nature des publications et le nombre des abonnements.

A cet effet, nous vous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1972 ainsi que la récapitulation précisant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

Adopté.

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Action municipale	22,00	22,00
1	Actualité juridique comportant deux éditions :		
	— Droit administratif	75,00	
	— Propriétés immobilières	74,00	149,00
2	Actualités sociales hebdomadaires	31,00	62,00
1	Administration	30,00	30,00
1	Annales des loyers	110,00	110,00
1	Analyse et prévision	30,00	30,00
1	Architecture française	90,00	90,00
1	Art et décoration	27,00	27,00
1	Annales de la voirie	38,00	38,00
1	Auto volt	50,00	50,00
1	Baraque foraine	15,00	15,00
1	Bâtiment	74,00	74,00
1	Bulletin des annonces légales obligatoires	45,00	45,00
1	Bordereau de prix	55,00	55,00
1	Bordereau général des prix unitaires du Bâtiment	75,00	75,00
1	Bulletin des contributions directes	145,00	145,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique de l'enregistrement	61,00	61,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des impôts directs	235,00	235,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des impôts indirects	42,00	42,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des taxes sur le chiffre d'affaires	91,00	91,00
1	Bulletin législatif Dalloz	50,00	50,00
1	Bulletin officiel du Ministère des Affaires sociales	55,00	55,00
1	Bulletin officiel annoté des lois et décrets	30,00	30,00
1	Bulletin officiel des décorations	16,00	16,00
2	Bulletin officiel du Ministère de l'Equipement ..	62,00	124,00
6	Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur	20,00	120,00
2	Bulletin officiel des services des prix	10,00	20,00
1	Bulletin régional des statistiques	12,00	12,00
1	Cahiers des comités de prévention	22,00	22,00
1	Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	175,00	175,00
2	C.E.R.E.S.	55,00	110,00
1	Chaud-froid plomberie couplé à Gaz-mazout	65,00	65,00
2	Chronique des travaux publics et particuliers	55,00	110,00
1	C.I.R.I.E.C.	210,00	210,00
3	Code général des impôts (mises à jour)	30,00	90,00
2	Colonies et centres de vacances (mises à jour) ..	15,00	30,00
1	Constructions scolaires (mises à jour)	40,00	40,00
1	Collectivités locales (mises à jour)	30,00	30,00
1	Croix du Nord-Dimanche	23,00	23,00
10	Correctifs de la série des prix du Bâtiment (abonnements complets)	95,00	950,00
1	Correctifs de la série de l'Académie d'architecture	75,00	75,00
1	Correctifs de la série des monuments historiques	62,00	62,00
1	Correspondance municipale	20,00	20,00
1	Courrier de l'U.N.E.S.C.O.	12,00	12,00
1	Demain	10,00	10,00
3	Départements et communes	12,00	36,00
1	Dictionnaire biographique des personnalités de l'Administration française	110,00	110,00
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour)	25,00	25,00
6	Documentation communale (mises à jour)	53,00	318,00
1	Echo des communes	15,00	15,00
2	Education Nationale (documents donnant le classement hiérarchique des personnels)	15,00	30,00
1	Education Nationale (recueil méthodique des lois et règlements)	400,00	400,00
3	Education Nationale (abonnement n° 3)	44,00	132,00
1	Electroniques industrielles	60,00	60,00
1	Enseignes et lumière	50,00	50,00
2	Equipement électrique et électronique	90,00	180,00
1	Equipée	20,00	20,00
1	Equipement, logement, transport	60,00	60,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Feuillets de documentation pratique de Sécurité sociale	73,00	73,00
4	Fonctionnaires, employés et ouvriers communaux	22,00	88,00
2	Formulaire des maires (mises à jour)	15,00	30,00
6	Gazette des communes couplée à l'Action municipale	40,00	240,00
1	Gazette du Palais	130,00	130,00
1	Gazette de la région du Nord	50,00	50,00
3	Guide familial (mises à jour)	28,00	84,00
1	Guide des allocations familiales (mises à jour)	27,00	27,00
1	Guide de l'allocation logement (mises à jour)	16,00	16,00
1	Guide Normelec	50,00	50,00
1	Guide de la Sécurité sociale (1 ^{re} et 2 ^e partie)	46,00	46,00
1	Gymnaste	18,00	18,00
1	Hygiène	12,00	12,00
1	Informateur des éditions « La Baule » - Partie B	35,00	35,00
1	Informations sociales	35,00	35,00
1	Informations - Opinions familiales	5,00	5,00
1	Ingénieurs des villes de France	40,00	40,00
1	Jeunesse an 2000	25,00	25,00
4	Journal des maires	26,00	104,00
2	Journal officiel - édition complète	212,00	424,00
9	Journal officiel - lois et décrets	65,00	585,00
1	Journal officiel - lois et décrets et débats parlementaires	103,00	103,00
3	Juris-classeur administratif	575,00	1.725,00
1	Juris-classeur baux	18,00	18,00
1	Juris-classeur loyers	105,00	105,00
1	Juris-classeur codes et lois (droit public, privé et administratif)	167,00	167,00
1	Législation sur les locaux d'habitation et professionnels	27,00	27,00
24	Liberté	140,00	3.360,00
1	Lycées et parents	20,00	20,00
1	Mairie moderne	25,00	25,00
1	Médecine et collectivités	35,00	35,00
1	Mémorial des percepteurs	22,00	22,00
1	Lux	50,00	50,00
4	Le Monde	150,00	600,00
5	Le Moniteur des travaux publics	98,00	490,00
1	Natation	22,00	22,00
1	Nomenclature des actes professionnels	19,00	19,00
1	Nord	30,00	30,00
25	Nord Eclair	135,00	3.375,00
37	Nord Matin	135,00	4.995,00
3	Nord Industriel et commercial couplé à Nord Métropole	50,00	150,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
3	Nouveau répertoire de droit Dalloz	60,00	180,00
1	Nouvelles règles de procédure de Gabolde	131,00	131,00
1	Nouvelles séries de prix applicables aux travaux des monuments historiques	75,00	75,00
1	Nuisances et environnement	50,00	50,00
1	Planification et programmation urbaines	15,00	15,00
1	Promoclim	80,00	80,00
1	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat	66,00	66,00
1	Recueil Dalloz-Sirey	140,00	140,00
1	Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment	250,00	250,00
1	Recueil des lois, décrets, arrêtés relatifs aux finan- ces communales et départementales	300,00	300,00
1	Réglementation des accidents du travail et mala- dies professionnelles (brochure n° 3)	11,00	11,00
1	Répertoire Commaille	66,00	66,00
1	Répertoire de droit public et administratif	50,00	50,00
1	Répertoire administratif des maires, adjoints... ..	38,00	38,00
2	Répertoire permanent de l'administration française	16,00	32,00
4	Revue des finances communales	20,00	80,00
2	Revue internationale de l'éclairage	42,00	84,00
1	Revue générale des routes et aérodromes	100,00	100,00
1	Revue technique automobile	125,00	125,00
1	Revue du trésor	30,00	30,00
1	Revue de l'infirmière	35,00	35,00
1	Routes nouvelles	42,00	42,00
3	Secrétaire de mairie (mises à jour)	48,00	144,00
1	Sempex pharmaceutique (mises à jour)	207,00	207,00
1	Spectacle du Monde	120,00	120,00
1	Service Diésel	100,00	100,00
2	Statut général des fonctionnaires (mises à jour) ..	27,00	54,00
1	Tarif des responsabilités des caisses de sécurité sociale (tomes 1 et 2)	36,00	36,00
1	Technique et architecture	110,00	110,00
1	Technique trésor	30,00	30,00
1	Travaux communaux	40,00	40,00
1	Traffic engineering and control	50,00	50,00
1	Trente jours d'Europe	50,00	50,00
6	Vie communale et départementale	26,00	156,00
30	Voix du Nord	135,00	4.050,00
1	Tarif des prestations sanitaires	40,00	40,00
	à reporter au total général		29.965,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 936 - Service des Espaces verts			
1	Arboriculture fruitière	40,00	40,00
1	Anthos	40,00	40,00
1	Les amis des roses	22,00	22,00
1	Endeavour	40,00	40,00
1	Espaces verts	30,00	30,00
1	Fruit belge	38,00	38,00
1	Journal des oiseaux	20,00	20,00
1	Pomologie française	25,00	25,00
1	Revue horticole suisse	34,00	34,00
1	Revue de la Société Royale d'Horticulture	40,00	40,00
1	The gardener's chronicle	120,00	120,00
1	Physiologie végétale	95,00	95,00
1	Mon jardin et ma maison	60,00	60,00
	à reporter au total général		<u>604,00</u>
 Chapitre 943 - Ecole des Beaux-Arts			
1	Arbitare	110,00	110,00
1	Archives de l'art contemporain	90,00	90,00
1	Cimaise	75,00	75,00
1	Connaissance des arts	165,00	165,00
1	Céramique moderne	25,00	25,00
1	Design	50,00	50,00
1	Cahiers de la céramique	100,00	100,00
1	Clés pour les arts	85,00	85,00
1	Graphis	375,00	375,00
1	Gebrauchsgraphik	152,00	152,00
1	Jardin des arts	83,00	83,00
1	Journal officiel - lois et décrets	65,00	65,00
1	Lettres françaises	81,00	81,00
1	Mobilia	120,00	120,00
3	L'œil	110,00	330,00
1	Photo	38,00	38,00
1	Techniques graphiques	70,00	70,00
3	Chronique de l'art vivant	25,00	75,00
1	XX ^e siècle. Cahiers d'art	160,00	160,00
3	Cree	75,00	225,00
1	Couleurs	40,00	40,00
1	Nord magazine	30,00	30,00
	à reporter au total général		<u>2.544,00</u>

Nombre Nomenclature des journaux, revues, périodiques Prix unité Prévision

Chapitre 943 - Ecole régionale d'Architecture

1	Architektura	213,00	213,00
1	Architecture d'aujourd'hui	90,00	90,00
1	Architectural design	55,00	55,00
1	Architekturwettbewerbe	105,00	105,00
1	Bulletins et cahiers de l'I.A.U.R.P.	110,00	110,00
1	Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	175,00	175,00
1	Domus	168,00	168,00
1	Cree	75,00	75,00
1	Neuf	60,00	60,00
1	Bulletin monumental couplé au Congrès archéo- logique	90,00	90,00
1	Serrurerie et constructions métalliques	58,00	58,00
1	Urbanisme	120,00	120,00
1	La Vie Urbaine	35,00	35,00
1	2000. Avenir, aménagement du territoire	33,00	33,00
1	Consommation	55,00	55,00
1	Courrier de l'U.N.E.S.C.O.	12,00	12,00
1	Carré bleu	20,00	20,00
1	Futuribles (analyse et prévision)	100,00	100,00
1	Gamsau	40,00	40,00
1	Hommes et terres du Nord	18,00	18,00
1	Industrialisation forum	110,00	110,00
1	Moniteur des travaux publics	98,00	98,00
1	Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment	250,00	250,00
1	Voici des idées	66,00	66,00
1	Banque des données urbaines	20,00	20,00
1	Espaces et sociétés	50,00	50,00
1	Plastiques modernes	65,00	65,00
1	Aménagement et nature	18,00	18,00
	à reporter au total général		2.309,00

Chapitre 943 - Conservatoire

1	Annuaire du spectacle	65,00	65,00
1	Avant-scène	99,00	99,00
3	Education musicale	37,00	111,00
2	Musique et instruments	40,00	80,00
1	Panorama instrumental	50,00	50,00
1	Harmonie	50,00	50,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Guide musical du concert, du disque, de la musique et du son	50,00	50,00
1	Diapason	50,00	50,00
	à reporter au total général		<hr/> 555,00
 Chapitre 945 - Atelier de décors			
1	Jardin des arts	83,00	83,00
	à reporter au total général		83,00
 Chapitre 945 - Théâtres			
1	Annuaire du spectacle	65,00	65,00
1	Entr'acte	36,00	36,00
1	Massalia	12,00	12,00
1	Le Monde	150,00	150,00
1	Théâtre-éclairage	25,00	25,00
	à reporter au total général		<hr/> 288,00
 Chapitre 945 - Office municipal de la Jeunesse			
1	Avenirs	40,00	40,00
1	B.U.S. communiqué	10,00	10,00
1	Bulletin d'information	15,00	15,00
1	Collectivités express	23,00	23,00
1	Education et développement	35,00	35,00
1	Education et vie sociale	30,00	30,00
1	Equipement pour la jeunesse	20,00	20,00
1	Etudes d'ensemble	50,00	50,00
1	Informations sociales	42,00	42,00
1	Les débouchés du baccalauréat	20,00	20,00
1	Monographies scolaires et professionnelles	50,00	50,00
1	Réadaptation	38,00	38,00
1	Guide pratique du reclassement	20,00	20,00
1	Guide de la promotion sociale	20,00	20,00
	à reporter au total général		<hr/> 413,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 945 - Musée du Palais des Beaux-Arts			
1	Apollo	200,00	200,00
1	Bulletin monumental	80,00	80,00
1	Burlington magazine	55,00	55,00
1	Cahiers de la céramique	45,00	45,00
1	Clés pour les arts	85,00	85,00
1	Connaissance des arts	165,00	165,00
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	100,00	100,00
1	Gazette des Beaux-Arts	90,00	90,00
1	Information de l'histoire de l'art	30,00	30,00
1	Kunstchronick	80,00	80,00
1	Master drawings	60,00	60,00
1	Museum	40,00	40,00
1	L'Œil	125,00	125,00
1	Paragone arts	110,00	110,00
1	Revue du Louvre	35,00	35,00
1	Revue du Nord	40,00	40,00
1	Revue de l'art	110,00	110,00
1	Oud Holland	250,00	250,00
1	Studies in conservation	170,00	170,00
1	Bulletin de l'Institut Royal du patrimoine artistique	50,00	50,00
1	L'Arte	50,00	50,00
1	Catalogue de ventes Sotheby	50,00	50,00
1	Catalogue de ventes Christies	50,00	50,00
1	Musées et collecticns publiques de France	11,00	11,00
	à reporter au total général		1.981,00

Chapitre 945 - Musée de l'Hospice Comtesse

1	Bulletin trimestriel de la Société Académique des antiquaires de la Morinie	25,00	25,00
1	Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de la Picardie	15,00	15,00
1	Bulletin folklorique d'Ile de France	20,00	20,00
1	Etudes rurales — souscription E	70,00	70,00
1	Hommes et terres du Nord	18,00	18,00
1	Nos patois du Nord	15,00	15,00
1	Revue trimestrielle de la Société de linguistique picarde	18,00	18,00
1	Septentrion	15,00	15,00
1	Arts et traditions populaires	30,00	30,00
1	Bulletin du comité flamand de France	30,00	30,00
	à reporter au total général		256,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 945 - Musée commercial et industriel			
1	Bulletin mensuel des statistiques	75,00	75,00
1	Bulletin officiel des services des prix	6,50	6,50
1	Chronique des travaux publics	45,00	45,00
1	Entreprise	175,00	175,00
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	60,00	60,00
1	Génie civil	100,00	100,00
1	L'Industrie textile	75,00	75,00
1	Journal officiel — lois et décrets	65,00	65,00
1	La Métallurgie	98,00	98,00
1	Mines et métallurgie	100,00	100,00
1	Le Moniteur du commerce international	190,00	190,00
1	Le Nord industriel et commercial	65,00	65,00
1	L'Opinion	80,00	80,00
1	Recueil général des lois	66,00	66,00
1	Revue du Nord	40,00	40,00
1	La Nature — Science progrès	48,00	48,00
1	La technique — l'exploitation cinématographique	40,00	40,00
1	Vendre	120,00	120,00
1	La vie française	95,00	95,00
1	L'Usine nouvelle	68,00	68,00
	à reporter au total général		<u>1.611,50</u>

Chapitre 945 - Musée d'Histoire Naturelle

1	La Nature — Science progrès	42,00	42,00
1	Museum	40,00	40,00
	à reporter au total général		<u>82,00</u>

Chapitre 951 - Laboratoire municipal

1	Annales des falsifications et de l'expertise chimique	80,00	80,00
1	Chimie analytique	100,00	100,00
1	Peintures, pigments, vernis	80,00	80,00
1	Revue des industries alimentaires et agricoles ..	65,00	65,00
1	Revue « Le Lait »	71,00	71,00
1	Techniques de l'ingénieur	100,00	100,00
	à reporter au total général		<u>496,00</u>

Chapitre 955 - Centre social de Fives

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Femmes d'aujourd'hui	66,00	66,00
1	Les carnets de Françoise Bernard	25,00	25,00
1	Les 400 modèles	20,00	20,00
1	Informations sociales	35,00	35,00
	à reporter au total général		146,00

Budget annexe - Pouponnière pour enfants débiles

1	Maisons d'enfants de France	45,00	45,00
1	Médecine infantile	48,00	48,00
	à reporter au total général		93,00

Récapitulation générale

Désignation des services	Chapitres du budget	Prévisions
Administration générale	934	29.965,00
Espaces verts	936	604,00
Ecole des Beaux-Arts	943	2.544,00
Ecole Régionale d'Architecture	943	2.309,00
Conservatoire	943	555,00
Ateliers de décors	945	83,00
Théâtres	945	288,00
Office municipal de la Jeunesse	945	413,00
Musée du Palais des Beaux-Arts	945	1.981,00
Musée de l'Hospice Comtesse	945	256,00
Musée commercial et industriel	945	1.611,50
Musée d'Histoire Naturelle	945	82,00
Laboratoire municipal d'analyses	951	496,00
Centre social de Fives	955	146,00
Pouponnière pour enfants débiles	Budget annexe	93,00
Total général		41.426,50

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget primitif de 1972.

Adopté.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 663)

**N° 71/1015 - FOURNITURE DE JOURNAUX, PERIODIQUES,
LIVRES DE BIBLIOTHEQUE DIVERS, LIVRES D'ART,
OUVRAGES D'ETUDES SPECIALISEES ET PUBLICATIONS
ETRANGERES AU COURS DE L'ANNEE 1972.
MARCHES A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture aux différents services municipaux, au cours de l'année 1972 :

- a) d'abonnements aux journaux et périodiques divers (non compris les journaux officiels),
- b) de livres de bibliothèque (romans et ouvrages de vulgarisation),
- c) de livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères, trois libraires ont été consultés.

Deux d'entre eux ont répondu :

- a) Abonnements : Ils proposent de souscrire nos abonnements mais ne peuvent consentir de rabais. L'un de ces libraires, le Furet du Nord, titulaire du marché pour 1971, a donné toute satisfaction.
- b) Livres de bibliothèque : L'offre la plus intéressante pour la Ville est celle du Furet du Nord.
- c) Livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères : Les conditions les plus avantageuses sont également proposées par le Furet du Nord.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1° à passer des marchés avec le Furet du Nord pour la fourniture de périodiques, de livres de bibliothèque, de livres d'art, d'ouvrages d'études spécialisées et de publications étrangères ;
- 2° à acquérir, hors marché, certains ouvrages spéciaux qui sont, entre autres, des ouvrages d'occasion, des ouvrages de grand luxe, des ouvrages diffusés uniquement par les éditeurs, des fins de collections, des ouvrages achetés en vente publique, etc...

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du budget de 1972 pour les différents services bénéficiaires de ces fournitures.

Adopté.

**N° 71/3038 - INSTITUT D'ETUDES ET D'ACTION DEMOGRAPHIQUES
DES REGIONS NORD ET PICARDIE. ORGANISATION
DE JOURNEES EUROPEENNES D'ETUDES SUR
« LA POPULATION DES PAYS DU MARCHE COMMUN
— PROBLEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX ».
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut d'études et d'action démographiques des régions Nord et Picardie, siégeant 116, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation de journées européennes d'études sur le thème : « La population des pays du marché commun — problèmes économiques et sociaux » qui se dérouleront en septembre 1972.

Considérant l'importance des problèmes qui seront traités au cours de ce colloque, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 septembre 1971, d'allouer à l'Institut d'études et d'action démographiques des régions Nord et Picardie, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Congrès, Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 71/3039 - INSTITUT COOPERATIF DU NORD DE L'ECOLE MODERNE.
XXVIII^e CONGRES INTERNATIONAL A LILLE du 27 au 31 MARS 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Délégué départemental de l'Institut coopératif du Nord de l'école moderne siégeant 76, rue du Bois à Tourcoing, sollicite l'attribution d'une subvention communale à l'occasion de l'organisation du XXVIII^e congrès international de cet organisme qui se tiendra à Lille du 27 au 31 mars 1972.

En raison de l'ampleur et de la durée de cette manifestation à laquelle participeront de nombreux représentants de plus de vingt pays, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 septembre 1971, d'allouer à l'Institut coopératif du Nord de l'école moderne une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 663).

**N° 71/3040 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME.
ET L'ANTISEMITISME. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. François DEBIEUVRE, Trésorier de la section lilloise de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, siégeant 241, avenue de la République à La Madeleine, sollicite une subvention de fonctionnement au profit de son association.

Considérant que l'action menée par l'organisme et l'intérêt qu'il présente sont des plus louables, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 13 octobre 1971, d'allouer à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, section de Lille, une subvention de fonctionnement de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit qui sera ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 71/3041 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
D'AMENAGEMENTS ET DE GROSSES REPARATIONS.
EMPRUNT DE 1.600.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse des dépôts et consignations accepterait de consentir, à notre commune, un prêt de 1.600.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 1.600.000 F.
- Affectation : divers chapitres du budget.
- Taux : 6,75 %.
- Durée : 10 ans.
- Annuités : 225.178,59 F.
- Valeur du centime : 1.063,2772 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 225.178,59 F : 211,78.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Hôtel de Ville - Réfection extérieure	200.000 F
Chapitre 900-00, article 231-2 A1, du budget primitif de 1971.	
— Ateliers municipaux - Construction de deux bâtiments	1.140.000 F
Chapitre 900-01, article 230-2 A, du budget primitif de 1971.	
— Institut Pasteur - Réfection de la couverture	160.000 F
Chapitre 904-09, article 231-2 A, du budget primitif de 1971.	
— Institut de médecine légale - Travaux de grosses réparations.	
Crédit inscrit : 129.000 F - Affectation	100.000 F
Chapitre 904-92, article 231-2 A1, du budget primitif de 1971.	
	<hr/>
Total	1.600.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 1.600.000 F destiné au financement des travaux de construction, d'aménagements et de grosses réparations à entreprendre dans divers bâtiments communaux et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 71/3042 - BATIMENTS COMMUNAUX. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. EMPRUNT DE 170.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7146 du 22 janvier 1971, le Conseil Municipal a ratifié le projet d'installation du chauffage central dans divers bâtiments communaux et décidé l'inscription, par voie d'emprunt, d'un crédit de 170.000 F au chapitre 908-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1971.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à consentir, à notre commune, pour cet objet, un prêt d'égale importance, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 170.000 F.
- Affectation : chapitre 908-5, article 230-2 A 5 du budget.
- Taux : 6 %.
- Durée : 5 ans.
- Annuités : 40.357,39 F.
- Valeur du centime : 1.063,2772 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 40.357,39 F : 37,96.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 170.000 F destiné au financement des travaux d'installation du chauffage central dans divers bâtiments communaux et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Article 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. — L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. — L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 71/3043 - HOSPICE COMTESSE. DEGAGEMENT DES ABORDS.
EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre l'acquisition des immeubles nécessaires au dégagement et à l'aménagement de l'Hospice Comtesse, le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 71/6144 du 22 janvier 1971, l'inscription, au chapitre 903-61 de la section d'investissement du budget primitif de 1971, d'un crédit complémentaire de 1.000.000 de F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre commune, un prêt d'un montant identique, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 1.000.000 de F.
- Affectation : chapitre 903-61, article 212-02 A du budget.
- Taux : 6 ‰.
- Durée : 5 ans.
- Annuités : 237.396,40 F.
- Valeur du centime : 1.063,2772 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 237.396,40 F : 223,27.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 1.000.000 de F destiné à financer l'acquisition des immeubles nécessaires au dégagement des abords de l'Hospice Comtesse et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. — L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. — L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 71/3044 - ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS PUBLICS.
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS. EMPRUNT DE 250.000 F.
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepterait de consentir, à notre Commune, un prêt de 250.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 250.000 F.
- Affectation : Chapitre 901-5 du budget.
- Durée : 5 ans.
- Taux : 6 %.
- Annuités : 59.349,10 F.
- Valeur du centime : 1.063,2772 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 59.349,10 F : 55,82.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- Aménagement des abords de la Citadelle - 2^e tranche 150.000 F
Chapitre 901-5, article 230-0 C du budget primitif de 1971.

— Allées des promenades et jardins publics. Revêtements hydrocarbonés. 2^e tranche.

Crédit inscrit : 120.000 F. Affectation 100.000 F

Total 250.000 F

Eu égard à ce qui précède nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 250.000 F destiné au financement des travaux d'aménagements à entreprendre dans divers jardins publics et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 4. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. — L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. — L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 71/3045 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE D'INFIRMIERES.
EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 507.000 F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/3029 du 4 juillet 1969, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville de Lille au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 2.200.000 F que cet établissement se proposait de contracter en vue d'assurer le financement de sa participation dans les travaux d'édification d'une école d'infirmières à la Cité Hospitalière.

Or, par suite de la réduction des subventions à provenir de la Sécurité Sociale (régimes général et minier) et de l'exécution de travaux supplémentaires non prévus à l'origine, le plan de financement de l'opération se présente dorénavant comme suit :

Montant	12.063.047,75 F
— Subvention de l'Etat	3.610.400,00 F
— Subvention du Département du Nord	902.600,00 F
— Subvention du Département du Pas-de-Calais	220.000,00 F
— Participation de la Sécurité Sociale :	
- régime général	1.444.000,00 F
- régime minier	252.000,00 F
— Participation de la Ville de Lille	852.918,00 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional ..	4.781.129,75 F
dont : Autofinancement	2.074.129,75 F
Emprunt réalisé auprès de la Caisse des dé- pôts et consignations.	2.200.000,00 F
Prêt envisagé auprès du même organisme ..	507.000,00 F
	<hr/>
	12.063.047,75 F

La Commission administrative de l'établissement a donc décidé, lors de sa séance du 18 septembre 1971, de solliciter :

— de M. le Préfet du Nord l'autorisation de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, l'emprunt complémentaire de 507.000 F ci-avant mentionné, qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 7,25 %.
 - Durée : 30 ans.
 - Annuités : 41.888,14 F.
- la garantie financière de notre commune exigée par l'organisme prêteur.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier Régional de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 507.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 507.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts pour une période de 30 ans et destiné à financer les travaux de construction d'une école d'infirmières à la Cité Hospitalière.

Le taux appliqué sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

P.J. : Une Convention.

CONVENTION
entre la Ville de Lille
et le Centre Hospitalier Régional de Lille

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, demeurant en cette ville, 234, rue de Solférino, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

d'une part,

M. le Professeur Henri WAREMBOURG, Vice-Président de la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, 2, avenue Oscar-Lambret à Lille, agissant en vertu d'une délibération de ladite Commission en date du 18 septembre 1971,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Le Centre Hospitalier Régional de Lille poursuit actuellement les travaux d'édification d'une école d'infirmières dans l'aire de la Cité Hospitalière.

Par suite de la réduction des subventions à provenir de la Sécurité Sociale (régimes général et minier) et de l'exécution de travaux supplémentaires non prévus à l'origine, le plan de financement de l'opération a subi de sensibles modifications et se présente dorénavant comme suit :

Montant	12.063.047,75 F
— Subvention de l'Etat	3.610.400,00 F
— Subvention du Département du Nord	902.600,00 F
— Subvention du Département du Pas-de-Calais	220.000,00 F
— Participation de la Sécurité Sociale :	
- régime général	1.444.000,00 F
- régime minier	252.000,00 F
— Participation de la Ville de Lille	852.918,00 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional	4.781.129,75 F
dont : Autofinancement	2.074.129,75 F
Emprunt réalisé auprès de la Caisse des dé- pôts et consignations	2.200.000,00 F
Prêt envisagé auprès du même organisme ..	507.000,00 F
	<hr/>
	12.063.047,75 F

La Commission administrative de l'établissement a donc décidé, lors de sa séance du 18 septembre 1971, de solliciter :

- de M. le Préfet du Nord l'autorisation de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, l'emprunt complémentaire de 507.000 F ci-avant mentionné, qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :
 - Taux : 7,25 %.
 - Durée : 30 ans.
 - Annuités : 41.888,14 F,
- la garantie financière de la Ville de Lille exigée par l'organisme prêteur

Le Conseil Municipal ayant décidé, au cours de sa séance du , délibération n° , d'accorder cette garantie, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 507.000 F, amortissable en 30 ans, que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer les travaux de construction d'une école d'infirmières à la Cité Hospitalière.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4. — Les paiements effectués par la Ville de Lille, résultant de son obligation de garantie, seraient considérés comme avances remboursables et porteront intérêt au taux légal.

Article 5. — Lesdites avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas d'obstacles au service régulier des annuités qui resteraient dues à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6. — En garantie des obligations financières découlant des présentes, le Centre Hospitalier Régional de Lille s'oblige à gager la fraction correspondant au capital sur ses crédits d'investissement et celle afférente aux intérêts par incorporation aux éléments constitutifs du prix de journée.

Article 7. — Les frais auxquels pourrait donner lieu le présent contrat, et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible ledit emprunt, seront à la charge du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Fait en quatre exemplaires à Lille, le

Le Vice-Président
du Centre Hospitalier
Régional de Lille.

Le Maire de Lille,

Adopté.

**N° 71/3046 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
RENOVATION DU SERVICE DES URGENCES.
EMPRUNT DE 1.290.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/3032 du 12 juin 1970, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, une subvention de 287.050 F représentant la participation communale dans les travaux de rénovation du service des urgences.

La quote-part restant à la charge de l'établissement précité était, par ailleurs, fixée à 574.100 F.

Or, compte tenu de l'attribution d'une subvention du département du Pas-de-Calais non prévue à l'origine et de la réduction des subventions à provenir de la Sécurité Sociale (régimes général et minier), le plan de financement de l'opération, après passation et approbation des marchés, se présente actuellement comme suit :

Montant (y compris honoraires)	3.590.397,43 F
— Subvention de l'Etat	861.150,00 F
— Subvention du Département du Nord	287.050,00 F
— Subvention du Département du Pas-de-Calais	80.000,00 F
— Participation de la Sécurité Sociale :	
- régime général	689.000,00 F
- régime minier	95.605,00 F
— Participation de la Ville de Lille	287.050,00 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional ..	1.290.542,43 F
	<hr/>
	3.590.397,43 F

Afin de couvrir cette dépense, la Commission administrative de l'établissement a décidé, au cours de sa séance du 18 septembre 1971, de contracter un emprunt de 1.290.000 F auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de solliciter une garantie financière correspondante de notre commune.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 121.766,88 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de réaliser un emprunt de 1.290.000 F ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.290.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts pour une période de 20 ans et destiné à financer la part restant à sa charge dans les travaux de rénovation du service des urgences.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

P.J. : 1 Convention.

CONVENTION
entre la Ville de Lille
et le Centre Hospitalier Régional de Lille

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, demeurant en cette ville, 234, rue de Solférino, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

d'une part,

M. le Professeur Henri WAREMBOURG, Vice-Président de la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, 2, avenue Oscar-Lambret à Lille, agissant en vertu d'une délibération de ladite Commission en date du 18 septembre 1971,

d'autre part.

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Le Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires à la rénovation du service des urgences.

La quote-part restant à sa charge au titre de cette opération était initialement fixée à 574.100 F.

Or, par suite de l'attribution d'une subvention du département du Pas-de-Calais non prévue à l'origine et de la réduction des subventions à provenir de la Sécurité Sociale (régimes général et minier), le plan de financement de l'opération, après passation et approbation des marchés, se présente actuellement comme suit :

Montant (y compris honoraires)	3.590.397,43 F
— Subvention de l'Etat	861.150,00 F
— Subvention du Département du Nord	287.050,00 F
— Subvention du Département du Pas-de-Calais	80.000,00 F
— Participation de la Sécurité Sociale :	
- régime général	689.000,00 F
- régime minier	95.605,00 F
— Participation de la Ville de Lille	287.050,00 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional ..	1.290.542,43 F
	<hr/>
	3.590.397,43 F

Afin de couvrir cette dépense, la Commission administrative de l'établissement a décidé, au cours de sa séance du 18 septembre 1971, de contracter un emprunt de 1.290.000 F auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de solliciter une garantie financière correspondante de la Ville de Lille.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 121.766,88 F.

Le Conseil Municipal ayant décidé, au cours de sa séance du , délibération n° , d'accorder cette garantie, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.290.000 F, amortissable en 20 ans, que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la part restant à sa charge dans les travaux de rénovation du service des urgences.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des dépôts, en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4. — Les paiements effectués par la Ville de Lille, résultant de son obligation de garantie, seraient considérés comme avances remboursables et porteront intérêt au taux légal.

Article 5. — Lesdites avances ne seront remboursables qu'autant qu'elles ne mettront pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6. — En garantie des obligations financières découlant des présentes, le Centre Hospitalier Régional de Lille s'oblige à gager la fraction correspondant au capital sur ses crédits d'investissement et celle afférente aux intérêts par incorporation aux éléments constitutifs du prix de journée.

Article 7. — Les frais auxquels pourrait donner lieu le présent contrat, et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible ledit emprunt, seront à la charge du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Fait en quatre exemplaires à Lille, le

Le Vice-Président
du Centre Hospitalier
Régional de Lille,

Le Maire de Lille,

Adopté.

**N° 71/3047 - POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
COMPTE ADMINISTRATIF DE 1970. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la « Pouponnière pour enfants débiles » pour l'exercice 1970.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte :

Articles	Intitulés des articles	Montant
	— Recettes d'investissement :	
157	Provisions pour travaux	—
214-8	Amortissement du matériel et outillage	34.125,99
216-8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	3.209,35
	Excédents antérieurs	417.821,27
	Total	455.156,61
	— Recettes d'exploitation :	
706	Recettes sur prix de journée	674.386,12
769	Autres produits accessoires	1.554,90
873	Produits des exercices antérieurs	195,04
	Report des excédents des exercices précédents, dont :	193.892,55
	Exercice 1968 : 62.813,28 F (incorporés au prix de journée 1970)	
	Exercice 1969 : 131.079,27 F (à réserver au titre de la gestion 1971)	
	Total	870.028,61
	Total des recettes	1.325.185,22
	— Dépenses d'investissement :	
214	Achat de matériel et outillage	4.099,62
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	1.425,06
	Total	5.524,68
	— Dépenses d'exploitation :	
600	Achats de produits d'alimentation	34.743,70
602	Achats de matières premières et de matières consommables	25.575,99
603	Achats de produits pharmaceutiques	10.226,01
606	Prestations de services	7.391,30
610	Rémunération des agents auxiliaires	144.645,39
612	Traitements et indemnités diverses	298.124,69
617	Charges de sécurité sociale	51.077,13
618	Autres charges sociales	47.993,03
619	Frais divers de personnel	—
631	Entretien et réparations	22.609,16
632	Travaux et façons à l'extérieur	54.130,29
633	Petit outillage divers	84,39
634-0	Electricité	12.332,38
634-1	Eau	—
634-2	Gaz	1.572,04

Articles	Intitulés des articles	Montant
638	Primes d'assurances	—
660	Frais d'administration	1.792,48
681	Amortissements	37.335,34
685	Provisions	—
872	Charges sur exercices antérieurs	67.926,44
	Total	817.559,76
	Total des dépenses	823.084,44

RECAPITULATION

Subdivisions	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif 1971	Ventilation des excédents			
			Déficits	Excédents		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1972	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement . . .	5.524,68	455.156,61	—	449.631,93	—	449.631,93	—	—	—
Section d'exploitation	817.559,76	870.028,61	—	52.468,85	131.079,27	—	— 78.610,42	—	—
Totaux	823.084,44	1.325.185,22	—	502.100,78	131.079,27	449.631,93	— 78.610,42	—	—

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 449.631,93 F, qui sera repris au budget supplémentaire de 1971, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

Une somme de 22.000 F sera, en outre, reportée à l'article 872 de la section d'exploitation au titre des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1970.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1970, un excédent de recettes de 52.468,85 F ; compte tenu, toutefois, de la reprise, en recettes, de l'excédent de 131.079,27 F de la gestion 1969 incorporé au prix de journée de 1971, c'est en fait, un déficit de $131.079,27 \text{ F} - 52.468,85 \text{ F} = 78.610,42 \text{ F}$ qu'il convient d'enregistrer et dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de 1972.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 13 octobre 1971, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1970 de la « Pouponnière pour enfants débiles » tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté.

**N° 71/3048 - POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL.
EXERCICE 1970. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier principal relatif à la « Pouponnière pour enfants débiles » :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1970 de cet établissement ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1969, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	597.230,95	1.208.944,77	5.524,68	37.335,34	602.755,63	1.246.280,11
Classe 4	649.211,01	37.497,19	2.185.070,22	2.294.683,26	587.090,77	84.989,99
Classe 5	—	—	—	—	—	—
Classes 6, 7 et 8.	—	—	817.871,64	676.447,94	141.423,70	—
Totaux	1.246.441,96	1.246.441,96	3.008.466,54	3.008.466,54	1.331.270,10	1.331.270,10

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1970, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué :

Subdivisions	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif 1971	Ventilation des excédents			
			Déficits	Excédents		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1972	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement . .	5.524,68	455.156,61	—	449.631,93	—	449.631,93	—	—	—
Section d'exploitation	817.559,76	870.028,61	—	52.468,85	131.079,27	—	— 78.610,42	—	—
Totaux	823.084,44	1.325.185,22	—	502.100,78	131.079,27	449.631,93	— 78.610,42	—	—

3°) Déclare que le compte de gestion de la « Pouponnière pour enfants débiles » dressé, pour l'exercice 1970, par le Trésorier principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

**N° 71/3049 - POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
RESTES A RECOUVRER A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1970.
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'Instruction M 21 (n° 659) relative à la comptabilité des hôpitaux et hospices publics, le comptable de la Pouponnière pour enfants débiles est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non-valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil Municipal qui statue :

- 1° sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2° sur la portion qu'il propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3° sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier Principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de l'exercice 1970 en ce qui concerne la Pouponnière pour enfants débiles, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non-valeur, savoir :

Nature des produits restant à recouvrer	Reste à recouvrer à la clôture de l'exercice 1970	Propositions en non-valeur	Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
— Produits hospitaliers :			
Exercices antérieurs	4.930,75	244,50	4.686,25
Exercice 1970	13.738,22	—	13.738,22
— Autres produits :			
Exercices antérieurs	23,13	—	23,13
Exercice 1970	790,—	—	790,—
Totaux	19.482,10	244,50	19.237,60

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971 :

- 1° de ratifier le montant des restes à recouvrer, de la Pouponnière pour enfants débiles, s'élevant à la clôture de l'exercice 1970 à 19.482,10 F ;

- 2° d'arrêter à 19.237,60 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 3° de fixer à 244,50 F les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non-valeur ;
- 4° de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit à inscrire à l'article 874-5 du budget supplémentaire « Pouponnière pour enfants débiles » sous l'intitulé « créances irrécouvrables ».

Adopté.

**N° 71/3050 - POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour enfants débiles, pour l'exercice 1971.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	Section d'investissement		
	A) Recettes :		
	Excédents antérieurs		449.631,93
	B) Dépenses :		
	Néant.		—
	Excédent de recettes		449.631,93
	Section d'exploitation		
	A) Recettes :		
	Néant.		—
	B) Dépenses :		
600	Achats de produits d'alimentation ..	44.440,—	— 3.000,—
603	Achats de produits pharmaceutiques.	12.000,—	+ 3.000,—
631	Entretien et réparations	28.990,—	+ 1.640,—
632	Travaux et façons à l'extérieur	60.000,—	— 1.600,—
633	Petit outillage divers	3.700,—	— 40,—
872	Charges des exercices antérieurs ..	—	22.000,—
874 5	Créances irrécouvrables	—	244,50
	Total		22.244,50
	Excédent de dépenses		22.244,50

Pouponnière pour enfants débiles
Budget supplémentaire de l'exercice 1971

DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles	Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	Section d'investissement						
	Néant.		—		Excédents antérieurs ..	—	449.631,93
	Total		—		Total		449.631,93
	Section d'exploitation				Néant.		—
600	Achats de produits d'alimentation	44.440,—	— 3.000,—				
603	Achats de produits pharmaceutiques	12.000,—	+ 3.000,—				
631	Entretien et réparations.	28.990,—	+ 1.640,—				
632	Travaux et façons à l'extérieur	60.000,—	— 1.600,—				
633	Petit outillage divers ..	3.700,—	— 40,—				
872	Charges des exercices antérieurs	—	22.000,—				
874 5	Créances irrécouvrables	—	244,50				
	Total		22.244,50		Total		—
	Totaux		22.244,50		Totaux		449.631,93

N° 71/3051 - INSUFFISANCES DE CREDITS. CREDITS COMPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX. EXERCICE 1971.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire (reports) s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
		— Section d'investissement :		
903-63		Bibliothèques		55.000,—
	214-2 C	Bibliothèque municipale. Equipement	55.000,—	
		Subvention de l'Etat. Emploi (Opération d'ordre).		
908-5		Logements de fonctions		8,94
	231-2 A	Divers logements de fonctions. Travaux de grosses réparations . (Article insuffisamment doté.)	8,94	
925-0		Dette communale résultant d'emprunts		4.000,—
	131	Divers emprunts. Réalisation. Commission aux intermédiaires financiers	4.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
		— Section de fonctionnement :		
930-0		Dette communale résultant d'emprunts		32.000,—
	672	Frais divers sur emprunts	32.000,—	
		(Frais relatifs aux emprunts obligataires réalisés par la Ville.)		
932-01		Atelier de corps d'Etat rue de Bargues		30.000,—
	609	Autres fournitures	30.000,—	
		(Fournitures destinées à l'aménagement des locaux du service des relations publiques.)		

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
932-07		Atelier du service des installations thermiques et sanitaires		20.000,—
	609	Autres fournitures	20.000,—	
		(Dotation nécessaire à l'achat de fournitures destinées à diverses réparations à effectuer aux installations thermiques et sanitaires.)		
932-21		Bâtiments communaux		200.000,—
	604	Combustible	200.000,—	
		(Dotation nécessaire en raison de la mise en service de nouveaux bâtiments et de l'augmentation du coût des combustibles.)		
932-23		Edifices cultuels		1.700,—
	631-2	Entretien de bâtiments	1.700,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
932-5		Frais par matériel de transports ..		18.000,—
	638	Primes d'assurances	18.000,—	
		(Dotation nécessaire au règlement des primes d'assurances pour les nouveaux véhicules achetés cette année.)		
934-1		Conseils et assemblées		3.500,—
	601	Alimentation	2.500,—	
		(Frais de collation des membres du Conseil et des Commissions municipales à l'occasion des séances - article insuffisamment doté.)		
	662-9	Autres prestations de services ..	1.000,—	
		(Indemnité allouée à la sténotypiste lors des réunions du Conseil municipal - article insuffisamment doté.)		
934-23		Service de l'économat		140.000,—
	605	Produits d'entretien ménager	10.000,—	
	608	Fournitures de bureau	100.000,—	
	609	Autres fournitures	10.000,—	
	630	Loyers et charges locatives	10.000,—	
	662-0	Frais d'impression	10.000,—	
		(Dotations complémentaires nécessaires en raison de l'accroissement des besoins des services.)		
934-26		Hôtel de Ville. Autres services généraux		30.000,—
	602	Habillement	30.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
936-0	638	Espaces verts et jardins Primes d'assurances (Dotation correspondant à la prime d'assurance d'un camion-abri mis en service.)	130,—	130,—
936-20	638	Nettoiemment Primes d'assurances (Dotation nécessaire au règlement des primes d'assurances par suite de la mise en service de deux nouvelles balayeuses.)	2.830,—	2.830,—
936-5	634-0	Eclairage de la voirie communale. Electricité (Article insuffisamment doté.)	300.000,—	300.000,—
940-18	662-9	Rénovation du cadastre Autres prestations de services .. (Dépenses consécutives au chauffage et à l'éclairage des locaux de la foire commerciale à l'occasion de la rénovation du cadastre.)	2.300,—	2.300,—
940-23	662-0	Bulletin municipal Frais d'impression (Article insuffisamment doté.)	10.000,—	10.000,—
940-31	630	Fêtes publiques et cérémonies .. Loyers et charges locatives (Article insuffisamment doté.)	50.000,—	75.000,—
	660	Fêtes et cérémonies (Article insuffisamment doté.)	25.000,—	
940-33	657	Congrès, comités, repas des personnes âgées Subventions exceptionnelles allouées à divers groupements (Article insuffisamment doté.)	5.000,—	5.000,—
943-1	699	Enseignement du 1^{er} degré Autres charges exceptionnelles .. (Remboursement des frais de déménagement aux directeurs d'écoles de divers groupes scolaires.)	2.061,49	21.416,49
	611	Rémunération du personnel temporaire (Relèvement de l'indemnité allouée aux médecins des garderies.)	19.355,—	

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
943-61		Ecole des Beaux-Arts		2.500,—
	608	Fournitures de bureau	1.000,—	
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	1.500,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
943-62		Ecole régionale d'architecture ..		5.000,—
	662-9	Autres prestations de services ..	5.000,—	
		(Subvention de l'Etat attribuée au titre de l'exercice 1970. Emploi.)		
944-5		Colonies de vacances		14.500,—
	661	Frais de déplacement du personnel	2.500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	634-1	Eau	12.000,—	
		(Consommation d'eau du premier semestre 1971 - article insuffisamment doté.)		
944-70		Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe		10.000,—
	601	Alimentation	9.500,—	
	609	Autres fournitures	500,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
945-251		Tournées, récitals, comédies		315.000,—
	658-9	Autres versements sur recettes ..	300.000,—	
	662-9	Autres prestations de services ..	15.000,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
945-282		Office municipal de la jeunesse ..		7.500,—
	608	Fournitures de bureau	1.500,—	
	609	Autres fournitures	500,—	
	661	Frais de déplacement	1.500,—	
	662-0	Frais d'impression	2.500,—	
	664	Frais de postes et télécommunications	1.500,—	
		(Dotations complémentaires nécessaires au règlement des dépenses entraînées par l'extension des activités de l'office.)		
951-420		Crèche de Moulins-Lille		8.400,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	8.400,—	
		(Relèvement de l'indemnité allouée aux médecins des crèches.)		

Sous-chapitres	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
951-421	611	Crèche de Fives Rémunération du personnel temporaire (Relèvement de l'indemnité allouée aux médecins des crèches.)	8.400,—	8.400,—
951-422	611	Crèche du faubourg de Béthune . Rémunération du personnel temporaire (Relèvement de l'indemnité allouée aux médecins des crèches.)	900,—	900,—
955-0	640-1	Frais communs. Contingent Contingent pour dépenses d'aide sociale (Insuffisance de la dotation prévue au budget, suivant prévision fixée par circulaire préfectorale.)	55.456,41	55.456,41
965-2	622	Bâtiments Taxe sur le chiffre d'affaires (Location de bâtiments - article insuffisamment doté.)	500,—	20.000,—
	826	Charges sur exercices antérieurs. (Bâtiments productifs de revenus. Consommations d'eau relatives aux exercices 1969 et 1970.)	19.500,—	
965-4	622	Matériel Taxe sur le chiffre d'affaires (Prêt de matériel - article insuffisamment doté.)	2.000,—	2.000,—
970	828-5	Charges et produits non affectés. Admissions en non-valeur (Article insuffisamment doté au regard des propositions d'admission en non-valeur présentées par M. le Trésorier principal des Finances.)	4.806,44	4.806,44
		Total		1.405.348,28

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

**N° 71/3052 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE DE 1971.
TRANSFERTS DE CREDITS. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique, de la Propreté publique et des Transports, des Bâtiments, de l'Instruction publique et des Finances réunies les 2 juin, 3, 8, 24 septembre et 13 octobre 1971, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville.**

Article 230-4 A — Travaux mobiliers divers.

Virement au même chapitre,

Article 212-7 A — Installation de bâtiments

d'une somme de 26.000,00 F

destinée au financement des travaux d'installation de matériel divers à l'Hôtel de Ville.

— **Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs.**

Article 231-2 E — Divers bâtiments. Travaux de grosses réparations.

Virement d'une somme de 7.250,00 F

aux chapitres et articles ci-après :

Chapitre 903-64 — Salles de spectacles.

Article 231-2 G — Grosses réparations. Bâtiments 3.400,00 F

Travaux de sablage et de remise en peinture des extincteurs automatiques de l'Opéra.

Chapitre 906-0 — Halles et marchés.

Article 212-7 A — Installation de bâtiments 3.850,00 F

Halles centrales. Travaux de raccordement d'un radiateur à gaz.

— **Chapitre 901-1 — Equipement de voies.**

Article 230-3 N — Installation de parcmètres.

Virement au

Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville.

Article 214-0 A4 — Mobilier et matériel de l'Hôtel de Ville

d'une somme de 2.644,50 F

destinée à l'acquisition d'une machine à trier la monnaie.

- **Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.**
 - Article 214-2 C — Groupes Saint-Sauveur et Strasbourg.
Equipement en matériel.
 - Virement au même chapitre,
Article 230-2 A — Travaux neufs. Bâtiments
d'une somme de 35.000,00 F
destinée au financement complémentaire des travaux de construction du groupe scolaire Saint-Sauveur.

- **Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.**
 - Article 214-2 D — Ecole maternelle rue de l'Asie.
Equipement en matériel.
 - Virement au même chapitre,
Article 230-2 N — Travaux neufs. Bâtiments
d'une somme de 28.000,00 F
Regroupement en un seul article des crédits de construction et matériel.

- **Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.**
 - Article 214-9 D — Ecole maternelle rue de l'Asie.
Restaurant scolaire. Equipement.
 - Virement au même chapitre,
Article 230-2 N — Travaux neufs. Bâtiments
d'une somme de 50.000,00 F
Regroupement en un seul article des crédits de construction et matériel.

- **Chapitre 906-0 — Halles et marchés.**
 - Article 230-3 A — Aménagement des carreaux des marchés.
 - Virement au
Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts.
Article 166-10 — Caisse des dépôts et consignations.
Prêts directs
d'une somme de 166.470,01 F
destinée au remboursement partiel anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
 - Article 631-2 — Entretien de bâtiments.
 - Virement d'une somme de 26.200,00 F
aux chapitres et articles ci-après :
Chapitre 908-5 — Logements de fonctions.
Article 230-2 A5 — Travaux neufs.
Bâtiments 3.200,00 F
Remboursement au concierge du stade Grimonprez des frais de transformation de l'installation du chauffage central de son logement de fonction.
Chapitre 932-24 — Domaine privé.

- Article 631-2 — Entretien de bâtiments 4.000,00 F
 Chapitre 945-20 — Monuments historiques.
- Article 631-2 — Entretien de bâtiments 19.000,00 F
 Financement des travaux de réparation de la porte de Roubaix.
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
 Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.
- Virement au
 Chapitre 932-24 — Domaine privé.
 Article 631-2 — Entretien de bâtiments
 d'une somme de 6.200,00 F
 destinée au financement des travaux exécutés dans l'immeuble
 3, avenue du Peuple-Belge.
- **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**
 Article 631-2 — Entretien de bâtiments.
- Virement au
 Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.
 Article 214-2 A2 — Mobilier et matériel scolaires et culturels
 d'une somme de 7.400,00 F
 destinée à l'acquisition d'un fourneau de remplacement pour
 l'école rue Jeanne-Godart.
- **Chapitre 936-20 — Nettoyement.**
 Article 662-0 — Frais d'impression.
- Virement au
 Chapitre 901-9 — Autres équipements de voirie
 d'une somme de 1.354,37 F
 destinée à l'acquisition d'un chargeur de batterie pour l'auto-
 laveuse.
- **Chapitre 943-1 — Enseignement du 1^{er} degré.**
 Article 607 — Fournitures scolaires.
- Virement au
 Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.
 Article 214-2 A3 — Mobilier et matériel, scolaires et culturels
 d'une somme de 35.000,00 F
 destinée à l'acquisition de matériel audio-visuel.
- **Chapitre 945-230 — Palais des Beaux-Arts.**
 Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.
- Virement au
 Chapitre 903-61 — Musées.
 Article 214-2 B — Mobilier et matériel scolaires et culturels
 d'une somme de 6.682,75 F
 destinée à l'acquisition de tableaux et d'œuvres d'arts pour le
 musée du palais des Beaux-Arts.

— Chapitre 945-240 — Musique municipale.

Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

Virement au

Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels.

Article 214-2 A — Mobilier et matériel scolaires et culturels

d'une somme de **3.500,00 F**
destinée à l'acquisition de matériel musical.

Adopté.

**N° 71/3053 - RESTES A RECOUVRER A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1970.
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'instruction M 12 (n° 31.91), le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non-valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil Municipal qui statue :

- 1° sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2° sur la portion qu'il propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3° sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de la gestion 1970, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non-valeur, savoir :

Exercice	Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1970	Propositions en non-valeur		Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
		Principal	Frais de poursuites	
1960	38,40	—	—	38,40
1961	6.685,10	660,94	—	6.024,16
1962	8.191,64	—	—	8.191,64
1963	9.997,30	3.197,95	340,79	6.799,35
1964	2.178,02	3,—	—	2.175,02
1965	4.290,31	552,41	2,—	3.737,90
1966	24.893,24	1.984,20	—	22.909,04
1967	12.251,62	387,22	—	11.864,40
1968	11.620,86	1.271,42	—	10.349,44
1969	28.014,99	6.911,59	—	21.103,40
1970	8.298.838,35	19.494,92	—	8.279.343,43
	<u>8.406.999,83</u>	<u>34.463,65</u>	<u>342,79</u>	<u>8.372.536,18</u>

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971 :

- 1° de ratifier le montant des restes à recouvrer, s'élevant à la clôture de l'exercice 1970 à 8.406.999,83 F ;
- 2° d'arrêter à 8.372.536,18 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 3° de fixer à 34.806,44 F (frais de poursuites compris), les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non-valeur ;
- 4° de couvrir M. le Trésorier principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 828-5 du budget primitif de 1971.

Adopté.

N° 71/3054 - VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code de l'Administration Communale, nous vous soumettons le compte administratif du Maire pour l'année 1970.

Le compte administratif de 1970 accuse sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) un excédent de recettes de 46.896.262,39 F suivant détail ci-après :

— Recettes réalisées pendant l'exercice 1970 (p. 128)	
— Section d'investissement	29.313.600,65 F
— Section de fonctionnement	143.277.456,67 F
	<hr/>
	172.591.057,32 F
 — Dépenses acquittées pendant le même exercice (p. 128)	
— Section d'investissement	31.269.717,23 F
— Section de fonctionnement	94.425.077,70 F
	<hr/>
	125.694.794,93 F
 Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1970	 46.896.262,39 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

1) Recettes :

— Excédent ordinaire de recettes de l'exercice précédent (p. 119) ..	38.201.964,44 F
— Titres émis au cours de l'exercice	134.389.092,88 F
	<hr/>
	172.591.057,32 F
 — Recettes restant à réaliser :	
- Section d'investissement	32.690.337,42 F
- Section de fonctionnement	173.243,00 F
	<hr/>
	32.863.580,42 F
 Total des recettes	 205.454.637,74 F

II) Dépenses :

— Mandats émis au cours de l'exercice
(p. 128) 125.694.794,93 F

— **Dépenses restant engagées :**

- Section d'investis-
sement 56.880.521,84 F (1)

- Section de fonction-
nement 4.345.662,00 F

61.226.183,84 F

— **Crédits grevés
d'affectation spéciale :**

- Section d'investis-
sement 11.843.315,65 F

- Section de fonction-
nement 132.964,50 F

11.976.280,15 F

Total des dépenses 198.897.258,92 F

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1970 ... 6.557.378,82 F

(1) Y compris restes à employer sur recettes affectées (emprunts, subventions, etc...).

Cet excédent constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1970 qui sera repris au budget supplémentaire de 1971.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971 nous vous demandons :

1° de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

A) Mouvements budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	—	—	31.269.717,23	31.269.717,23	—	—
Section de fonctionnement	—	38.201.964,44	169.135.203,26	177.829.501,21	—	46.896.262,39
Pouponnière pour enfants débiles	—	611.713,82	823.084,44	713.471,40	—	502.100,78
	—	38.813.678,26	201.228.004,93	209.812.689,84	—	47.398.363,17

B) Mouvements réels :**— Section d'investissement :****— Dépenses :**

- Mandats émis au cours de l'exercice 1970 31.269.717,23 F

— Recettes :

- Titres émis au cours de l'exercice 1970 29.313.600,65 F

Déficit de la section d'investissement 1.956.116,58 F

— Section de fonctionnement :**— Recettes :**

- Excédent ordinaire constaté à la clôture de l'exercice 1969 38.201.964,44 F

- Titres émis au cours de l'exercice 1970 105.075.492,23 F

143.277.456,67 F

— Dépenses :

- Mandats émis au cours de l'exercice 1970 94.425.077,70 F

Excédent de la section de fonctionnement 48.852.378,97 F

Excédent global de clôture 46.896.262,39 F

2° d'adopter le compte administratif de 1970 tel qu'il est ci-avant détaillé ;

3° d'arrêter à la somme totale de 73.202.463,99 F le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées et à l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1971 ;

4° de fixer à la somme de 1.956.116,58 F le montant du prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement ;

5° de déclarer les opérations de l'exercice 1970 définitivement closes.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 665).

**N° 71/3055 - VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1970.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971 nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 1970 de M. le Trésorier principal :

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1970 ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1969, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Emprunts	20 213 042,45	173 242 891,80	173 242 891,80
Servitudes	2 500 000,00	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
Amortissements	1 125 466 403,45	20 213 042,45	20 213 042,45
Section des recettes	1 125 466 403,45	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
Section des dépenses	1 125 466 403,45	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
Section des restes à payer	1 125 466 403,45	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
Section des restes à recouvrer	1 125 466 403,45	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	1.098.426.184,46	1.136.628.148,90	104.626.007,50	104.626.007,50	1.138.027.712,50	1.176.229.676,94
Classe 4	3.496.275,54	15.868.254,57	257.541.847,62	249.552.857,28	14.228.733,06	18.611.721,75
Classe 5	50.573.943,47	—	123.615.240,86	122.909.933,25	51.279.251,08	—
Classes 6, 7, 8 et 9.	—	—	169.298.338,04	177.992.635,99	—	8.694.297,95
Totaux	1.152.496.403,47	1.152.496.403,47	655.081.434,02	655.081.434,02	1.203.535.696,64	1.203.535.696,64

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1970, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	—	—	31.269.717,23	31.269.717,23	—	—
Section de fonctionnement	—	38.201.964,44	169.135.203,26	177.829.501,21	—	46.896.262,39
Pouponnière pour enfants débiles ...	—	611.713,82	823.084,44	713.471,40	—	502.100,78
Totaux	—	38.813.678,26	201.228.004,93	209.812.689,84	—	47.398.363,17

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

— total des soldes repris au début de la gestion	3.083.574,67 F
— total des opérations constatées au cours de la gestion ..	11.197.780,33 F
— total des soldes à la clôture de la gestion	3.837.346,92 F

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1970, par le Trésorier principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 668).

N° 71/3056 - VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 1971.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1971 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

Balance

— Recettes totales	86.097.935,16 F
— Dépenses totales	86.097.094,11 F
Excédent de recettes	841,05 F

En voici la décomposition :

Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1970 (titres et mandats émis) tel qu'il figure au compte administratif de cet exercice 46.896.262,39 F

A ajouter :

— montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1970 (reports) :

Section d'investissement :

— Emprunts	20.483.384,00 F
— Subventions	8.598.450,19 F
— Autres recettes	3.608.503,23 F

32.690.337,42 F

Section de fonctionnement 173.243,00 F

32.863.580,42 F

Total des recettes 79.759.842,81 F

A déduire :

— Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1970 (reports) :

— Section d'investissement 56.880.521,84 F

— Section de fonctionnement 4.345.662,00 F

61.226.183,84 F

— **Crédits réservés**, tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1970 :

— Section d'investissement 11.843.315,65 F

— Section de fonctionnement 132.964,50 F

11.976.280,15 F

Total des dépenses 73.202.463,99 F

— **Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1970** 6.557.378,82 F

Le disponible résultant de l'exercice 1970 étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1971 se présente dès lors comme suit :

Rappel de l'excédent de clôture 6.557.378,82 F

A ajouter :**Recettes supplémentaires et nouvelles :**

— Section d'investissement 7.708.676,86 F

— Section de fonctionnement 242.415,49 F

7.951.092,35 F

Total des recettes 14.508.471,17 F

A déduire :

Dépenses supplémentaires et nouvelles :

— Section d'investisse- ment	9.223.426,54 F
— Section de fonctionne- ment	3.729.453,58 F
	<hr/>
	12.952.880,12 F

Annulation sur opération antérieure :

— Centre socio-éducatif du Vieux-Lille. Rem- ploi de façades	58.250,00 F
---	-------------

Total des dépenses 12.894.630,12 F

Excédent 1.613.841,05 F

Il convient également de déduire de cet excédent l'affectation, sur les fonds généraux, d'emprunts non réalisés dont le montant s'élève à

1.613.000,00 F

suivant détail repris dans la délibération n° 71/3016 du 25 juin 1971

Disponible du budget supplémentaire de 1971 841,05 F

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondants aux totaux généraux repris ci-avant :

I. - Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription, au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal.		Recettes	Dépenses
— Section d'investissement :			
900-4	- Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e tranches. Crédit complémentaire. Participation du culte (Délib. n° 71/7056 du 15 octobre 1971.)	18.300,—	61.000,—
901-5	- Service des espaces verts. Acquisition d'une pelle mécanique « Poclairn » ... (Délib. nos 71/8007 et 71/8018 des 25 juin et 15 octobre 1971.)		101.000,—

	Recettes	Dépenses
901-9 - Intégration dans le patrimoine communal de 4 balayeuses-ramasseuses (Délib. n° 71/8039 du 26 février 1971.)	2.500,—	2.500,—
903-1 - Ecole maternelle Jeanne-Godart. Installation d'une classe supplémentaire. (Délib. n° 71/7016 du 25 juin 1971.)	15.833,—	45.000,—
903-1 - Construction d'une école primaire de garçons rue Eugène-Jacquet. Subvention du Fonds scolaire (Délib. n° 71/7057 du 15 octobre 1971.)	199.355,—	199.355,—
- Construction d'un groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Subvention du Fonds scolaire (Délib. n° 71/7058 du 15 octobre 1971.)	393.720,—	393.720,—
- Construction d'une école maternelle rue Fabricy. Subvention du Fonds scolaire. (Délib. n° 71/7059 du 15 octobre 1971.)	108.965,—	108.965,—
- Groupe scolaire Briand-Buisson. Installation de classes préfabriquées. Crédit complémentaire (Délib. n° 71/7065 du 15 octobre 1971.)		30.000,—
- Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). Construction (Délib. n° 71/7067 du 15 octobre 1971.)	4.640.000,—	4.640.000,—
903-50 - Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien (Délib. nos 71/7025 et 71/7075 des 25 juin et 15 octobre 1971.)	1.310.000,—	1.310.000,—
- Stade Henri-Jooris. Travaux d'aménagements (Délib. n° 71/7045 du 25 juin 1971.)		400.000,—
- Aménagement de terrains de sports . . (Délib. nos 71/8008 et 71/8023 des 25 juin et 15 octobre 1971.)		268.600,—
903-51 - Construction d'un gymnase de type B au rond-point Pasteur. Crédit complémentaire (Délib. n° 71/7072 du 15 octobre 1971.)	100.000,—	100.000,—
903-59 - Ex-écoles Ampère et Lydéric. Travaux d'aménagements (Délib. nos 71/7015 et 71/7066 des 25 juin et 15 octobre 1971.)	150.000,—	250.000,—
- Immeuble 21, rue Patou. Travaux d'aménagements (Délib. nos 71/7031 et 71/7090 des 25 juin et 15 octobre 1971.)	90.000,—	240.000,—

		Recettes	Dépenses
903-61	- Musées du Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une tapisserie (Délib. n° 71/4034 du 15 octobre 1971.)		48.000,—
903-63	- Bibliothèque municipale. Mise en service d'un bibliobus (Délib. n° 71/4082 du 22 janvier 1971.)	90.000,—	185.000,—
903-65	- Ecole des Beaux-Arts. Acquisition de matériel. Subvention de l'Etat. Emploi. (Délib. n° 71/4083 du 22 janvier 1971.)	57.500,—	115.000,—
904-91	- Centre socio-éducatif rue du Marché. Construction. Avant-projet. Honoraires. (Délib. n° 71/7076 du 15 octobre 1971.)		10.017,—
905-1	- Service automobile de l'Administration. Achat d'un véhicule Peugeot (Délib. n° 71/37 du 25 juin 1971.)		17.000,—
908-5	- Cimetière de l'Est. Reconstruction bureaux et logement du concierge. Crédit complémentaire (Délib. n° 71/7078 du 15 octobre 1971.)		127.500,—
910-360	- Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours (Délib. n° 71/7012 du 25 juin 1971.)		25.000,—
	- Hospice Comtesse. Restauration de la chapelle. Fonds de concours (Délib. n° 71/7013 du 25 juin 1971.)	117.500,—	117.500,—
910-361	- Musées du Palais des Beaux-Arts. Acquisition de deux tableaux de Louis Watteau (Délib. n° 71/4016 du 25 juin 1971.)		130.220,—
	- Musée de l'hospice Comtesse. Acquisition d'un échiquier (Délib. n° 71/4027 du 25 juin 1971.)		27.350,—
914-8	- Comité lillois de lutte contre le taudis. Acquisition d'un immeuble 201, rue des Postes. Subvention (Délib. n° 71/6036 du 25 juin 1971.)		50.000,—
922	- Démontage et mise en réserve des façades classées du quartier Saint-Sauveur. Crédit complémentaire (Délib. n° 71/7091 du 15 octobre 1971.)		35.000,—

	Recettes	Dépenses
925-0 - Divers emprunts. Réalisation. Commission aux intermédiaires financiers (Délib. nos 71/3100, 71/3108 et 71/3019 des 22 janvier, 26 février et 25 juin 1971.)		7.500,—
925-5 - Transfert à la Communauté urbaine de Lille du titre de la donation Labbé (Délib. n° 70/6064 du 12 juin 1970.)	140,—	140,—
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux (Délib. n° 71/3013 du 25 juin 1971.)		37.550,58
Totaux	7.293.813,—	9.082.917,58
— Section de fonctionnement :		
931-0 - Association nationale d'études municipales. Subvention complémentaire (Délib. n° 71/3005 du 25 juin 1971.)		600,—
931-1 - S.I.A.R.L. Versement d'honoraires pour travaux réalisés par des techniciens municipaux (Délib. n° 71/8014 du 15 octobre 1971.)	550,—	
942-6 - Association d'action éducative du tribunal pour enfants de Lille. Subvention. (Délib. n° 71/3104 du 26 février 1971.)		200,—
945-18 - Lille Olympique Sporting-Club. Subvention complémentaire (Délib. n° 71/4029 du 15 octobre 1971.)		250.000,—
945-281 - Société des amis des musées de Lille. Organisation d'expositions en 1971. Subvention (Délib. n° 71/4094 du 26 février 1971.)		25.000,—
- Comité d'organisation du concours régional de cinéma amateur. Subvention exceptionnelle (Délib. n° 71/4095 du 26 février 1971.)		1.000,—
- Association Lille-Jeunesse. Subvention. (Délib. n° 71/3022 du 15 octobre 1971.)		51.850,—
955-1 - Centre social de Lille-Sud-Est. Subvention (Délib. n° 71/3103 du 26 février 1971.)		1.000,—
961-4 - Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille ». Subvention exceptionnelle pour édition d'un guide touristique (Délib. n° 71/39 du 25 juin 1971.)		55.000,—

	Recettes	Dépenses
964-2 - Résorption des bidonvilles. Intervention du Comité lillois de lutte contre le taudis. Reversement d'une subvention. (Délib. n° 71/6037 du 25 juin 1971.)	72.615,—	
- Fonctionnement de l' « antenne » sociale de la cité de transit rue du Chevalier-de-l'Espinard. Subvention au Comité lillois de lutte contre le taudis. (Délib. n° 71/6038 du 25 juin 1971.)		40.000,—
965-0 - Transfert à la Communauté Urbaine de Lille de conventions d'occupations du domaine communal (terrains) (Délib. n° 71/6023 du 25 juin 1971.)		4,57
965-3 - Transfert à la Communauté Urbaine de Lille de conventions d'occupations du domaine communal (voirie) (Délib. n° 71/6023 du 25 juin 1971.)		33,60
970 - Saint-Nicolas 1970. Demandes d'indemnisation. Prise en charge (Délib. n° 71/6029 du 25 juin 1971.)		8.354,19
- Direction régionale des services pénitentiaires de Lille. Attentat du 1 ^{er} février 1971. Prise en charge (Délib. n° 71/6050 du 15 octobre 1971.)		8.424,78
- Saint-Nicolas 1970. Demandes d'indemnisation. Prise en charge complémentaire (Délib. n° 71/6051 du 15 octobre 1971.)		1.271,24
- Charges et produits antérieurs (Délib. n° 71/3015 du 25 juin 1971.)	109.611,42	165.663,72
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux (1.181.877 F — 3.000 F — opérations d'ordre) (Délib. n° 71/3013 du 25 juin 1971.)		1.178.877,—
Totaux	182.776,42	1.787.279,10
Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil municipal.	7.476.589,42	10.870.196,68

II. - Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion.		Recettes	Dépenses
— Section d'investissement :			
901-1	- Accès routier de la S.N.C.F. rue du Faubourg-des-Postes. Report rue de Marquillies. Participation de la Ville ..		80.000,—
903-1	- Travaux de grosses réparations effectués aux bâtiments scolaires. Subvention du Fonds scolaire	126.481,86	
	- Ecole maternelle rue des Augustins. Restaurant. Subvention de l'Etat	23.973,—	
	- Ecole Ampère. Remboursement par les Compagnies d'assurances de la valeur du matériel audio-visuel volé	280,—	
903-63	- Bibliothèque municipale. Remboursement de volumes	720,—	
905-1	- Vente de véhicules. Produit	2.000,—	
908-02	- Zone non aedificandi. Reversement à la Ville d'une indemnité d'expropriation.	2.473,84	
925-0	- Amortissement des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts (ordre)	1.405,44	
925-5	- Amortissement des subventions d'équipement (ordre)	255.657,80	
	- Amortissement des frais d'études (ordre)	240,—	
	- Amortissement des frais d'aliénation (ordre)	31,90	
	- Legs Crépin. Vente de titres et valeurs. Produit	100,—	
	- Intégration dans le patrimoine communal de diverses actions du legs Crépin.	1.500,02	1.500,02
	- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux		59.008,94
	Totaux	414.863,86	140.508,96
— Section de fonctionnement :			
930-0	- Dotation aux amortissements des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts (ordre)		1.405,44

	Recettes	Dépenses
932-06 - Atelier du service électrique. Reprise de matériel par la Société Facen	100,—	
936-20 - Implantation de bacs multibennes		210.000,—
937-1 - Création de forages d'eau. Convention avec le Bureau d'aide sociale d'Emmerin. Régularisation		69.000,—
- Création de forages d'eau. Convention avec la commune d'Emmerin. Régularisation		59.500,—
940-31 - Séance théâtrale du 14 juillet 1971. Remboursement du cautionnement versé pour le matériel	400,—	
941-4 - Conseil des Prud'hommes. Recouvrement des dépenses de consommations d'eau	100,—	
945-12 - Terrains de sports. Logements de fonctions. Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres	134,57	
945-18 - Edition d'un annuaire sportif. Subvention allouée à la Ville	3.000,—	
945-220 - Bibliothèque municipale. Fonctionnement. Subvention de l'Etat	55.000,—	
945-232 - Musée commercial. Remboursement d'un abonnement par la Société industrie chimique	30,—	
945-250 - Théâtres. Ristourne sur vente de programmes. Période du 19 septembre au 31 décembre 1970	874,50	
970 - Dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (ordre).		255.657,80
- Dotation aux amortissements des frais d'études et de recherches (ordre)		240,—
- Dotation aux amortissements des frais d'aliénation (ordre)		31,90
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux		1.346.339,34
Totaux	59.639,07	1.942.174,48
Total des opérations nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance	474.502,93	2.082.683,44

	Recettes	Dépenses
— Récapitulation des opérations supplémentaires et nouvelles du budget supplémentaire telles qu'elles sont ci-avant détaillées :		
I. - Section d'investissement :		
a) Opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal	7.293.813,—	9.082.917,58
b) Opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion.	414.863,86	140.508,96
	7.708.676,86	9.223.426,54
c) Réduction sur opération antérieure et affectation d'emprunts sur fonds généraux	1.613.000,—	58.250,—
Totaux de la section d'investissement	6.095.676,86	9.165.176,54
II. - Section de fonctionnement :		
a) Opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal	182.776,42	1.787.279,10
b) Opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion.	59.639,07	1.942.174,48
Totaux de la section de fonctionnement ..	242.415,49	3.729.453,58
Totaux généraux	6.338.092,35	12.894.630,12

Récapitulation générale

— Montant des recettes supplémentaires et nouvelles (page 2)	7.951.092,35 F	
A déduire :		
— Affectation d'emprunts sur fonds généraux (page 3)	1.613.000,00 F	
Recettes nettes		6.338.092,35 F
suivant récapitulation qui précède.		
— Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles (page 2)	12.952.880,12 F	
A déduire :		
— Annulation sur opération antérieure (page 3)	58.250,00 F	
Dépenses nettes		12.894.630,12 F
suivant récapitulation qui précède.		

— Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes	6.556.537,77 F
A ajouter :	
— Excédent du budget supplémentaire	841,05 F
Excédent total	6.557.378,82 F

chiffre conforme à l'emploi qui a été fait du disponible du compte administratif de 1970.

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent du compte administratif de 1970	46.896.262,39	—	46.896.262,39	—
Montant des crédits reportés	32.863.580,42	61.226.183,84	—	28.362.603,42
Crédits grevés d'affectation spéciale ..	—	11.976.280,15	—	11.976.280,15
	<u>79.759.842,81</u>	<u>73.202.463,99</u>	<u>6.557.378,82</u>	<u>—</u>
Opérations supplémentaires et nouvelles	6.338.092,35	12.894.630,12	—	6.556.537,77
Totaux du budget supplémentaire de 1971	86.097.935,16	86.097.094,11	841,05	—

Conclusion

Le budget supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 6.557.378,82 F de ressources issues du compte administratif de 1970.

Ce disponible s'est trouvé amputé des opérations de la section de fonctionnement à prévoir au titre des exercices antérieurs qui ne peuvent faire l'objet de reports en raison de leur nature, soit :

— Dépenses	165.663,72 F
— Recettes	109.611,42 F
Excédent de dépenses	56.052,30 F

C'est, en conséquence, sur la base d'un disponible réel de
6.557.378,82 F — 56.052,30 F = 6.501.326,52 F
que le budget supplémentaire a été élaboré.

Cet excédent a été renforcé de 473.715,77 F
de recettes nouvelles (à l'exclusion des opérations d'ordre).

Nous disposons donc de 6.975.042,29 F
à répartir en dépenses.

Sur cette somme 3.592.352,96 F
ont été prélevés pour faire face aux dépenses consécutives aux
décisions du Conseil municipal.

Le solde, soit 3.382.689,33 F
étant affecté comme suit :

- Annulation des recettes correspondant au produit d'emprunts
relatifs à divers programmes financés sur les ressources
communales 1.613.000,00 F
- Insuffisances de crédits et crédits complémentaires suivant
projet de rapport qui vous a été soumis au cours de la présente
séance (à l'exclusion des opérations d'ordre) 1.350.348,28 F
- Opérations particulières que vous êtes également appelés à
ratifier.
- Accès routier de la S.N.C.F. rue du Faubourg-
des-Postes. Report rue de Marquillies. Partici-
pation de la Ville 80.000,00 F
- Implantation de bacs multibennes 210.000,00 F
- Création de forages d'eau. Convention avec le
Bureau d'aide sociale d'Emmerin. Régularisation
(1) 69.000,00 F
- Création de forages d'eau. Convention avec la
commune d'Emmerin. Régularisation (1) 59.500,00 F

418.500,00 F

3.381.848,28 F

— Disponible 841,05 F

Total 3.382.689,33 F

Eu égard à ce qui précède, nous estimons que le budget supplémentaire de
1971 remplit le rôle qui lui est dévolu et nous vous proposons, en accord avec votre
Commission des Finances réunie le 13 octobre 1971, de bien vouloir l'adopter tel
qu'il vient de vous être présenté.

(1) Il s'agit de la liquidation d'un contentieux entre la Commune d'Emmerin et la Ville de
Lille consécutif à l'installation de forages antérieure au 1^{er} janvier 1968, date de la
création de la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 669).

**N° 71/3057 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
GROUPE SCOLAIRE N° 2. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la compagnie d'assurances « La Populaire », 11, Square Max-Hymans, Paris (15^e), serait disposée à nous prêter, à notre commune, un prêt de 500.000 F, aux conditions ci-après :

- taux : 8,75 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 61.116,90 F, payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- approbation du contrat par M. le Préfet du Nord ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payables après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE et Cie, de l'emprunt de 500.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de construction du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE et Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1972, et jusqu'en 1986, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 57,48 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1063,2772 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE et Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription aux documents budgétaires de 1971, d'un crédit de 2.500 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 500.000 F. Commission ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 670).

**N° 71/4036 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 3.
NOUVEAU PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7037 du 13 mars 1970, le Conseil municipal a adopté le programme pédagogique du groupe scolaire n° 3 dont la construction est prévue dans la Zone Sud de Lille dite « La Croisette », sur le territoire de Loos, et désigné les architectes chargés de la réalisation de ce projet d'équipement scolaire.

En date du 6 août 1971, M. le Préfet du Nord nous a transmis un nouveau programme pédagogique relatif au projet considéré et qui comporte :

Ecole primaire mixte :

- 10 classes mixtes,
- 2 classes de perfectionnement,
- 1 bureau directorial,
- 1 salle polyvalente de 72 m² environ,
- 1 cour de récréation de 1.300 m² de superficie,
- 1 local de détente de 260 m²,
- 1 groupe sanitaire garçons comprenant :
 - 5 WC,
 - 10 urinoirs,
 - 10 lavabos,
- 1 groupe sanitaire filles comprenant :
 - 10 WC,
 - 10 lavabos,
- + 1 WC et 1 lavabo pour les maîtres,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directeur de type F4,
- + 1 chambre de remplaçant,
- 1 cantine de 500 rationnaires.

Ecole primaire mixte :

- 10 classes mixtes,
- 1 salle polyvalente de 72 m² environ,
- 1 bureau directorial,
- 1 cour de récréation de 1.100 m² de superficie,
- 1 local de détente de 220 m²,
- 1 groupe sanitaire garçons comprenant :
 - 5 WC,
 - 9 urinoirs,
 - 9 lavabos,
- 1 groupe sanitaire filles comprenant :
 - 9 WC,
 - 9 lavabos,
- + 1 lavabo et 1 WC pour les Maîtres,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directeur de type F4,
- + 1 chambre de remplaçant.

Ecole maternelle :

- 4 salles de classe,
- 1 cour de 600 m²,
- 1 salle de jeux de 120 m²,
- 1 salle de repos à 3 trames soit 36 m² environ,
- 1 salle de propreté à 3 trames comprenant :
 - 12 privés + 1 pour adultes,
 - 12 urinoirs,
 - 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes,
 - 1 bac à douches,
- 1 hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents,
- 1 bureau de directrice,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directrice du type F4,
 - + 1 chambre de remplaçante.

Nous rappelons que les architectes désignés par le Conseil municipal pour assurer la réalisation de ce groupe scolaire sont MM. François-Pierre DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille, José SEGERS, architecte D.P.L.G., 8, rue Armand-Carrel à Lille et André TEALE, architecte D.P.L.G., 23, place de Béthune à Lille.

Le programme pédagogique exposé ci-avant a recueilli l'avis favorable de votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 septembre 1971.

Appelée à examiner ce programme, lors de sa réunion du 26 octobre suivant, l'Administration municipale a décidé de le soumettre au Conseil municipal, en y ajoutant la construction d'un garage pour chacun des directeurs.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° adopter les dispositions envisagées par le projet ;
- 2° décider que chacun des trois logements de directeur prévus comportera un garage.

Adopté.

**N° 71/4037 - ZONE SUD DE LILLE - CROISSETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 4.
PROGRAMME PEDAGOGIQUE. DESIGNATION DE L'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6029 bis du 12 juin 1970, le Conseil municipal a adopté le nouveau plan masse de la Zone Sud de Lille dite « La Croisette », lequel prévoit notamment la construction de trois groupes scolaires primaires et de cinq écoles maternelles.

Par lettre du 6 août 1971, M. le Préfet du Nord a fait connaître que la construction d'une école maternelle de 4 classes et d'une cantine de 80 rationnaires figure, sous la dénomination « groupe scolaire n° 4 », parmi les projets susceptibles d'être proposés, au titre du programme de constructions scolaires à financer en 1972.

M. le Préfet nous demande d'examiner le programme pédagogique de ce groupe qui sera situé sur le territoire de Lille et de désigner l'architecte auquel sera confiée l'exécution de ce projet.

Ce programme prévoit :

Ecole maternelle :

- 4 salles de classe,
- 1 cour de 600 m²,
- 1 salle de jeux de 120 m²,
- 1 salle de repos à 3 trames soit 36 m² environ,
- 1 salle de propreté à 3 trames comprenant :
 - 12 privés + 1 pour adultes,
 - 12 urinoirs,
 - 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes,
 - 1 bac à douches,
- 1 hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents,
- 1 bureau de directrice,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directrice du type F4,
 - + 1 chambre de remplaçante,
- 1 cantine de 80 rationnaires.

Vos Commissions des Bâtiments et de l'Instruction publique, réunies respectivement les 8 et 24 septembre 1971, ont émis un avis favorable à l'adoption de ce programme ainsi qu'à l'étude et à la réalisation du projet par le service municipal de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Appelée à examiner cette question, lors de sa réunion du 26 octobre suivant, l'Administration municipale a décidé de soumettre, au Conseil municipal, le programme pédagogique en y ajoutant la construction d'un garage pour la directrice, ainsi que la désignation de l'architecte chargé de la construction.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° adopter les dispositions envisagées par le projet ;
- 2° décider :
 - a) que le logement de directrice prévu au projet comportera un garage ;
 - b) que l'étude et la réalisation de ce projet seront confiées au service municipal de construction et d'entretien des immeubles communaux qui est dirigé par M. Jean DUFLOT, architecte D.P.L.G., inscrit à l'ordre des architectes sous le n° 580.

Adopté.

N° 71/4038 - ZONE SUD DE LILLE - CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 5.
PROGRAMME PEDAGOGIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le nouveau plan masse de la Zone Sud de Lille dite « La Croisette », adopté par le Conseil municipal en sa séance du 12 juin 1970, prévoit notamment la construction de trois groupes scolaires primaires et de cinq écoles maternelles.

Par lettre du 6 août 1971, M. le Préfet du Nord a fait connaître que le projet de construction du groupe scolaire n° 5, comprenant une école maternelle de 4 classes et une cantine de 80 rationnaires, est repris parmi les projets susceptibles d'être proposés au titre du programme de constructions scolaires à financer en 1972.

Cette école maternelle sera située sur le territoire de Loos.

Le programme pédagogique qui nous est communiqué comporte :

Ecole maternelle :

- 4 salles de classe,
- 1 cour de 600 m²,
- 1 salle de jeux de 120 m²,
- 1 salle de repos à 3 trames soit 36 m² environ,
- 1 salle de propreté à 3 trames comprenant :
 - 12 privés + 1 pour adultes,
 - 12 urinoirs,
 - 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes,
 - 1 bac à douches,
- 1 hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents,
- 1 bureau de directrice,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directrice du type F4,
 - + 1 chambre de remplaçante,
- 1 cantine de 80 rationnaires.

Ce programme pédagogique a recueilli l'avis favorable de votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 septembre 1971.

Appelée à examiner ce programme, lors de sa réunion du 26 octobre suivant, l'Administration municipale a décidé de le soumettre au Conseil municipal, en y ajoutant la construction d'un garage pour la directrice.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° adopter les dispositions envisagées par le projet ;
- 2° décider que le logement de directrice prévu comportera un garage.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 672).

**N° 71/4039 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX.
 DOTATION RELATIVE AUX ECOLES D'APPLICATION.
 SCOLARITES 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970.
 PROGRAMME D'UTILISATION.
 BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur les dotations du fonds scolaire départemental revenant à la Ville, au titre des années scolaires 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, et destinées aux établissements d'enseignement public élémentaire de la commune, une somme s'élevant à 35.420 francs a été réservée, au compte départemental, en faveur des quatre écoles primaires d'application de Lille (les écoles Albert-Samain, Léon-Trulin, Michelet et Sophie-Germain).

Aux termes de la réglementation en vigueur, le versement des fonds ne peut intervenir qu'après l'établissement d'un programme d'emploi, approuvé par le Conseil municipal.

En nous informant de cette réservation, intervenue sur sa demande adressée à M. le Préfet du Nord, M. le Directeur de l'Ecole Normale de Lille de qui dépendent, sur le plan pédagogique, ces établissements scolaires, nous a soumis une proposition d'acquisition de matériel audio-visuel destiné auxdits établissements.

Or, conformément aux dispositions du décret n° 65.335 du 30 avril 1965, les sommes versées au titre de la dotation du fonds scolaire doivent être affectées par priorité au financement des constructions scolaires et des travaux de réparation des bâtiments scolaires ainsi qu'à l'acquisition et au renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.

En conséquence, chaque année, le montant de l'allocation est attribué, à raison des deux tiers, aux services de construction et d'entretien des immeubles communaux et, pour un tiers, à la Direction des affaires scolaires culturelles et sportives.

Au cours des trois années scolaires susvisées, sur la dotation allouée à la Ville au titre des Fonds scolaires départementaux, pour l'ensemble de ses écoles élémentaires, une dépense s'élevant à 80.000 francs environ a été engagée pour l'exécution de travaux d'entretien dans les écoles d'application et leur équipement en matériel.

Pour ces raisons, il ne nous paraît pas souhaitable de prendre en considération la demande formulée par M. le Directeur de l'Ecole Normale de Lille et nous vous proposons d'établir, sur la base de la répartition habituelle, le programme d'utilisation ci-après, des fonds réservés par l'Autorité préfectorale :

- Ecole élémentaire de perfectionnement Mme Récamier, 4, rue Frédéric-Mottez :
 remplacement du parquet des classes du rez-de-chaussée par du
 carrelage en grès cérame 23.600 F

— Diverses écoles élémentaires publiques de la Ville :

- a) acquisition de 4 récepteurs pour la télévision scolaire
pour un montant de 5.400 F
- b) acquisition de 14 postes de radio à modulation de fréquence
pour un montant de 6.400 F
- soit un total de 35.400 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 8, 24 septembre et 13 octobre 1971, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° adopter le programme d'utilisation qui vous est soumis ;
- 2° décider :
 - a) l'admission en recette de la dotation de 35.420 F au chapitre 903-1 du budget primitif de 1972,
 - b) l'imputation des dépenses considérées sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 903-1 du même document, au titre des Fonds scolaires départementaux, à concurrence de 35.400 F.

Adopté.

**N° 71/4040 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. SCOLARITE 1970/1971.
PROGRAMME D'UTILISATION. BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur la dotation allouée à la Ville pour l'année scolaire 1970-1971 au titre du décret 65.335 du 30 avril 1965 relatif à l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés, un crédit de 80.000 F a été prévu pour les acquisitions de fournitures scolaires et de matériel collectif d'enseignement.

MM. les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (circonscription de Lille) et Mme l'Inspectrice des écoles maternelles ont dressé le programme ci-après détaillé des acquisitions à réaliser à ce titre :

**FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1970-1971
Programme d'utilisation des fonds mis à la disposition de la Direction des Affaires
scolaires, culturelles et sportives de la Ville de Lille.**

- 1° Abonnement annuel pour la scolarité 1970-1971, année civile 1971, au « Bulletin de liaison du Centre National de formation des maîtres de plein air » de l'école de plein air D.-Verhaeghe pour un montant de 12,00 F

- 2° Abonnement annuel départ le 1^{er} juin 1971, comportant l'Education Nationale, le Bulletin officiel et le supplément pédagogique « Documents pour la classe » **des soixants-trois écoles primaires élémentaires publiques de garçons et de filles, des quarante écoles maternelles publiques mixtes** pour un montant de (57 F × 103) 5.871,00 F
- 3° Abonnement annuel à la société Alfred Binet et Théodore Simon du **service de psychologie scolaire** pour un montant de 10,00 F
- 4° Abonnement annuel au bulletin de la Société Française de Pédagogie **de soixante et une écoles primaires élémentaires publiques** (coût de l'abonnement : 10 F ; prix spécial pour trois abonnements : 20 F) pour un montant de [(20 F × 20) + 10 F] 410,00 F
- 5° Abonnement annuel aux cahiers de l'Enfance Inadaptée, huit numéros par an édités par Sudel, de **dix-neuf écoles primaires élémentaires publiques comportant des classes de perfectionnement et du service de psychologie scolaire ainsi que d'une école primaire élémentaire publique de perfectionnement** pour un montant de (22 F × 21) 462,00 F
- 6° Abonnement annuel à la Documentation photographique sans diapositive **des soixante et une écoles primaires élémentaires publiques** pour un montant de (45 F × 61) 2.745,00 F
- 7° Abonnement à la revue « L'Ecole et la Vie », des écoles de plein air **D.-Verhaeghe et la Carnoy** pour un montant de (26 F × 2) 52,00 F
- 8° Abonnement annuel pour la scolarité 1970-1971, année civile 1971 à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son de **soixante et une écoles primaires élémentaires publiques** pour un montant de (41 F × 61) 2.501,00 F
- 9° Abonnement annuel, pour la scolarité 1970-1971, année civile 1971, à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement public **de dix-huit écoles primaires élémentaires publiques** pour un montant de (100 F × 18) 1.800,00 F
- 10° Abonnement annuel à la revue « Réadaptation » **de l'école de plein air primaire D.-Verhaeghe et du service de psychologie scolaire** pour un montant de (35 F × 2) 70,00 F
- 11° Abonnement annuel à la revue « La Psychiatrie de l'enfant » (deux fascicules par an) **du service de psychologie scolaire** pour un montant de 55,00 F

12° Abonnement annuel au « Bulletin de psychologie » du service de psychologie scolaire pour un montant de	51,00 F
13° Abonnement annuel à la revue « Enfance » 5 numéros par an, du service de psychologie scolaire pour un montant de	28,00 F
14° Abonnement annuel à la revue « Neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance (6 numéros par an) » du service de psychologie scolaire pour un montant de	50,00 F
15° Abonnement annuel à « Nord pédagogie » de cent quatre écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de (10 F × 104)	1.040,00 F
16° Abonnement annuel à la revue « Vers l'éducation nouvelle » des écoles de plein air primaires D.-Verhaeghe et la Carnoy pour un montant de (20 F × 2)	40,00 F
17° Abonnement annuel à la revue « La vie collective » (couplé avec « Collectivité express ») de l'école de plein air D.-Verhaeghe pour un montant de	57,00 F
18° Acquisition de huit magnétophones destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	5.500,00 F
19° Acquisition de quatorze électrophones destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	8.600,00 F
20° Acquisition de neuf duplicateurs destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	6.100,00 F
21° Acquisition de cinq fours à céramique destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	9.000,00 F
22° Acquisition d'un carillon grand orchestre et de deux bongoes destinés à une école maternelle publique pour un montant de	510,00 F
23° Acquisition de deux projecteurs destinés à des écoles maternelles publiques pour un montant de	900,00 F
24° Acquisition de matériel éducatif et sportif destiné à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	3.700,00 F

25° Acquisition de postes radio à modulation de fréquence destinés à des écoles primaires élémentaires publiques	
pour un montant de	25.000,00 F
soit un total prévisionnel de	74.564,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtra après réalisation des opérations ci-avant détaillées, sera consacré :

a) à l'achat d'appareils audio-visuels en faveur des écoles publiques qui n'en sont pas encore dotées,

b) à des acquisitions décidées par MM. les Inspecteurs et M^{me} l'Inspectrice et autorisées :

1° par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 portant règlement d'administration publique et relatif à la gestion et l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés ;

2° par la circulaire de M. le Préfet du Nord, Direction de l'Administration Communale, 4^e bureau, du 3 mai 1971.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique réunie le 24 septembre 1971, nous vous prions de vouloir bien décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1971 au titre des fonds scolaires départementaux à concurrence de :

63.000 F au chapitre 903/1
17.000 F au chapitre 943/1
<hr/>
80.000 F

Adopté.

**N° 71/4041 - ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT
DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1970-1971.
ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4087 du 26 février 1971, le Conseil municipal a adopté les propositions d'attribution d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires, établies par la Commission de l'Instruction publique, pour l'année scolaire 1970-1971.

Une demande qui n'a pu être examinée à cette époque, a été présentée par M. Achille LEIGNEL, domicilié à Lille, 57 bis, rue Guillaume-Werniers, au bénéfice de sa fille Joseline, élève du C.E.S. Duplex.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 septembre 1971, nous vous demandons de décider l'attribution à M. LEIGNEL d'une allocation pour achat de fournitures scolaires d'un montant de 50 F.

La dépense sera imputée sur le reliquat du crédit ouvert au chapitre 943 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1971.

Adopté.

**N° 71/4042 - COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.
BOULEVARD CARNOT. DENOMINATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 31 décembre 1966 a transféré à la Communauté Urbaine les compétences communales en matière de dénomination d'établissements scolaires du second degré.

Toutefois, par délibération du 17 mai 1968, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille avait décidé de procéder à cette dénomination, au vu d'une proposition de la Commune, siège de l'établissement, comportant trois noms.

En vertu de ces dispositions et conformément aux instructions de M. le Préfet du Nord et de M. l'Inspecteur d'Académie, le Conseil de Communauté a décidé, en sa séance du 25 septembre 1970, qu'il suffirait désormais aux chefs d'établissements secondaires de lui adresser la délibération de leur Conseil d'Administration, sous le couvert du Maire de la commune dont il importe de recueillir l'avis.

Par lettre du 8 septembre 1971, la Communauté Urbaine nous a transmis la délibération par laquelle le Conseil d'administration du collège d'enseignement secondaire, situé boulevard Carnot, a demandé que soit donné à l'établissement, le nom de Carnot.

Il convient de rappeler que, par délibération n° 69/4021 du 9 mai 1969, le Conseil municipal avait, pour ce C.E.S., soumis à l'agrément du Conseil de la Communauté Urbaine, les noms de Albert-Calmette, Paul-Duez et Jules-Gosselet, en souhaitant que soit retenu celui de Albert-Calmette.

Cependant, en justification de sa demande, le Conseil d'Administration du C.E.S. a rédigé la motion suivante :

« Considérant les habitudes prises depuis la mise en chantier et l'ouverture de l'Etablissement, compte tenu de certaines correspondances officielles adressées au C.E.S. « Carnot » depuis son ouverture, le Conseil d'Administration émet le vœu que, tout en respectant le nom de Calmette et en souhaitant que ce nom soit donné à un établissement à caractère plus médical ou hospitalier, le nom de « Carnot » soit maintenu pour le C.E.S. implanté boulevard Carnot à Lille ».

Votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 septembre 1971 a émis un avis favorable à la dénomination proposée.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cet avis.

Adopté.

**N° 71/4043 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DE PERFECTIONNEMENT M^{me} RECAMIER.
CLASSES D'AMBLYOPES ET D'INFIRMES MOTEURS
OUVERTES A L'ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS JULES-FERRY.
TRANSPORT DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1971-1972. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4061 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie générale industrielle des transports (C.G.I.T.) pour le ramassage en des points déterminés par la domiciliation des écoliers, sur deux itinéraires sillonnant les différents quartiers de la ville, des élèves fréquentant l'école de perfectionnement M^{me} Récamier et les classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école primaire de garçons Jules-Ferry.

Etabli conformément au contrat type approuvé par M. le Ministre des travaux publics et des transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 14 septembre 1970 au 30 juin 1971. Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1971-1972.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 septembre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. un contrat pour la période comprise entre le 14 septembre 1971 et le 30 juin 1972.

Adopté.

P.J. : 1 contrat et horaire annexé.

VILLE DE LILLE

**Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier.
Classes d'amblyopes et d'infirmités motrices
de l'école primaire de garçons Jules-Ferry.
Transport des élèves - Année scolaire 1971-1972.**

CONTRAT

Entre M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves des classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école primaire de garçons Jules-Ferry, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie générale industrielle des transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier, sise 4, rue Frédéric-Mottez et de ceux qui fréquentent les classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école primaire de garçons Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï, ramassage effectué à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2. — La C.G.I.T. s'engage à exploiter, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service de ramassage des écoliers susvisés entre le 14 septembre 1971 et le 30 juin 1972, ayant fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 après avis de la section spéciale du C.T.D.T. en date du 23 juin 1966.

Article 3. — L'itinéraire, les points de prise en charge des écoliers, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, les noms des établissements desservis sont fixés par décision préfectorale du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe du présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

Article 4. — La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 120 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : deux autobus de cent places chacun ou le cas échéant deux autocars de cinquante cinq places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours de trimestre ou d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5. — La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 7 décembre 1965.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : La convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la convoyeuse désignée à cet effet.

Article 6. — Le prix du service est forfaitairement fixé à deux cent onze francs cinquante-trois centimes par jour d'activité, correspondant à un kilométrage journalier de quatre-vingt-huit kilomètres, haut-le-pied compris.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera assuré dans les conditions suivantes :

La C.G.I.T. dressera un mémoire intitulé « Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier et classes d'amblyopes et d'infirmités motrices de l'école primaire de garçons Jules-Ferry — ramassage des élèves ». Le règlement du mémoire, qui ne comportera aucune taxe majorant le prix convenu, s'opérera par virement postal.

Article 7. — Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec toutefois un abattement de 10 %.

En outre, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance, elle ne peut prétendre à la rémunération ; à défaut, la rémunération est celle prévue à l'alinéa ci-dessus.

Article 8. — Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T. celle-ci doit une indemnité égale à 10 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution.

Cette indemnité est prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, le présent contrat peut être résilié, sans indemnité, de part ni d'autre, si tout ou partie du service vient à être interrompu pendant une période de plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou pendant plusieurs périodes non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf en cas dûment constatés de force majeure ou fortuit ou d'empêchements dus aux intempéries.

Article 9. — Le présent contrat prend effet le 14 septembre 1971. Il est conclu pour la durée de la validité de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. Il peut être résilié par une des parties à la fin de chaque année scolaire ; notification de cette résiliation doit être faite par lettre recommandée, à l'autre partie, 45 jours au moins avant la date prévue pour le commencement du service de l'année suivante.

Article 10. — Les parties font élection de domicile à Lille.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué,

Le Directeur de la C.G.I.T.,

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

**Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
et classes d'amblyopes et d'infirmes-moteurs
de l'école primaire de garçons Jules-Ferry**

Itinéraire et horaire de l'autobus EST - ALLER

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille	Sortie.	7 h 35
Bd de Lorraine, rue de Turenne, Bd Montebello, P.S. des Postes, rue du Fg-des-Postes.	Arrêt 5 « dit Cimetière du Sud » vers Cité Hospitalière.	7 h 45
Contour de la place, boucle ligne 5, rues du Fg-des-Postes, Marquillies. Rue du Fg-d'Arras.	Rues Marquillies, à l'intersection des rues Marquillies et Laz- Garreau.	7 h 49
Territoire de Thumesnil. Rue Gambetta. Rue Emile-Zola, chemin des Mar- gueritois.	Rue Gambetta, après l'intersection de la rue du Fg-d'Arras. Rue Emile-Zola, à l'intersection de cette rue et du chemin des Mar- gueritois.	7 h 51 7 h 56
Territoire de Lille. Rue du Bas-Liévin.	Rue du Bas-Liévin, à l'intersection de cette rue et de la rue du Fg-de- Douai.	7 h 57
Rues du Fg-de-Douai, Armand- Carrel, Bd d'Alsace.	Rue Armand-Carrel (sous le pont S.N.C.F.). Bd d'Alsace, avant l'intersection du Bd et de la rue Fénelon.	7 h 58 8 h 01
Place Jacques-Febvrier. Rue Louis-Bergot, place Vanhoe- nacker, rue Courmont, place Déliot. Rues de Trévisse, J.-Jaurès, Bd de Belfort.	Arrêt 3 dit de la place J.-Febvrier. Arrêts 3 et 7 dits place Vanhoe- nacker. Arrêt 7 dit place Déliot. Bd de Belfort, après l'intersection de la rue J.-Jaurès et du Bd de Belfort.	8 h 03 8 h 05 8 h 06 8 h 09
Bd de Belfort.	Bd de Belfort (Station essence Total).	8 h 10
Avenue de Verdun, Bds Painlevé, du Président - Hoover, Emile- Dubuisson, carrefour Labis, rue du Fg-de-Roubaix, rue St-Gabriel. Place Madeleine-Caulier. Rue de Bouvines. Rue Guillaume-Werniers. Contour de l'Eglise, rues du Prieu- ré, Pierre-Légrand, du Long-Pot.	Arrêt 7 dit église St-Maurice-des- Champs. Arrêt 7 dit Pl. Madeleine-Caulier. Arrêt 7 dit rue de Bouvines. Rue du Long-Pot, après l'inter- section de la rue Pierre-Légrand.	8 h 15 8 h 18 8 h 20 8 h 22

Rue du Long-Pot.	Arrêt 7 dit « Francisco-Ferrer ».	8 h 23
	Arrêt 7 dit « Mont-de-Terre ».	8 h 25
Ponts de Tournai, rues J.-Perrin, L.-Tolstoï.	Groupe des Alouettes.	8 h 28
Bds Painlevé, du Prés.-Hoover, du Dr-Calmette.	Arrêt 6 dit « Foire Commerciale ».	8 h 30
Bd du Mal-Vaillant, rues Boilly, F.-Mottez.	Ecole Récamier.	8 h 35
Bds Louis-XIV, de la Liberté, av. Léon-Jouhaux, Bd de Lorraine, rues Lestiboudois, Roland.		
Garage.	Rentrée.	9 h 00

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
et classes d'amblyopes et d'infirmités-moteurs
de l'école primaire de garçons Jules-Ferry

Itinéraire et horaire de l'autobus EST - RETOUR

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI soir, SAMEDI midi

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille. Garage.	Sortie.	16 h 00	12 h 25
Bd de Lorraine, rue de Turenne, Bds Montebello, de Strasbourg, rue de Jussieu, Bd des Défenseurs-de-Lille, rues Jean-Perrin, Léon-Tolstoï.	Groupe des Alouettes.	16 h 20	12 h 45
Rues J.-Perrin, Bds Paul-Painlevé, du Président-Hoover, du Docteur-Calmette.	Arrêt 6 dit « Foire Commerciale ».	16 h 25	12 h 50
Bd du Mal-Vaillant, rues Boilly, Frédéric-Mottez.	Ecole M^{me} Récamier.	16 h 30	12 h 55
Bds Louis-XIV, Av. Eugène-Varlin, rue G.-Lefebvre, Bd E.-Dubuisson, carref. Labis, rue du Fg-de-Roubaix.	Arrêt 1 dit « Place D.-Bouchée ».	16 h 37	13 h 02
Rues du Fg-de-Roubaix, St-Gabriel.	Arrêt 7 dit « Eglise St-Maurice-des-Champs ».	16 h 38	13 h 03
Place Madeleine-Caulier.	Arrêt 7 dit Pl. M.-Caulier.	16 h 40	13 h 05
Rue de Bouvines.	Arrêt 7 dit rue de Bouvines.	16 h 41	13 h 06

Rue Guillaume-Werniers, secteur de l'Eglise, rues du Prieuré, Pierre-Légrand, Long-Pot.	Rue du Long-Pot, après l'intersection de cette rue et la rue P.-Légrand.	16 h 42	13 h 07
Rue du Long-Pot.	Arrêt 7 dit rue F.-Ferrer.	16 h 43	13 h 08
Rue du Long-Pot.	Arrêt 7 dit du Mont-de-Terre.	16 h 44	13 h 09
Ponts de Tournai, Bd Denis-Cordonnier, rue du Fg-de-Valenciennes, Bd de Belfort.	Bd de Belfort (Station Total).	16 h 48	13 h 13
	Bd de Belfort, avant l'intersection du Bd et de la rue Jean-Jaurès.	16 h 50	13 h 15
Bds de Belfort, d'Alsace, rue Fénelon.	Rue Fénelon, après l'intersection du Bd d'Alsace.	16 h 52	13 h 17
Place Déliot, rue Courmont, place Vanhoenacker.	Place Vanhoenacker.	16 h 54	13 h 19
Rues de Condé, d'Artois, place J.-Febvrier, rue de Jussieu.	Rue de Jussieu, après l'intersection du Bd de Strasbourg.	16 h 56	13 h 21
Rues du Fg-d'Arras, Abélard.	Rue Abélard, avant l'intersection de la rue du Fg-de-Douai.	17 h 00	13 h 25
Rues du Fg-de-Douai, du Bas-Liévin.	Rue du Bas-Liévin, après l'intersection de cette rue et de la rue du Fg-de-Douai.	17 h 01	13 h 26
Chemin des Margueritois.	Chemin des Margueritois, avant l'intersection de cette rue et de la rue Loucheur.	17 h 04	13 h 29
Territoire de Thumesnil.			
Rues E.-Zola, Gambetta.	Rue Gambetta, avant l'intersection de cette rue et de la rue Ghesquière.	17 h 08	13 h 33
Territoire de Lille.			
Rue du Fg-d'Arras.	Rue Gambetta, avant l'intersection de la rue du Fg-d'Arras.	17 h 09	13 h 34
Rues de Marquillies, Lazare-Garreau.	Rue L.-Garreau, après l'intersection de cette rue et de la rue Marquillies.	17 h 11	13 h 36
Rues de la Prévoyance, Jules-Verne, Marquillies, du Fg-des-Postes.	Arrêt 5 dit « Cimetière du Sud ».	17 h 13	13 h 38
Contour de la place, rue du Fg-des-Postes, place B.-Dorez.	Bas du Pont (feux de signalisation).	17 h 15	13 h 40
Bd Montebello, rues de Turenne, Roland.			
Garage.	Rentrée.	17 h 30	13 h 55

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
et classes d'amblyopes et d'infirmités-moteurs
de l'école primaire de garçons Jules-Ferry

Itinéraire et horaire de l'autobus OUEST - ALLER

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille. Garage	Sortie.	7 h 48
Bd de la Lorraine, rue Ch.-de-Muysaert, place Catinat, rue Colbert, Bds de la Lorraine, de la Moselle.	Arrêt 7 dit place Catinat.	7 h 50
	Bd de la Moselle, après l'intersection de l'Av. de Dunkerque.	7 h 52
Bd de la Moselle.	Bd de la Moselle, avant l'intersection de la place A.-Tacq.	7 h 57
Bd de Metz, place B.-Dorez, Bd Montebello.	Bd Montebello, après l'intersection de la place B.-Dorez.	8 h 04
	Bd Montebello, avant l'intersection de la rue d'Esquermes.	8 h 05
Rues d'Esquermes, Gambetta.	Arrêt 2 dit rue Colbert.	8 h 07
	Arrêt 2 dit rue Meurein.	8 h 09
	Rue Gambetta, avant l'intersection de la rue H.-Kolb.	8 h 10
Rues Henri-Kolb, Manuel.	Rue Manuel, avant l'intersection de la rue des Postes.	8 h 12
	Arrêt 4 dit Pl. Philippe-Lebon.	8 h 13
Rue des Pyramides.	Bd de la Liberté, avant l'intersection de la rue J.-Sans-Peur.	8 h 16
Place Ph.-Lebon, rue de Valmy, Bd de la Liberté.	Rue de Tenremonde, après l'intersection du Bd de la Liberté.	8 h 18
Rue de Tenremonde.	Arrêts 3 et 6 dits rue Thiers.	8 h 21
Rue de Tenremonde.		
Place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse, des Chats-Bossus, Pl. du Lion - d'Or, Louise-de-Bettignies, Av. du Peuple-Belge, Montée de la Rampe du Pont-Neuf, rues de Thionville, de Gand, de Courtrai, place aux Bleuets, rue des Jardins.	Rue du Pont-Neuf, après le Pont.	8 h 24
	Rue des Jardins, après l'intersection de la rue Saint-Jacques.	8 h 26
Bd Carnot, place du Théâtre.	Arrêt 4 dit place du Théâtre.	8 h 28
Rue Faidherbe, place de la Gare, rue de Tournai.	Rue de Tournai, après l'intersection de la rue du Molinel.	8 h 30
Av. Ch.-St-Venant, rues St-Sauveur, Frédéric-Mottez.	Ecole Récamier.	8 h 35
Bd Louis-XIV, du Dr-Calmette.	Arrêt 6 dit « Foire Commerciale ».	8 h 40

Bd du Pt-Hoover, rue du Fg-de-Valenciennes, Bd de Verdun, Av. D.-Cordonnier, Jean-Perrin, rue Léon-Tolstoï.	Groupe des Alouettes.	8 h 43
Bd P.-Painlevé, rues L.-Delepouille, du Fg-de-Valenciennes, Bds de Belfort, d'Alsace, Pl. J.-Febvrier, Bd de Strasbourg, Pl. B.-Dorez, Bd Montebello, Pl. Cormontaigne, rue de Turenne, rue Roland.		
Garage.	Rentrée.	9 h 00

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
et classes d'amblyopes et d'infirmes-moteurs
de l'école primaire de garçons Jules-Ferry

Itinéraire et horaire de l'autobus OUEST - RETOUR

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI soir, SAMEDI midi

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Midi
Territoire de Lille. Garage.	Sortie.	16 h 00	12 h 25
Bd de la Lorraine, rue de Turenne, Pl. Cormontaigne, Bd Montebello, Pl. B.-Dorez, Bd de Strasbourg, rue de Jussieu, Bd des Défenseurs-de-Lille, Av. J.-Perrin, rue Léon-Tolstoï.	Ecole Jules-Ferry. Groupe des Alouettes.	16 h 20	12 h 45
Av. J.-Perrin, Bds P.-Painlevé, du Pt-Hoover, du Docteur-Calmette, du Mal-Vaillant, rues Boilly, Frédéric-Mottez.	Ecole M^{me} Récamier.	16 h 30	12 h 55
Bds Louis-XIV, Papin, rues de Paris, du Molinel, place de la Gare.	Arrêt 2 dit « Gare de Lille ».	16 h 34	12 h 59
Rues Faidherbe, A.-France, place du Théâtre, Bd Carnot.	Arrêt 4 Pl. du Théâtre.	16 h 36	13 h 01
Rue des Arts, Pl. des Patiniers.	Pl. des Patiniers, avant l'intersection de la rue des Chats-Bossus.	16 h 38	13 h 03

Pl. du Lion-d'Or, Louise-de-Bettignies, Av. du Peuple-Belge, Montée de la Rampe du Pont, rue du Pont-Neuf.	Rue du Pont-Neuf, après le Pont.	16 h 40	13 h 05
Av. du Peuple-Belge, Square Grimonprez, rue de la Halle.	Rue de la Halle, avant l'intersection de la rue de Metz.	16 h 42	13 h 07
Rues Voltaire, Royale.	Arrêts 3 et 6 dits rue L.-Danel.	16 h 44	13 h 09
Rue Thiers, Pl. de l'Arsenal.	Pl. de l'Arsenal (kiosque à journaux).	16 h 46	13 h 11
Rue de Tenremonde.	Rue de Tenremonde, avant l'intersection du Bd de la Liberté.	16 h 47	13 h 12
Bd de la Liberté, place République (côté Beaux-Arts), rue Nicolas-Leblanc, place Philippe-Lebon, rue des Pyramides.	Rue des Pyramides, après l'intersection de la place Philippe-Lebon.	16 h 51	13 h 16
	Rue des Pyramides, avant l'intersection de la rue des Postes.	16 h 52	13 h 17
Rues des Postes, Solférino, L.-Gambetta.	Rue L.-Gambetta, avant l'intersection de la rue Masséna.	16 h 54	13 h 19
	Arrêt 2 dit rue Meurein.	16 h 55	13 h 20
	Arrêt 2 dit rue Colbert.	16 h 56	13 h 21
Rue d'Esquermes, Bd Montebello.	Bd Montebello (station Esso).	16 h 58	13 h 23
	Bd Montebello, au droit du Pavillon Olivier.	17 h 00	13 h 25
Bd de Metz.	Bd de Metz, avant l'intersection de la Pl. A.-Tacq.	17 h 02	13 h 27
Bd de la Moselle.	Bd de la Moselle après l'intersection de la Pl. A.-Tacq.	17 h 03	13 h 28
	Bd de la Moselle, avant l'intersection de la Pl. Leroux-Fauquemont.	17 h 05	13 h 30
Bd de la Lorraine, rue Colbert, place Catinat, rues Colbert, Roland.	Arrêt 7 dit Pl. Catinat.	17 h 08	13 h 33
Garage.	Rentrée.	17 h 13	13 h 38

**N° 71/4044 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
TRANSPORT DES ELEVES.
ANNEE SCOLAIRE 1971-1972. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4060 du 30 octobre 1970, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie générale industrielle des transports (C.G.I.T.) pour le ramassage, en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur cinq itinéraires sillonnant les différents quartiers de la ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et son annexe de la Carnoy.

Etabli conformément au contrat-type approuvé par M. le Ministre des travaux publics et des transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 14 septembre 1970 au 30 juin 1971. Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1971-1972.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 24 septembre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. un contrat pour la période comprise entre le 14 septembre 1971 et le 30 juin 1972.

Adopté.

P.J. : 1 contrat et horaire annexé.

VILLE DE LILLE

**Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe
Transport des élèves
Année scolaire 1971-1972**

CONTRAT

Entre M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, d'une part et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal LILLE 26.64.90, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, sise boulevard des Défenseurs de Lille (octobre 1914) et à son annexe du Château de la Carnoy à Lambersart, ramassage effectué à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2. — La C.G.I.T. s'engage à exploiter, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service de ramassage des écoliers susvisés entre le 14 septembre 1971 et le 30 juin 1972, ayant fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 après avis de la section spéciale du C.T.D.T. en date du 23 juin 1966 ;

Article 3. — L'itinéraire, les points de prise en charge des écoliers, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, les noms des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

Article 4. — La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 260 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : cinq autobus de cinquante-cinq à cent places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours de trimestre ou d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5. — La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 7 décembre 1965.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants, celle-ci incombe à la convoyeuse désignée à cet effet.

Article 6. — Le prix du service est forfaitairement fixé à : quatre cent vingt-trois francs quatre-vingt-trois centimes par jour d'activité correspondant à un kilométrage journalier de cent quarante-trois kilomètres, haut le pied compris, pour le transport aller et retour des élèves des différents points de ramassage à l'école de plein air, d'une part, à l'annexe de la Carnoy, d'autre part.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera assuré dans les conditions suivantes :

La C.G.I.T. dressera un mémoire intitulé « Ecole de Plein Air Désiré-Verhaeghe, ramassage des élèves ». Le règlement du mémoire, qui ne comportera aucune taxe majorant le prix convenu, s'opérera par un virement postal.

Article 7. — Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec toutefois un abattement de 10 %.

En outre, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance elle ne peut prétendre à la rémunération ; à défaut, la rémunération est celle prévue à l'alinéa ci-dessus.

Article 8. — Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T. celle-ci doit une indemnité égale à 10 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution.

Cette indemnité est prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, le présent contrat ne peut être résilié, sans indemnité, de part et d'autre, si tout ou partie du service vient à être interrompu pendant une période de plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou pendant plusieurs périodes non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou fortuit ou d'empêchement dus aux intempéries.

Article 9. — Le présent contrat prend effet le 14 septembre 1971. Il est conclu pour la durée de validité de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. Il peut être résilié par l'une des parties à la fin de chaque année scolaire ; notification de cette résiliation doit être faite, par lettre recommandée à l'autre partie, 45 jours au moins avant la date prévue pour le commencement du service de l'année suivante.

Article 10. — Les parties font élection de domicile à Lille.

Fait en deux exemplaires.

A Lille, le

Pour le Maire de Lille

Le Directeur de la C.G.I.T.

l'Adjoint délégué,

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de la Carnoy

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial BLEU C.Y.

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI matin

Itinéraire	Arrêts	Horaire matin
Territoire de Lille. Garage. Bd de la Lorraine, rue de Turenne, Pl. Cormontaigne, Bd Montebello, Pl. B.-Dorez, rue des Postes, Pl. des 4-Chemins, rue d'Iéna.	Sortie.	7 h 55
Rue d'Iéna, Bd Montebello.	Rue d'Iéna, après l'intersection de la rue d'Aboukir.	8 h 03
Pl. Cormontaigne, rue de Turenne, Av. de Dunkerque, rues des Bois- Blancs, Chaplin, Mermoz.	Bd Montebello, arrêt de la ligne 2 dit « de la rue d'Esquermes ».	8 h 06
Rues Mermoz, des Bois-Blancs.	Après l'intersection de la rue de La Bassée.	8 h 07
Rues Van-Oost, Guillaume-Tell, Henri-Regnault, Av. de Dunkerque, Av. H.-Peslin, Av. du Colysée.	Rue Mermoz, en face de l'arrêt de la ligne 7 dit « des Bois-Blancs ».	8 h 12
Territoire de Lambersart. Av. de l'Hippodrome, rue de la Carnoy, rue Auguste-Bonte, Av. de l'Hippodrome.	Rue Mermoz, après l'intersection de la rue du Commandant-Bayart.	8 h 13
Territoire de Lille. Av. Léo-Lagrange, Bd de la Lor- raine, rues Lestibouois, Roland.	Rue des Bois-Blancs, avant la place de l'église St-Charles.	8 h 15
Garage.	Arrêt 1 dit de la Petite-Chapelle.	8 h 16
	Ecole de la Carnoy.	8 h 23
	Rentrée.	8 h 30

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de la Carnoy

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial BLEU C.Y.

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI soir, SAMEDI midi

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille. Garage. Bd de la Lorraine, Av. Léo-Lagrange.	Sortie.	16 h 50	13 h 50
Territoire de Lambersart. Av. de l'Hippodrome, rue de la Carnoy, rue Auguste-Bonte, Av. de l'Hippodrome.	Ecole de la Carnoy.	17 h 00	14 h 00
Territoire de Lille. Av. Léo-Lagrange, Av. Marx-Dormoy, rues Henri-Regnault, Guillaume-Tell, Van-Oost, des Bois-Blancs.	Arrêt 1 dit de la Petite-Chapelle.	17 h 09	14 h 09
Rues des Bois-Blancs, Mermoz.	Rue des Bois-Blancs, au droit de l'église St-Charles.	17 h 10	14 h 10
Rue Mermoz.	Rue Mermoz, avant l'intersection de la rue Guynemer.	17 h 12	14 h 12
Rues Chaplin, des Bois-Blancs, Av. de Dunkerque, rue de Turenne, Pl. Cormontaigne, Bd Montebello, rue d'Esquermes.	Rue Mermoz, à l'arrêt de la ligne 7 dit « des Bois-Blancs ».	17 h 13	14 h 13
Rue Gambetta, Pl. Nouvelle-Aventure, rues Corneille, d'Iéna.	Arrêt 1 dit de la rue de La Bassée.	17 h 14	14 h 14
Rues du Marché, Charles-Quint, du Port, de Toul, Roland.	Rue d'Esquermes, après l'intersection Bd Montebello.	17 h 18	14 h 18
Garage.	Rue d'Iéna, avant l'intersection de la Pl. des 4-Chemins.	17 h 23	14 h 23
	Rentrée.	17 h 30	14 h 30

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de la Carnoy

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial BLANC

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI matin

Itinéraire	Arrêts	Horaire matin
Territoire de Lille.	Sortie.	7 h 40
Bd de la Lorraine, Av. L.-Jouhaux, Bd de la Liberté, Pl. République, rues du Molinel, de Tournai, Pl. de la Gare, rue Faidherbe, Pl. du Théâtre, Bd Carnot, rue des Canoniers, Pl. aux Bleuets, rues de Courtrai, de Gand, Av. du Peuple-Belge.	Quai des lignes 1/5. Bd Carnot, arrêt 4 dit place du Théâtre.	7 h 58 7 h 59
Square Grimonprez, rues de la Halle, St-André.	Place aux Bleuets.	8 h 02
Rues du Magasin, Royale.	Av. du Peuple-Belge, au bas du Pont.	8 h 04
	Angle de la rue de Metz.	8 h 05
	Arrêts 3 et 6 dits rue du Magasin.	8 h 07
	Arrêts 3 et 6 dits rue du Magasin.	8 h 08
	Arrêts 3 et 6 dits rue Léonard- Danel.	8 h 10
Rue Léonard-Danel.	Rue Léonard-Danel, avant l'inter- section de la Façade de l'Espla- nade.	8 h 11
Façade de l'Esplanade, Square Daubenton, bd Vauban.	Arrêt 1/8 dit Palais Rameau.	8 h 13
Rues du Port, de l'Architecte- Cordonnier, Pl. Catinat, Av. Léo- Lagrange.	Arrêts 7 et 1/8 place Catinat.	8 h 15
Territoire de Lambersart.		
Av. de l'Hippodrome, rue de la Carnoy.	Ecole de la Carnoy.	8 h 22
Rue Auguste-Bonte, Av. de l'Hip- podrome.		
Territoire de Lille.		
Av. Léo-Lagrange, bd de la Lorraine, rues Lestiboudois, Roland.		
Garage.	Rentrée.	8 h 30

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de la Carnoy

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial BLANC C.Y.

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI soir, SAMEDI midi

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille. Garage. Bd de la Lorraine, Av. Léo-Lagrange.	Sortie.	16 h 50	13 h 50
Territoire de Lambersart. Av. de l'Hippodrome, rue de la Carnoy. Rue A.-Bonte, Av. de l'Hippodrome.	Centre de la Carnoy.	17 h 00	14 h 00
Territoire de Lille. Av. Léo-Lagrange, Pl. Catinat.	Arrêts 1/8 et 7 dits place Catinat.	17 h 10	14 h 10
Rue Colbert, Bd Vauban.	Bd Vauban, au droit du Palais Rameau.	17 h 13	14 h 13
Square Daubenton, Façade de l'Esplanade.	Façade de l'Esplanade, après l'intersection de la rue de la Barre.	17 h 15	14 h 15
Rue Princesse.	Rue Princesse, avant l'intersection de la rue Royale.	17 h 17	14 h 17
Rue Royale.			
Rues Négrier, du Pont-Neuf.	Rue du Pont-Neuf, après le pont.	17 h 20	14 h 20
	Place aux Bleuets.	17 h 22	14 h 22
Rues de Thionville, de Gand, de Courtrai, Pl. aux Bleuets.			
Rues des Jardins, de Roubaix, des Ponts-de-Comines, Faidherbe, Pl. de la Gare.	Place de la Gare, arrêts 1 et 5 vers Mons.	17 h 26	14 h 26
Pl. de la Gare, rue Faidherbe, Pl. du Théâtre, rue de la Bourse, Pl. du Général-de-Gaulle, rue Nationale, Pl. du Mal-Leclerc.			
Rues Auber, Roland.	Dépôt.	17 h 40	14 h 40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial GRIS

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaire matin
Territoire de Lille Garage.	Sortie.	7 h 50
Bd de la Lorraine, rues de Turenne, de la Bassée, Bonte-Pollet, Vergnaud, Testelin, Pl. A.-Tacq, Av. Beethoven, Pl. des Chasseurs-de-Driant, Av. Beethoven.	Arrêt 2 dit Pl. des Chasseurs-de-Driant.	7 h 57
Bd de Metz.	Bd de Metz, au droit du Magasin Coop.	7 h 59
Pl. B.-Dorez, rue du Faubourg-des-Postes.	Arrêt 5 dit Cimetière du Sud.	8 h 03
Rue de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau, avant l'intersection de la rue Jules-Breton.	8 h 04
Rue de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau, à hauteur de la rue du Vaisseau-Le-Vengeur.	8 h 06
Rue Ph.-de-Girard, Route Nationale 25.	Arrêt 3 dit rue Philippe-de-Girard.	8 h 07
Rue du Faubourg-d'Arras.	Rue du Faubourg-d'Arras, au droit des Etablissements Coca-Cola.	8 h 08
Rues Vermersch, Paul-Bardou.	Rue Paul-Bardou, au droit de l'Ecole J.-Godart.	8 h 10
Rues V.-Tilmant, de l'Asie, de l'Europe.	Rue de l'Europe, après l'intersection de la rue de l'Asie.	8 h 12
Rues de la Prévoyance, Lazare-Garreau, de l'Escaut.	Rue de l'Escaut, au droit de l'Ecole Painlevé.	8 h 15
Rues de la Seine, Marquillies.	Rue de Marquillies, avant l'intersection de la rue du Rhône.	8 h 17
Rue Garibaldi.	Rue Garibaldi, à hauteur de la rue Pline.	8 h 18
Chemin des Margueritois.	Chemin des Margueritois, à hauteur de la rue Loucheur.	8 h 21
Rues du Bas-Liévin, du Faubourg-de-Douai, A.-Carrel.	Arrêt 4 dit P.I. de Douai.	8 h 23
Rue du Capitaine-Michel, impasse de l'Observatoire.		
(Demi-tour sur le terre-plein.)	Dans l'impasse de l'Observatoire.	
Rues du Faubourg-de-Douai, A.-Carrel, Bd d'Alsace, Pl. J.-Febvrier, Bd de Strasbourg, Pl. B.-Dorez, Bd Montebello, Pl. Cormontaigne, rues de Turenne, Roland.	Ecole de Plein Air.	8 h 25
Garage.	Rentrée.	8 h 40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial GRIS

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille. Garage.	Sortie.	16 h 40	13 h 40
Bd de la Lorraine, rue de Turenne, Pl. Cormontaigne, Bd Montebello, Pl. B.-Dorez, Bd de Strasbourg, Pl. J.-Febvrier, Bd d'Alsace, rue A.-Carrel, rue du Capitaine-Michel, impasse de l'Observatoire.	Impasse de l'Observatoire.	17 h 00	14 h 00
(Demi-tour sur le terre-plein.)	Ecole de Plein Air.		
Rue du Fg-de-Douai.	Arrêt 4 dit P.I. de Douai.	17 h 02	14 h 02
Rues du Bas-Liévin, des Margueritois.	Rue des Margueritois, avant l'intersection de la rue Loucheur.	17 h 05	14 h 05
Rue Garibaldi.	Rue Garibaldi, avant l'intersection de la rue Pline.	17 h 07	14 h 07
Rue Marquillies.	Rue Marquillies, à hauteur de la rue du Rhône.	17 h 09	14 h 09
Rues de la Seine, de l'Escaut.	Rue de l'Escaut, après l'intersection de la rue de la Seine.	17 h 10	14 h 10
Rues Lazare-Garreau, de la Prévoyance, de l'Europe.	Rue de l'Europe, avant l'intersection de la rue de l'Asie.	17 h 13	14 h 13
Rues de l'Asie, Tilmant, Paul-Bardou.	Rue Paul-Bardou, au droit du Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux.	17 h 14	14 h 14
Rues Vermersch, du Fg-d'Arras.	Rue du Fg-d'Arras, face aux Ets Coca-Cola.	17 h 16	14 h 16
R.N. 25.	Arrêt 3 dit rue Ph.-de-Girard.	17 h 18	14 h 18
Rues Ph.-de-Girard, de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau, avant l'intersection de la rue du Vaisseau-Le-Vengeur.	17 h 19	14 h 19
Rue de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau, à hauteur de la rue Jules-Breton.	17 h 20	14 h 20
Rue du Fg-des-Postes.	Arrêt 5 dit Cimetière du Sud.	17 h 22	14 h 22
Pl. B.-Dorez, Bd de Metz.	Bd de Metz, au droit de l'église du Curé-d'Ars.	17 h 26	14 h 26
Pl. A.-Tacq, Av. Beethoven.	Arrêt 2 dit Pl. des Chasseurs-de-Driant.	17 h 28	14 h 28
Pl. des Chasseurs-de-Driant, Av. Beethoven, Pl. A.-Tacq, rue d'Isly, Pl. Cormontaigne, rues de Turenne, Roland.			
Dépôt.		17 h 35	14 h 35

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial MARRON

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaire matin
Territoire de Lille. Garage.	Sortie.	7 h 30
Bd de la Lorraine, rues Lestibou- dois, Roland, Auber, Pl. du Mal- Leclerc, rue Nationale, Pl. du Gal- de-Gaulle, rue des Manneliers, Pl. du Théâtre, rue Faidherbe, Pl. de la Gare, Pl. des Buisses, rues Le Corbusier, du Fg-de-Roubaix, car- refour Labis, rue du Ballon.	Rue du Ballon, à hauteur de la rue Gay-Lussac.	7 h 55
Rues du Bois, Gassendi, H.- Lefebvre, Fermat, St-Luc, St-Druon, du Fg-de-Roubaix.	Arrêt 1 dit Dépôt du Lion-d'Or.	7 h 59
Rue St-Gabriel.	Arrêt 7 dit St-Maurice-des- Champs.	8 h 00
Pl. M.-Caulier.	Arrêt 7 dit Pl. M.-Caulier.	8 h 02
Rues de Bouvines, de la Pha- lecques.	Rue de la Phalecque, face à la caserne des Pompiers.	8 h 03
Rue de la Phalecque.	Rue de la Phalecque, avant l'inter- section de la rue de Rivoli.	8 h 04
Rues de Rivoli, de Lannoy, Douane de Fives, rues Bernos, Prieuré, Long-Pot.	Rue du Long-Pot, après l'intersec- tion de la rue Pierre-Légrand.	8 h 07
	Arrêt 7 dit rue Francisco-Ferrer.	8 h 08
	Arrêt 7 dit Mont-de-Terre.	8 h 09
Ponts de Tournai, rue J.-Perrin.	Rue J.-Perrin, avant l'intersection de la rue Léon-Tolstoï.	8 h 10
Bd Paul-Painlevé.	Arrêt 6 dit Maison G.-Lyon.	8 h 11
Bds du Président-Hoover, du Docteur-Calmette.	Arrêt 6 dit Foire Commerciale.	8 h 13
Bd Louis-XIV.	Arrêt 6 dit rue Kléber.	8 h 15
Bds J.-B.-Lebas, Victor-Hugo, de Douai, rue de Valenciennes, Pl. Guy-Dampierre.	Arrêt 4 dit rue de Valenciennes.	8 h 19
Bd de Belfort.	Bd de Belfort (Station essence Total).	8 h 21
Bd de Belfort.	Bd de Belfort, après l'intersection de la rue Jean-Jaurès.	8 h 22
Rue A.-Carrel, du Capitaine- Michel, impasse de l'Observatoire (demi-tour sur le terre-plein.)	Dans l'impasse de l'Observatoire (Ecole de Plein Air).	8 h 25
Rues du Fg-de-Douai, A.-Carrel, Bds d'Alsace, Strasbourg.		
Pl. B.-Dorez, Bd Montebello, Pl. Cormontaigne, rues de Turenne, Roland.		
Garage.	Rentrée.	8 h 40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial MARRON

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille. Garage. Bd de la Lorraine, rue de Tur- renne, Pl. Cormontaigne, Bd Montebello, Pl. B.-Dorez, Bds de Strasbourg, d'Alsace, rues A.-Carrel, du Capitaine-Michel. Imp. de l'Observatoire (demi- tour sur le terre-plein). Rues du Faubourg-de-Douai, A.- Carrel, Bd de Belfort. Rue Jean-Jaurès.	Sortie.	16 h 40	13 h 40
	Dans l'impasse de l'Obser- vatoire (Ecole de Plein Air). Arrêt 4 dit Bd de Belfort.	17 h 00 17 h 03	14 h 00 14 h 03
	Arrêt 4 dit rue de Valen- ciennes.	17 h 06	14 h 06
Rue de Maubeuge, Bds J.-B.- Lebas, Louis XIV.	Arrêt 6 dit rue Kléber.	17 h 10	14 h 10
Bd du Docteur-Calmette.	Arrêt 6 dit Foire Commer- ciale.	17 h 11	14 h 11
Bds du Président-Hoover, du Faubourg-de-Valenciennes, av. de Verdun.	Av. de Verdun, après l'inter- section du Bd de Belfort.	17 h 13	14 h 13
Av. de Verdun.	Arrêts 6 et 7 dits Maison Georges-Lyon.	17 h 14	14 h 14
Av. Denis-Cordonnier.	Arrêts 6 et 7 dits Ponts-de- Tournai.	17 h 15	14 h 15
Ponts de Tournai, rue du Long- Pot.	Arrêt 7 dit Mont-de-Terre.	17 h 16	14 h 16
Ponts de Tournai.	Arrêt 7 dit rue Francisco- Ferrer.	17 h 18	14 h 18
Ponts de Tournai.	Arrêt 7 dit rue Pierre- Legrand.	17 h 19	14 h 19
Rues Pierre-Legrand, de Lan- noy, Rivoli.	Rue de Rivoli, avant l'inter- section de la rue Cabanis.	17 h 22	14 h 22
Rues de la Phalecque, Bouvines. Pl. Madeleine-Caulier.	Arrêt 5 dit rue de Bouvines. Arrêt 7 dit Pl. Madeleine- Caulier.	17 h 23 17 h 24	14 h 23 14 h 24
Rue Saint-Gabriel.	Rue Saint-Gabriel, avant l'in- tersection de la rue du Faubourg-de-Roubaix.	17 h 26	14 h 26
Rues du Faubourg-de-Roubaix, Saint-Druon.	Rue Saint-Druon, après l'in- tersection de la rue du Faubourg-de-Roubaix.	17 h 27	14 h 27
Rues Saint-Luc, Fermat, H.- Lefebvre, Gassendi, du Bois, du Ballon.	Rue du Ballon, avant l'inter- section de la rue Gay- Lussac.	17 h 31	14 h 31

Carrefour Labis, rue Le Corbusier, Pl. des Buissons, Pl. de la Gare, rue Faidherbe, Pl. du Théâtre, rue de la Bourse, Pl. du Gal-de-Gaulle, rue Nationale, Pl. du Mal-Leclerc, rues Auber, Roland.	Dépôt.	17 h 45	14 h 45
--	--------	---------	---------

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial VERT

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaire matin
Territoire de Lille.	Sortie.	8 h 00
Rues Lestiboudois, Roland, Auber, Nationale.	Arrêt 1 dit « rue Colbert ».	8 h 05
Rues Colbert, Gambetta.	Rue Gambetta, après l'intersection de la rue Colbert.	8 h 06
	Arrêt de la ligne 2 dit « rue Meurein ».	8 h 07
Rue Henri-Kolb, Manuel.	Dans la rue Manuel, avant l'intersection de la rue des Postes.	8 h 09
Rue des Pyramides, Pl. Philippe-Lebon.	Arrêt de la ligne 4 dit « Place Philippe-Lebon ».	8 h 10
Rues de Fleurus, Brûle-Maison, des Postes.	Arrêt de la ligne 5 dit « Place des 4-Chemins ».	8 h 12
	Dans la rue des Postes avant l'intersection de cette rue et de la Pl. B.-Dorez.	8 h 14
Pl. B.-Dorez, Bd Victor-Hugo.	Dans le Bd Victor-Hugo, avant l'intersection de la rue de Bapaume.	8 h 17
	Dans le Bd Victor-Hugo, au droit de l'école Arago.	8 h 18
Rue d'Artois.	Dans la rue d'Artois, arrêt de la ligne 3 dit « Place Arago ».	8 h 19
	Dans la rue d'Artois, arrêt de la ligne 3 dit « Place J.-Febvrier ».	8 h 20
Pl. Jacques-Febvrier, Bd d'Alsace, rue Armand-Carrel, du Capitaine-Michel, impasse de l'Observatoire.	Dans l'impasse de l'Observatoire.	8 h 25
Demi-tour sur le terre-plein.	Ecole de Plein Air.	
Rues du Faubourg - de - Douai, Armand-Carrel, Bd d'Alsace, Pl. Jacques-Febvrier, Bd de Strasbourg, Pl. Barthélémy-Dorez, Bd Montebello, Pl. Cormontaigne, rues de Turenne, Roland.		
Garage.	Rentrée.	8 h 40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire - Code 70.09.14

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial VERT

Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe

Jours de fonctionnement : LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI, SAMEDI

Itinéraire	Arrêts	Horaires	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille. Garage.	Sortie.	16 h 40	13 h 40
Bd de la Lorraine, rue de Tur- renne, Pl. Cormontaigne, Bd Montebello, Pl. Barthélémy- Dorez, Bd de Strasbourg, Pl. Jacques-Fevrier, Bd d'Alsace, rues Armand-Carrel, du Capi- taine-Michel. Impasse de l'Observatoire.	Dans l'impasse de l'Obser- vatoire.	17 h 00	14 h 00
(Demi-tour sur le terre-plein.)	Ecole de Plein Air.		
Rues du Faubourg-de-Douai, Armand-Carrel, Bd d'Alsace, Pl. Jacques-Fevrier.	Pl. Jacques-Fevrier, arrêt de la ligne 3.	17 h 04	14 h 04
Rue Louis-Bergot, Pl. Vanhoe- nacker.	Pl. Vanhoenacker, arrêt de la ligne 7 vers Bois-Blancs.	17 h 05	14 h 05
Rues Montaigne, Arago.	Pl. Arago, arrêt de la ligne 7 vers Bois-Blancs.	17 h 07	14 h 07
Bd Victor-Hugo.	Dans le Bd Victor-Hugo, après l'intersection de la rue Gantois.	17 h 09	14 h 09
	Dans le Bd Victor-Hugo, avant l'intersection de la rue de la Justice.	17 h 10	14 h 10
Pl. Barthélémy-Dorez, rue des Postes.	Dans la rue des Postes, après l'intersection de la Pl. Barthélémy-Dorez.	17 h 11	14 h 11
	Pl. des 4-Chemins, après l'intersection de la rue de Wazemmes.	17 h 13	14 h 13
	Dans la rue des Postes, avant l'intersection de la rue des Pyramides.	17 h 14	14 h 14
Place Sébastopol.	Dans la rue Solférino, après l'intersection de la rue Inkermann.	17 h 16	14 h 16

Rues Solférino, Léon-Gambetta.	Dans la rue Gambetta, arrêt de la ligne 2 dit « rue Meurein ».	17 h 19	14 h 19
	Dans la rue Gambetta, arrêt de la ligne 2 dit « rue Colbert ».	17 h 20	14 h 20
Rues d'Antin, des Frères-Vaillant.	Dans la rue des Frères-Vaillant, avant l'intersection de la rue Nationale.	17 h 23	14 h 23
Place Leclerc, rues Auber, Roland.			
Garage.	Rentrée.	17 h 25	14 h 25

**N° 71/4045 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
SERVIE AUX INSTITUTEURS PUBLICS.
APPLICATION DE LA MAJORATION ANNUELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4056 du 30 octobre 1970 approuvée le 17 novembre suivant, le Conseil Municipal a fixé les taux de l'indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics, applicables à compter du 1^{er} juillet 1970 et déterminé les catégories de bénéficiaires.

Or, par circulaire du 20 juillet 1971, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, par analogie avec les dispositions du décret n° 71-492 du 25 juin 1971, relatif aux loyers, une majoration annuelle de 8 % est applicable en matière d'indemnité de logement aux instituteurs, à compter du 1^{er} juillet 1971.

En conséquence, en accord avec votre commission de l'Instruction Publique et votre commission des Finances, réunies respectivement les 24 septembre et 13 octobre 1971, nous vous demandons de bien vouloir :

1° adopter le taux maximum fixé à compter du 1^{er} juillet 1971, à 2.236,29 F par an, applicable :

- aux instituteurs ou institutrices célibataires ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, séparés ou séparées de corps et de biens, divorcés ou divorcées, n'ayant pas de charges de famille ;
- aux institutrices mariées ayant ou non des charges de famille et dont le conjoint, étudiant, ne perçoit ni pré-salaire, ni indemnité ;
- aux institutrices mariées dont le conjoint, fonctionnaire ou assimilé, ne bénéficie pas de logement de fonction ou d'indemnité représentative dans la même commune ou dans une localité dont le périmètre de partie agglomérée est distant de moins de deux kilomètres de celui où exerce l'épouse ;

— aux institutrices mariées et sans enfant ayant la qualité de « soutien de famille » durant que leur conjoint, également membre du corps enseignant, est sous les drapeaux.

2° accorder :

a) la majoration de 25 % prévue pour charges de famille ou qualité de chef de famille :

— aux instituteurs mariés ;

— aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, divorcés ou divorcées ayant charges de famille ;

— aux instituteurs ou institutrices séparés ou séparées de corps et de biens ayant charges de famille (réponse de M. le Ministre à une question écrite en date du 22 mars 1922, parue au Journal Officiel des débats de la Chambre des députés, du 5 mai 1922) ;

— aux institutrices célibataires assumant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 20 décembre 1958) ;

— aux institutrices mariées assumant, seules, la charge du ou des enfants du ménage durant que leur conjoint est sous les drapeaux (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale notifiée par circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 20 novembre 1959 complétée le 28 mars 1960 et aux termes de laquelle le bénéfice de la majoration est soumis à l'accord de la Municipalité).

b) la majoration de 20 % prévue pour qualification supérieure ou exercice d'une spécialité :

— aux directrices, non logées, d'écoles maternelles publiques ;

— aux directeurs ou directrices, non logés, d'écoles primaires élémentaires publiques ;

— aux maîtres ou maitresses chargés de classes d'application, chargés d'enseignement post-scolaire ou d'enseignement ménager agricole.

3° décider le paiement de ladite indemnité en quatre fractions, au prorata des durées de temps suivantes :

— de la rentrée scolaire au 31 décembre ;

— 1^{er} trimestre civil ;

— 2^e trimestre civil ;

— du 1^{er} juillet à la rentrée scolaire suivante.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 943-1 - article 610 - du budget sous l'intitulé : Enseignement du 1^{er} degré - Indemnités diverses imposables.

Adopté.

**N° 71/4046 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
COURS DE PROMOTION SOCIALE.
COURS DE PERFECTIONNEMENT DES JEUNES AGENTS.
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4018 du 13 mars 1970, approuvée par M. le Préfet le 23 avril 1970, le Conseil Municipal a décidé l'application du décret n° 69.1151 du 19 décembre 1969 pour la rémunération des personnels des cours professionnels municipaux filles et garçons et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rémunération ayant été modifiés à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juin 1971, il est proposé conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 16 juillet suivant de calculer les traitements des personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels de garçons, des cours de promotion sociale, des cours professionnels municipaux de filles et par analogie des cours de perfectionnement des jeunes agents sur les bases suivantes :

Nature de l'enseignement	Dates d'effet	
	1.1.1971	1.6.1971
Enseignement théorique :		
Niveaux IV a et IV b	1.266,66	1.285,20
Niveaux V, V bis et VI	981,09	981,09
Enseignement pratique :		
Niveaux IV a et IV b	541,53	549,45
Niveaux V, V bis et VI	441,27	447,75
Enseignement pratique commercial	812,34	824,22

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées en ce qui concerne les rémunérations de MM. Biencourt et Tua, respectivement directeur et intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne M^{me} la Directrice des cours professionnels municipaux de filles et M. l'Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale, successeur de M. Tua admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de la rentrée scolaire 1971-1972, il y a lieu d'appliquer le barème suivant, conformément à la circulaire susvisée :

Tranches en heures effectives par année	Directeurs		Intendants	
	Indemnité de base au 1.1.71	Indemnité de base au 1.6.71	Indemnité de base au 1.1.71	Indemnité de base au 1.6.71
0 à 1.000	2.072	2.102	1.036	1.051
1.000 à 2.000	3.107	3.153	1.554	1.576
2.000 à 3.000	4.143	4.204	2.072	2.102
3.000 à 4.000	5.179	5.255	2.590	2.627
4.000 à 5.000	6.215	6.306	3.107	3.153
5.000 à 10.000	7.251	7.357	3.625	3.678
10.000 à 20.000	8.286	8.408	4.143	4.204
plus de 20.000	11.509	11.677	5.754	5.839

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 24 septembre 1971 et votre Commission des Finances, réunie le 13 octobre 1971, nous vous demandons :

- a) de faire vôtres ces propositions et de décider leur application aux dates fixées ci-dessus ;
- b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
au chapitre 943-52 sous rubrique « enseignement technique, cours professionnels et de promotion sociale garçons »,
au chapitre 943-53 sous rubrique « enseignement technique, cours professionnels et de promotion sociale filles »,
au chapitre 931-0 article 615 sous rubrique « personnel permanent - formation professionnelle - rémunérations diverses ».

Adopté.

**N° 71/4047 - ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS
POUR LES PREPARATEURS EN PHARMACIE.
RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 28 mars 1971, le Conseil d'administration de l'association des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie, déclarée à la Préfecture le 20 novembre 1947 et dont le siège est à Lille, 301, rue Pierre-Legrand, a sollicité la reconnaissance d'utilité publique.

En vertu du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, cette demande doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

L'association créée dans le but d'organiser un enseignement technique et professionnel complétant l'apprentissage à l'officine pour les préparateurs en pharmacie, prépare au Certificat d'Aptitude Professionnelle et au Brevet Professionnel.

Le compte d'exploitation de l'exercice 1969-1970 laisse apparaître un excédent de recettes de 59.007,25 F.

En accord avec votre commission de l'Instruction Publique qui s'est réunie le 24 septembre 1971, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la reconnaissance d'utilité publique de l'association des cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie.

Adopté.

**N° 71/4048 - REGIE MUNICIPALE DES THEATRES.
 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.
 FOURNITURE, LOCATION ET REPARATION
 D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES.
 MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fournitures et prestations énumérées ci-après sont nécessaires au fonctionnement de la Régie Municipale des Théâtres et du Conservatoire :

- a) fourniture d'une harpe, pour le Conservatoire ;
- b) fourniture d'un piano d'études, pour la Régie Municipale des Théâtres ;
- c) fourniture en location de 7 contrebasses, pour la Régie Municipale des Théâtres ;
- d) entretien d'instruments de musique pour la Régie Municipale des Théâtres ;
- e) fourniture d'instruments, accessoires, cordes, harpe et contrebasse, partitions, pour la Régie Municipale des Théâtres et le Conservatoire.

M. Roger De Clercq, spécialiste en ce domaine, installé 81, rue de la Monnaie à Lille, s'engage à effectuer ces fournitures et prestations pour la somme de 50.000 F toutes taxes comprises.

Cette somme étant supérieure au montant au-dessous duquel les achats peuvent être effectués sur simple facture, la passation d'un marché de gré à gré s'avère indispensable.

En conséquence, en accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles qui s'est réunie le 27 octobre 1971 nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. De Clercq le marché de gré à gré nécessaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits mis à la disposition des services au cours des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 71/5001 - FETES DE FIN D'ANNEE.
COLIS, FRIANDISES, COQUILLES, DISTRIBUES
A CERTAINES CATEGORIES DE LA POPULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume de remettre un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. - Secourus ou assistés du bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.

Colis composé comme suit :

Une coquille - un paquet de café de 250 g - une boîte de 410 g de lait non sucré - une boîte de biscuits assortis - une plaque de chocolat à croquer - une boîte de confiture de 500 g - une bouteille de vin mousseux.

Supplément pour les foyers de deux personnes et plus : une coquille et un paquet de café de 250 g.

II. - Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées
(classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).

- a) Une coquille par enfant.
- b) Un sachet de bonbons.

III. - Œuvres sociales.

a) Enfants du personnel municipal :

Une coquille - une plaque de chocolat à croquer.

b) Crèches municipales :

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - un jouet.

c) Pouponnière municipale :

Un article vestimentaire.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

d) Centre social municipal de Fives :

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

e) Pensionnaires des établissements suivants :

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131, rue Royale - Cité hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital Saint-Antoine - Hospice général - Hospice Lemay - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite, rue Saint-Gabriel - Maison de retraite, rue d'Angleterre - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite, rue Princesse, n° 61.

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

f) Pupilles de la Nation :

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

g) Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens :

Une brioche hollandaise - une plaque de chocolat - une boîte de raviolis - une boîte de gâteau de riz - un paquet de café de 250 g.

A l'occasion de la clôture annuelle des foyers municipaux des Anciens, fin mai, il leur est également offert un colis comprenant : une boîte de saucisses - un paquet de café de 250 g - une boîte de thon à l'huile - une boîte de macédoine de fruits - une boîte de bêtises de Cambrai.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marchés ou selon la procédure réglementaire en vigueur.

En accord avec la commission des affaires sociales et familiales, réunie le 15 septembre 1971, nous vous prions de vouloir bien autoriser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

**N° 71/5002 - ŒUVRE MUNICIPALE DE L'AIDE A LA MERE DE FAMILLE.
ASSOCIATION « SERVICE DES FAMILLES ». CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aide à la mère de famille, des religieuses de différentes communautés prêtaient occasionnellement, depuis de nombreuses années, leur concours à la Ville en tant que travailleuses familiales.

Jusqu'à présent, ces aides étaient payées à un taux horaire aligné sur l'indice 100 brut. Aucune retenue n'était opérée sur leur rémunération au titre de la sécurité sociale en raison du caractère sacerdotal et d'assistance de leur prestation. Par ailleurs, la rétribution de ces services allait à la communauté religieuse, prise dans son ensemble.

Or, le 9 octobre 1970, s'est créé à Lille un service inter-régional de travailleuses familiales dénommé « Service des Familles », sis 7, place aux Bleuets, qui a regroupé en tant que salariées, les religieuses de plusieurs congrégations, lesquelles, désormais, reçoivent directement une rémunération, ce qui implique leur affiliation obligatoire à la Sécurité sociale.

Dans ces conditions, et pour satisfaire à la demande présentée par cet organisme, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Affaires sociales et familiales et la Commission des Finances, réunies respectivement les 7 juin et 23 septembre 1971, de passer avec l'Association « Service des Familles » la convention ci-jointe pour tenir compte de l'incidence des différentes charges sociales qu'elle doit supporter en tant qu'employeur.

La dépense afférente aux prestations de l'espèce sera imputée sur le chapitre 955-1 - compte 642 du budget.

Adopté.

P.J. : 1 convention.

SERVICE D'AIDE MENAGERE AU DOMICILE DES ACCOUCHEES

Convention entre le « Service des Familles » et la Ville de Lille

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

et

M^{me} Monique MAIRET, Présidente du « Service des Familles », association régie par la loi de 1901, dont le siège est à Lille, 7, place aux Bleuets - C.C.P. : 4408-16 Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille participe, dans les conditions prévues aux articles ci-après, aux dépenses engagées par le Service des Familles, lorsque cet organisme met occasionnellement des travailleuses familiales à la disposition des familles lilloises comptant au moins deux enfants vivants à l'occasion des naissances suivantes, et dont le chef de famille n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Article 2. — L'aide à la mère de famille s'exercera, en principe, pendant 100 heures échelonnées sur une période ne pouvant dépasser les 20 jours suivant l'accouchement.

En cas d'accouchement à domicile, la travailleuse familiale effectuera ses prestations :

- a) pendant les 10 premiers jours, à raison de 8 heures par jour ;
- b) pendant 5 jours, à raison de 4 heures par jour.

Article 3. — En cas d'accouchement en maternité, l'aide à la mère de famille s'exercera dans les mêmes conditions si les enfants restent au foyer.

Dans le cas où les enfants sont éloignés du foyer, l'aide sera ramenée à 50 heures et les prestations seront accordées dès le retour de la mère dans les conditions suivantes :

- a) 4 heures par jour pendant 12 jours ;
- b) 2 heures le 13^e jour,

suivant un horaire établi au gré de la maman.

Article 4. — En présence de situations exceptionnelles, la durée des prestations pourra éventuellement être étendue au-delà de la durée normale sans que toutefois la prolongation puisse excéder 50 heures.

Cette prolongation sera accordée sur le vu d'un certificat médical.

Article 5. — Les travailleuses familiales seront chargées :

- a) des soins à donner aux enfants ;
- b) des travaux ménagers ;
- c) de la préparation des repas de famille ;
- d) de la lessive et du repassage des langes du nouveau-né ;
- e) le cas échéant, des courses.

Article 6. — Le contrôle de l'activité des travailleuses familiales fournies par le Service des Familles sera assuré par le service municipal.

Article 7. — Le Service des Familles fournira chaque mois au service municipal chargé de l'Aide à la mère de famille un état comprenant le nom et l'adresse des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'heures effectuées pour le compte de chacune d'elles.

Article 8. — La Ville de Lille remboursera chaque mois au Service des Familles, sous forme de participation, le montant des heures effectuées par les travailleuses familiales, qui seront calculées sur la base d'un taux horaire fixé d'après la valeur de l'indice 100 brut.

Ce taux sera majoré des charges sociales et fiscales : cotisations à l'Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales (U.R.S.S.A.F.), indemnité de congés payés, etc...

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Taux horaire : } \frac{\text{TBA} \times \text{K}}{\text{Bha}} + \text{CH}$$

dans laquelle :

TBA = Traitement brut annuel afférent à l'indice 100 brut, majoré de l'indemnité de résidence.

K = Coefficient de correction pour tenir compte de l'indemnité de congé payé (actuellement 13/12) article 4 de la loi du 16 mai 1969.

Bha = Base horaire annuelle (actuellement de 2.288 heures).

CH = Charges présentes et à venir (Sécurité sociale — Allocations familiales — Taxe sur les salaires).

Dans l'éventualité où le taux horaire déterminé selon les bases ci-dessus apparaîtrait inférieur au taux du salaire moyen interprofessionnel croissant (SMIC) c'est ce dernier taux qui serait pris en compte pour le calcul de la charge salariale totale.

Article 9. — Le Service des Familles fera son affaire personnelle du versement des cotisations à l'Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales (U.R.S.S.A.F.).

En outre, il lui appartiendra de faire la déclaration annuelle au service des Contributions directes, des sommes qu'elle aura encaissées au titre des salaires payés aux travailleuses familiales.

Article 10. — La présente convention est conclue pour un an, à compter du premier du mois qui suivra son approbation par l'autorité supérieure.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une ou l'autre partie trois mois avant son échéance.

Elle peut à tout moment faire l'objet d'avenants.

Article 11. — Les frais éventuels résultant de la présente convention seront supportés par le « Service des Familles ».

Fait à Lille, le

La Présidente
du Service des Familles,

Le Maire de Lille,

**N° 71/6067 - DEPOT AU FONDS MUSICAL DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE DE DOCUMENTS AYANT APPARTENU
A M^{me} ROBERT NEE JEANNE THIEFFRY - PIANISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après le décès de M^{me} Robert née Jeanne Thieffry, pianiste virtuose et accompagnatrice de Cortot, nous avons appris qu'elle laissait de nombreuses partitions, études, correspondances, d'un très grand intérêt pour le fonds musical de la Bibliothèque municipale.

M^e Vandebussche, Notaire chargé de la succession, a bien voulu nous inviter à assister à l'inventaire des biens de la défunte.

Cette formalité s'est déroulée le 27 mai 1971 et les héritiers ont accepté de remettre à la Ville tous les documents musicaux susceptibles de l'intéresser.

Ces documents sont maintenant déposés à la Bibliothèque municipale.

Nous vous demandons, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières, des beaux-arts et affaires culturelles qui se sont respectivement réunies les 21 septembre et 27 octobre 1971, d'admettre dans le patrimoine communal les partitions, études, correspondances provenant de la succession de M^{me} Robert née Jeanne Thieffry, qui seront déposées au fonds musical de la Bibliothèque municipale.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 674).

**N° 71/6068 - CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE
D'UNE PARTIE DU SOL DU CHEMIN DE LA COLLOSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de l'autoroute A 25 (boulevard périphérique sud), la Ville a vendu à l'Etat une grande partie des terrains de la zone non ædificandi dont elle était propriétaire entre la rue du Faubourg-de-Béthune, la rue d'Emmerin et l'avenue Oscar-Lambret.

Le tracé de la rue du Faubourg-de-Béthune ayant été modifié par ce projet, les services des Ponts et Chaussées ont dû aménager une voie dénommée « chemin de la Collose » qui donne à la Société des Anciens Etablissements Durr un accès sur la rue d'Emmerin. Cet accès remplace celui dont ladite Société disposait précédemment, sur la rue du Faubourg-de-Béthune, par le moyen d'une servitude de passage créée sur les terrains de la Ville.

La nouvelle voie se situe en partie sur des parcelles communales reprises au cadastre sous parties des n^{os} 1292, 1343, 1350 et 1354 de la section E pour une superficie de 1.137,50 m².

Elle peut être classée dans la voirie de la Communauté urbaine qui deviendra propriétaire du sol.

La cession par la Ville de ces parcelles s'opérerait à titre gratuit comme il est d'usage pour les aliénations de sols de rues. L'établissement de l'acte administratif nécessaire et le règlement des frais seraient à la charge de la Communauté urbaine.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons de décider la cession, sur les bases exposées ci-avant, des parcelles communales définies ci-dessus, d'une superficie de 1.137,50 m² et de nous autoriser à signer le contrat s'y rapportant.

Adopté.

**N^o 71/6069 - LIAISON ROUTIERE « LILLE - LA MADELEINE » (RAMPE SUD).
VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE URBAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 avril 1970 le Conseil de la Communauté urbaine a décidé l'acquisition des terrains, appartenant à la Ville, nécessaires à la réalisation de la rampe Sud de la nouvelle liaison routière Lille - La Madeleine qui relie l'avenue du Peuple-Belge au boulevard périphérique Nord.

Ces terrains sont repris au tableau ci-après :

Situation	Références cadastrales	Surfaces
Zone non aedificandi :		
Ville de La Madeleine	AK.50	4 a 08 ca
Hors zone :		
Ville de Lille	A.2955	40 a 46 ca
	A.2957p	1 ha 11 a 43 ca
	A.2957p	4 a 85 ca
Ville de La Madeleine	AK.34	11 a 89 ca
	Total hors zone ..	1 ha 68 a 63 ca

Soit au total : 1 ha 72 a 71 ca

La Direction des Services fiscaux a évalué l'ensemble de ces terrains à 170.160 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons :

- de décider la vente desdits terrains à la Communauté urbaine, pour le prix de 170.160 F ;
- de nous autoriser à signer l'acte qui, portant transfert de propriété, sera établi à l'initiative de la Communauté urbaine ;
- d'autoriser les services de la Communauté urbaine à prendre, éventuellement, possession des terrains ;
- d'imputer la recette de 170.160 F au chapitre 922, article 210 B, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 71/6070 - CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU LYCEE LOUIS-PASTEUR.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE
DES IMMEUBLES N°s 4 ET 14 A 18, RUE DE COURTRAI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté urbaine de Lille est désormais compétente pour réaliser la nouvelle voie d'accès au lycée Pasteur, débouchant rue de Courtrai.

Aussi convient-il de lui vendre les immeubles situés 14 à 18, rue de Courtrai, et repris au cadastre sous les n°s 168, 179, 180, 181 et 182 de la section B, et le fond d'une propriété située 4, rue de Courtrai, repris au cadastre sous les n°s 195 et 196 de la même section, que la Ville avait acquis pour la création de cette voie.

La Communauté urbaine de Lille procède à l'acquisition des derniers immeubles touchés par ce projet.

Cette cession s'opérerait pour le prix total de 724.939,04 F comprenant l'ensemble des prix, indemnités et frais que la Ville a payés pour l'acquisition des immeubles.

L'établissement de l'acte administratif et le règlement des frais relatifs à l'opération seraient supportés par la Communauté urbaine.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° de décider l'aliénation au profit de la Communauté urbaine, sur les bases exposées ci-avant, des immeubles n° 4 (fonds de propriété) et n°s 14 à 18, rue de Courtrai ;
- 2° de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- 3° de comptabiliser la recette de 724.939,04 F au chapitre 922, article 212-091, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente d'immeubles - Produit ».

Adopté.

**N° 71/6071 - GROUPE SCOLAIRE DENIS-CORDONNIER.
MONUMENT DENIS-CORDONNIER. REMISE A LA VILLE.
ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union des Aveugles civils du Nord, place de la Mairie à Maroilles, offre de remettre à la Ville le monument qu'elle vient de faire édifier, dans la cour d'accès du groupe scolaire Denis-Cordonnier, boulevard de Strasbourg, à la mémoire de l'ancien Maire de Lille, auteur de la loi sur l'aide aux aveugles et grands infirmes, dite « Loi Cordonnier ».

La Ville devrait dès lors, en assurer l'entretien.

En accord avec vos commissions des bâtiments et des affaires juridiques et immobilières qui se sont réunies les 16 et 21 septembre 1971, nous vous demandons d'accepter :

- 1° l'offre de l'Union des Aveugles civils du Nord,
- 2° la prise en charge des dépenses d'entretien.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits ouverts chaque année au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 71/6072 - ACQUISITION DU TRONÇON DECLASSE DE LA RUE
D'ARMENTIERES. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lille a décidé, par délibération n° 41 du 29 mai 1970, le déclassement d'un tronçon de la rue d'Armentières en vue de sa cession à la Ville.

Cette délibération a été rendue exécutoire par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1970.

La partie déclassée de cette voie sera aménagée en espace vert et incorporée au square d'Armentières conformément à la délibération du Conseil municipal n° 69-6029 du 31 octobre 1969.

La parcelle de 670 m² a été évaluée par les Services fiscaux à 20 francs le m², soit 13.400 francs.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser
 - a) à acquérir le terrain au prix fixé par les Services fiscaux,
 - b) à comparaître à l'acte administratif nécessaire, qui sera dressé à l'initiative de la Ville,
 - c) à solliciter de M. le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 22 de la loi des finances du 30 décembre 1928,
- 2° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 14.700 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 901.5, article 210, du budget, sous l'intitulé « Espaces verts et jardins publics », par transfert d'une somme correspondante prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 922, article 210.

Adopté.

**N° 71/6073 - LOCAUX COMMUNAUX OCCUPES PAR L'INSPECTION
ACADEMIQUE. REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6095 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal nous a autorisé à signer les sept baux nécessaires à la régularisation de l'occupation par les services de l'Inspection académique de divers locaux situés dans des écoles primaires.

En vertu de ces baux, les loyers perçus par la Ville peuvent être révisés au 1^{er} janvier 1971.

Les Services fiscaux viennent de nous faire connaître les nouveaux chiffres, repris ci-après, qui correspondent aux loyers et aux remboursements de prestations :

Ecoles	Services de l'Inspection académique occupant les lieux	Nouveaux loyers annuels	Nouveaux montants annuels des remboursements de prestations
Ecole Gounod, place Philippe-de-Girard	Maternelles I	860 F	275 F
Ecole Cabanis, 1, rue Cabanis	Lille III	2.350 F	1.220 F
Ecole Briand, boulevard Eugène-Duthoit	Lille IV	1.650 F	690 F
Ecole Rollin, 60, rue du Marché	Lille II	1.750 F	680 F
Ecole Michelet, rue Fabricy	Lille I	1.510 F	760 F
Ecole Briand, boulevard Eugène-Duthoit	Lille VIII	1.380 F	690 F

Il est précisé que l'occupation d'une partie de l'école Chénier, rue Léon-Blum, par l'Inspection primaire de Lille VI a pris fin le 30 septembre 1970.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à signer les avenants nécessaires qui fixeront, comme indiqué ci-avant, le montant des sommes que la Ville percevra à compter du 1^{er} janvier 1971.

Le produit sera comptabilisé chaque année au chapitre 965-2, article 714-2, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - Location de bâtiments ».

Adopté.

N° 71/6074 - LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE BUFFON. LOCATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Biencourt, proviseur du Lycée technique Baggio, a sollicité la location du logement de fonction de l'école primaire Buffon.

Ce logement est actuellement vacant du fait de l'instauration de la mixité dans les écoles Montaigne et Buffon.

M. Biencourt fonde sa requête sur le fait que le bruit intense de la circulation du boulevard périphérique rend la vie très pénible dans l'appartement de l'Institut Diderot qu'il occupe actuellement.

M. l'Inspecteur départemental de l'enseignement primaire nous a fait savoir qu'il ne formulait pas d'objection à ce que la demande de M. Biencourt reçoive une suite favorable.

En accord de la Commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons de décider la location à M. Biencourt du logement de fonction de l'école Buffon moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 402,80 F calculé suivant la méthode de la surface corrigée.

Adopté.

Le Président
du Bureau d'Aide Sociale d'Enfants

Le Maire de Lille

P. L. : 1 convention

**N° 71/6075 - CREATION DE FORAGES D'EAU SUR LE TERRITOIRE D'EMMERIN.
CONVENTION AVEC LE BUREAU D'AIDE SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer ses ressources en eau potable, la Ville de Lille fut autorisée, par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1957, à créer quatre nouveaux forages d'eau potable sur le territoire de la commune d'Emmerin.

Consécutivement, l'alimentation des stations de pompage a nécessité la pose de lignes électriques à haute tension, supportées par des poteaux en béton armé.

Six poteaux ont ainsi été implantés dans des parcelles, reprises au cadastre d'Emmerin sous les n°s 289, 349 et 350 de la section B, appartenant au Bureau d'aide sociale d'Emmerin.

L'autorisation de cette pose avait été consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 33 kg de blé par pylône, soit au total 198 kg de blé, au prix officiellement fixé chaque année pour le calcul des fermages.

La convention prévue lors des négociations n'a pas été établie et il convient de régulariser cette situation.

La Communauté urbaine de Lille devra, en raison du transfert des compétences, se substituer à la Ville à compter du 1^{er} janvier 1968.

En conséquence, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances, qui se sont réunies respectivement les 21 et 23 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° de renoncer à la déchéance quadriennale ;
- 2° de nous autoriser à passer la convention nécessaire qui, sur la base des clauses exposées ci-avant, doit intervenir entre le Bureau d'aide sociale d'Emmerin et la Ville et qui produira son effet du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1967 ;
- 3° de décider que la dépense évaluée à 69.000 F sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 937-1, article 826, du budget supplémentaire de 1971, sous rubrique « Adduction d'eau - charges sur exercices antérieurs ».

Adopté.

P.J. : 1 convention.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M , Président du Bureau d'Aide Sociale d'Emmerin, agissant au nom et pour le compte de celui-ci en vertu d'une délibération de sa commission administrative en date du

d'une part,

et M , Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. — M. , es qualités, autorise la Ville de Lille à établir à demeure six poteaux pour conducteurs aériens d'électricité dans les parcelles non bâties, sises à Emmerin, reprises au cadastre sous les nos 289, 349, 350 de la section B, et propriétés du Bureau d'Aide Sociale d'Emmerin.

Article 2. — La Ville de Lille paiera au Bureau d'Aide Sociale d'Emmerin avec effet au 1^{er} janvier 1959, date présumée de l'achèvement des travaux, une redevance annuelle, par poteau, correspondant à la valeur de trente-trois kilogrammes de blé, évaluée au prix fixé officiellement chaque année pour le calcul des fermages.

Il est spécifié que ne sont pas compris dans cette redevance : les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. Ces dégâts, s'il y a lieu, feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert.

La redevance et les indemnités éventuelles seront payables sur la Caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 3. — Les agents de la Ville de Lille, ou ceux des entreprises agréées par elle, pourront, à tout moment, pénétrer sur les parcelles intéressées en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages.

Article 4. — La Ville de Lille pourra faire couper les branches d'arbres qui, par leurs mouvements ou leur chute, pourraient gêner la pose des conducteurs ou occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Article 5. — La présente convention qui prend cours le 1^{er} janvier 1959 ne deviendra exécutoire qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Elle cessera d'avoir effet au 31 décembre 1967, la Communauté urbaine de Lille se substituant à la Ville à compter du 1^{er} janvier 1968.

Article 6. — Les frais de timbre et, s'il y a lieu, ceux d'enregistrement seront à la charge de la Ville de Lille.

Fait et signé en double, à Lille, le

Le Président
du Bureau d'Aide Sociale d'Emmerin.

Le Maire de Lille.

**N° 71/6076 - CREATION DE FORAGES D'EAU SUR LE TERRITOIRE D'EMMERIN.
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EMMERIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer ses ressources en eau potable, la Ville de Lille fut autorisée, par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1957, à créer quatre nouveaux forages d'eau potable sur le territoire de la commune d'Emmerin.

Consécutivement, l'alimentation des stations de pompage a nécessité la pose de lignes électriques à haute tension, supportées par des poteaux en béton armé.

Cinq poteaux ont ainsi été implantés dans des parcelles, reprises au cadastre d'Emmerin sous les nos 16, 22, 23, 24, 57 et 58 de la section C, appartenant à la Ville d'Emmerin.

La réalisation de ces travaux a également nécessité l'abattage de huit peupliers risquant de nuire au bon fonctionnement des installations.

L'autorisation de procéder à cette implantation et à cet abattage avait été consentie à la Ville de Lille moyennant le paiement d'une indemnité de 80 F par arbre abattu, soit, pour huit peupliers, 640 F payables en une seule fois, et le versement d'une redevance annuelle de 33 kg de blé par pylône, soit au total 165 kg, au prix officiellement fixé chaque année pour le calcul des fermages.

La convention prévue lors des négociations n'a pas été établie et il convient de régulariser cette situation.

La Communauté urbaine de Lille devra, en raison du transfert des compétences, se substituer à la Ville à compter du 1^{er} janvier 1968.

En conséquence, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances, qui se sont réunies respectivement les 21 et 23 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° de renoncer à la déchéance quadriennale ;
- 2° de nous autoriser à passer la convention nécessaire qui, sur la base des clauses exposées ci-avant, doit intervenir entre les Villes d'Emmerin et de Lille et qui produira son effet du 1^{er} novembre 1958 au 31 décembre 1967 ;
- 3° de décider que la dépense évaluée à 59.500 F sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 937-1, article 826, du budget supplémentaire de 1971, sous rubrique « Adduction d'eau - charges sur exercices antérieurs ».

Adopté.

P.J. : 1 convention.

N° 71/8677 — INDEMNISATION — CONVENTION — MATÉRIELS.
ADMISSION EN RECETTE.

Entre les soussignés :

M _____, Maire de la Commune d'Emmerin agissant
au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du _____

d'une part,

et M _____, Maire de Lille, élisant domicile en
l'Hôtel de Ville, et agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu
d'une délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,
qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet
du Nord,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M _____, ès qualité, a accordé à la Ville de Lille l'autorisation :

- 1° d'établir à demeure cinq pylônes en béton armé pour conducteurs aériens
d'électricité,
- 2° d'abattre huit peupliers menaçant la sécurité de la ligne électrique, dans les
terrains appartenant à la Commune d'Emmerin, repris au cadastre de ladite
commune sous les numéros 16, 22, 23, 24, 57 et 58 de la section C.

DUREE

La présente convention, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1958, cesse d'avoir
effet au 31 décembre 1967, la Communauté urbaine de Lille se substituant à la
Ville à compter du 1^{er} janvier 1968.

CONDITIONS

1° M _____, ès qualités, s'engage :

- a) à permettre aux agents de la Ville de Lille ou aux agents des entreprises
agrées par elle à pénétrer à tout moment sur les terrains en vue de la
surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages,
- b) à autoriser la Ville de Lille à couper les branches d'arbres qui, par leurs
mouvements ou leur chute, pourraient gêner la pose des conducteurs ou
occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages,
- c) à ne pas reboiser à proximité de la ligne électrique.

2° La Ville de Lille s'engage :

- a) à indemniser la Commune d'Emmerin au cas où des dommages seraient
causés aux terrains, aux cultures ou aux récoltes à l'occasion de la construc-
tion, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, après
constatation et évaluation contradictoires de l'étendue des dommages soit
à l'amiable, soit à dire d'expert,
- b) à remettre en état les terrains à l'expiration de la concession et à rembourser
les dommages résultant des travaux de dépose des pylônes.

REDEVANCES

La présente convention est consentie et acceptée moyennant paiement par la Ville de Lille :

- 1° d'une indemnité de quatre-vingts francs par arbre abattu, soit, pour huit peupliers, six cent quarante francs payables en une seule fois,
- 2° d'une redevance annuelle de trente-trois kilos de blé par pylône pour l'occupation du terrain et la gêne résultant de la présence des pylônes, soit au total cent soixante-cinq kilos de blé.

La redevance reprise au paragraphe 2 ci-dessus sera payable à terme échu, le premier octobre de chaque année, au prix fixé officiellement pour le calcul des fermages.

Les arrérages dus à la Ville d'Emmerin seront réglés dès l'approbation de la présente convention par l'autorité de tutelle.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente seront supportés par la Ville de Lille.

Pour l'enregistrement seulement, les redevances sont évaluées à quatre-vingts francs par an.

Fait et signé en double à Lille, le
Le Maire d'Emmerin,

Le Maire de Lille,

**N° 71/6077 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses installations appartenant à la Ville ont été endommagées au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

La Ville a obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et, éventuellement, assureur	Montant des dégâts
29 janvier 1970 Deux candélabres d'éclairage public - sortie de l'autoroute A1.	Société HAMON et Fils. M. A. LE BOULANGER, assureur, 16, rue Anatole-Le-Braz, 29 N - Morlaix.	5.307,71 F
9 mai 1970 Candélabre d'éclairage public - place Cormontaigne, angle Bd Montebello.	M. Fritz GENERAL. Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France (M.A.C.I.F.) - Boite postale 307, 79 - Niort.	991,20 F
15 juin 1970 Gazon et arbres endommagés - place Théo-Varlet.	Mlle Claudia ZEITZ. 431, Ballytore RD à Wynnewood - U.S.A.	335,50 F
23 juin 1970 Candélabre d'éclairage public - avenue Julien-Destrée.	M. Michel HRICAK. Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, 10 bis, rue Briquet-Tailandier, 62 - Arras.	784,63 F
5 juillet 1970 Clôture - place Barthélémy-Dorez.	M. Abdelaziz BOUZAR. La M.A.C.I.F. - Boite postale 307, 79 - Niort.	100,00 F
13 août 1970 Banc public - rue Léon-Gambetta.	Mme DUBUS. Cie « Le Continent », 105, rue Royale, 59 - Lille.	150,00 F
22 août 1970 Mât endommagé - rue Pierre-Legrand.	Sté Alliance Transports. MM. GUERARD - DUPONT - FARVAQUE, assureurs, 1, rue du Grand-Chemin, 59 - Roubaix.	180,00 F
9 septembre 1970 Câbles sectionnés - rue du Vieux-Faubourg.	Entreprise SOCEA. 193, rue Victor-Hugo, 59 - Lomme.	789,90 F
30 septembre 1970 Candélabre d'éclairage public - Bd Paul-Painlevé.	M. Albert BRILLE. M. Norbert SCHOUWERS, assureur, 8, rue du Nord, Renaix (Belgique).	2.885,33 F

24 novembre 1970 Arbre abîmé - Façade de l'Esplanade.	M. Claude REGNIER. Cabinet VAN AMEYDE, 27, avenue P.-1 ^{er} -de-Serbie, 75 - Paris XVI ^e .	20,00 F
27 novembre 1970 Candélabre d'éclairage public - angle Bd de la Liberté, place de la République.	M. Gustave MUYLAERT. La M.A.C.I.F. - Boite postale 307, 79 - Niort.	355,56 F
18 janvier 1971 Candélabre d'éclairage public - avenue Cuvier.	M. DAVIN. Cie « Le Continent », 105, rue Royale, 59 - Lille.	2.034,80 F
5 février 1971 Câble d'éclairage public - Bd de la Liberté, à l'angle de la rue de Bourgogne.	Société COLAS, 2 bis, rue de l'Usine, 59 - Marquette.	341,25 F
10 février 1971 Berline endommagée - rue d'Esquermes.	M. Michel MINET. MM. PROUVOST, assureurs-conseils, 10, place des Martyrs, 59 - Roubaix.	92,25 F
14 mars 1971 Candélabre d'éclairage public - Allée des Marronniers.	M. DUJARDIN. M. Hector SALLE, assureur, 101, rue du Bois, 59 - Lille.	2.635,01 F
24 mars 1971 Pelouses et troènes endommagés - Bd du Pt-Hoover.	Transports THOINARD. Route de Niort, 85 - Fontenay-le-Comte.	60,00 F
30 mars 1971 Déversement de sable sur la chaussée de la rue du Pont-Neuf.	S.A. MORY. M. Bernard RIFF, assureur-conseil, 8, rue Thiers, 59 - Lille.	435,06 F
20 avril 1971 Candélabre d'éclairage public - Bd Montebello.	Sté PAIN - JACQUET. Cie « La Union et Phénix Espagnol », 37-39, rue de l'Arcade, 75 - Paris VIII ^e .	676,83 F
28 mai 1971 Clôture de l'Ecole de Plein Air - Bd des Défenseurs.	M. DEVULDER. La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, 76, rue de Prony, 75 - Paris XVII ^e .	316,86 F
8 juin 1971 Panneau mobile de sens interdit - place Nouvelle-Aventure.	M. LIEBART. Groupe DROUOT, 50, Bd de la Liberté, 59 - Lille.	34,00 F
30 juin 1971 Verre brisé sur la chaussée du Bd Pasteur.	M. Fleury BOUTRY. 285, rue Voltaire, 62 - Hénin-Beaumont.	24,00 F
	Total.	18.549,89 F

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 18.549,89 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6078 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des véhicules appartenant à la Ville ont été endommagés au cours d'accidents de circulation et nous avons obtenu des assureurs le remboursement des frais de remise en état.

Le montant de ces indemnités s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
23/12/1970 Place B.-Dorez.	M. Huet, 32, Bd de la Liberté, Lille.	109,75 F
26/1/1971 Rue Broca.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	126,99 F
1/3/1971 Place Louise-de-Bettignies.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	859,11 F
23/4/1971 Angle des rues Brûle-Maison et Gantois.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	1.779,60 F
26/4/1971 Angle des rues de Marquillies et A.-Drapiez.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	448,62 F
30/4/1971 Rue du Pont-Neuf.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	227,90 F
3/5/1971 Angle du Bd Vauban et rue du Port.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	117,15 F
17/5/1971 Rue du Fg-des-Postes.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	511,99 F
14/6/1971 Stade de l'Hôtel de Ville.	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille.	234,28 F
	Total.	4.415,39 F

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 4.415,39 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6079 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS CORPORELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels causés par des tiers responsables.

Les démarches engagées auprès des Cies d'assurance couvrant la responsabilité des auteurs de ces accidents ont permis à la Ville d'être indemnisée de la somme de 18.244,22 F, selon détail ci-après :

Date de l'accident Nom de l'agent accidenté	Auteur de l'accident Assureur intervenu éventuellement pour le règlement	Montant des frais
20 février 1967 REGIBO Raymond	M. Alain BUCHET. La Garantie Mutuelle des Fonction- naires, 20, rue des Canonnières - Lille.	1.294,11
22 août 1968 BEYLS Gilbert	M. Maurice VANTORHOUDT. MM. DESCAMPS et D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge - Lille.	14.406,26
9 avril 1969 SAUZER Michel	M. François SANOG. 146, rue du Fg-des-Postes - Lille.	2.543,85
	Total.	18.244,22

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 18.244,22 F qui sera comptabilisée aux différents chapitres de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6080 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. SINISTRE DU 23 NOVEMBRE 1970.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 novembre 1970, un début d'incendie a endommagé les planchers et placards muraux de l'atelier de décoration de l'école des Beaux-Arts.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 3.507 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 3.507 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-22 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6081 - MATERIEL AUDIO-VISUEL. VOL DANS LA NUIT
DU 19 AU 20 FEVRIER 1971. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un poste de radio et un projecteur ont été volés dans la nuit du 19 au 20 février 1971 à l'école Ampère.

En conséquence, la « Mutuelle Générale Française Accidents » représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assure contre le vol le matériel audio-visuel des établissements scolaires, nous indemnise de la somme de 280 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 280 F qui sera comptabilisée au chapitre 903-1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6082 - ANCIEN POSTE D'OCTROI RUE DU PONT-NEUF PROLONGEE.
SINISTRE DU 27 JANVIER 1971. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 27 janvier 1971, un incendie a détruit l'ancien poste d'octroi sis à Lille, rue du Pont-Neuf prolongée, propriété communale utilisée à usage d'habitation.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances a été fixée à 9.400 F.

Ce baraquement ne sera pas reconstruit.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 9.400 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-2 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6083 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « DEFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois voitures de tourisme, utilisées par les services de l'Administration, trois fourgons et six cyclomoteurs, utilisés par les services techniques, ont été retirés de la circulation les 9, 17 et 26 février et le 26 mars 1971.

En conséquence, la « Défense Automobile et Sportive » représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assure la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux véhicules du parc municipal, nous ristourne la somme de 134,86 F se rapportant aux périodes où le risque a disparu.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 134,86 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6084 - GARANTIE DES FONDS MANIÉS PAR LES REGISSEURS
ET AGENTS DELEGUES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « MUTUELLE GENERALE FRANÇAISE ACCIDENTS »,
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6 543 139 souscrit avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » garantit contre le vol les fonds maniés par les régisseurs de recettes et agents délégués pour le compte de la Ville.

A la suite des modifications apportées au contrat par l'avenant en date du 3 mai 1971, la prime annuelle, d'un montant de 1.500 F, a été ramenée à 1.470 F.

En conséquence, M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, représentant la « Mutuelle Générale Française Accidents », nous ristourne la somme de 36,11 F, montant de la réduction due pour la période du 3 mai 1971 au 16 juillet 1972.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 36,11 F qui sera comptabilisée au chapitre 934-26 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 71/6085 - TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Palais des Beaux-Arts a acquis plusieurs tableaux et dessins dont la valeur a été estimée à 67.000 F.

La compagnie « Seine et Rhône », représentée à Lille par la société de gestion Max Crépy et fils, 48, boulevard de la Liberté, a accepté d'assurer contre les détériorations et le vol, ces œuvres lors de leur transport de Paris à Lille, le 22 avril 1971.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons de ratifier les mesures prises et de nous autoriser à signer la police d'assurance.

La prime totale, impôts compris, s'élevant à 100 F, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-230 — compte 638 — du budget primitif de 1971.

Adopté.

N° 71/6086 - TRANSPORT D'UN TABLEAU. NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tableau « La Chute des Damnés » de Thierry Bouts a été transporté, le 18 septembre 1969, par un véhicule municipal, à l'Institut royal du patrimoine artistique de Bruxelles, pour être restauré.

Ce tableau avait été assuré contre l'incendie, le vol et les détériorations, pendant son transport et pour la durée de son séjour à Bruxelles, jusqu'au 18 mars 1970, par la compagnie « Seine et Rhône » représentée à Lille par la société de gestion Max Crépy et fils, 48, boulevard de la Liberté.

La restauration de ce tableau n'étant pas achevée, il a été nécessaire de souscrire un nouveau contrat pour une période complémentaire allant du 1^{er} avril 1971 au 30 octobre 1971.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à signer la police d'assurance.

La prime totale, impôts compris, s'élevant à 1.095,63 F, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-230 — compte 638 — du budget primitif de 1971.

Adopté.

**N° 71/6087 - INSTANCE JEAN-BAPTISTE LESTARQUIT
C/ETAT EXECUTOIRE DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL
DES FINANCES DE LA VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean-Baptiste Lestarquit a déposé un mémoire introductif d'instance devant le Tribunal Administratif de Lille contre l'état exécutoire, en date du 26 octobre 1970, de M. le Trésorier principal des finances de la Ville de Lille.

Les droits de dispense d'installation de fosse septique dans un ensemble immobilier situé 15 à 19, boulevard Bigo-Danel à Lille, dont la construction a été autorisée le 13 avril 1961 par permis de construire n° 14525, s'élevant à 4.704 F, lui sont, en effet, réclamés personnellement alors qu'il prétend avoir agi en sa qualité de gérant de la Société civile immobilière « Bigo Danel », aujourd'hui dissoute.

Le litige étant antérieur à la création de la Communauté Urbaine de Lille, il appartient à la Ville de défendre à cette action.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à ester devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 71/6088 - RESORPTION DES COUREES.
PROGRAMME 1971 - 1^{re} TRANCHE. ILOT RUE DES BATELIERS.
ACQUISITION D'IMMEUBLES.
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
ET LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Organisation pour la Suppression des Courées de la Métropole Nord (O.R.S.U.C.O.M.N.), au sein de laquelle la Ville de Lille est représentée, a pu, en accord avec les services ministériels, arrêter la première tranche d'un programme opérationnel pour 1971.

Un îlot, situé rue des Bateliers, a été retenu dans cette tranche déjà subventionnée.

Les terrains libérés par la démolition des immeubles insalubres seront réutilisés pour la construction de dix-huit logements P.L.R. par l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

La loi du 31 décembre 1966 ayant donné compétence à la Communauté Urbaine de Lille en matière de logement, c'est à celle-ci qu'il appartiendrait de mener la procédure d'acquisition en vue de réaliser les opérations envisagées.

Toutefois, il est apparu souhaitable de laisser aux villes concernées le soin de mener à bien les procédures d'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des immeubles à abattre pour la réalisation du programme 1971.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine propose, en conséquence, de passer avec la Ville de Lille une convention lui confiant le soin de solliciter la déclaration d'utilité publique et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour réaliser le programme 1971.

D'accord avec les commissions de l'habitation et des affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 14 et 21 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter que la Ville se substitue à la Communauté Urbaine de Lille pour réaliser le programme 1971 de résorption des courées lilloises et procéder à l'acquisition des immeubles compris dans l'îlot des Bateliers qui seront ultérieurement cédés à l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, promoteur.
- 2° de nous autoriser à passer avec la Communauté Urbaine la convention nécessaire dans le cadre des dispositions de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966.

Adopté.

P.J. : 1 Convention.

**Convention relative à l'acquisition des immeubles
en vue de l'opération de résorption des courées**

M. Arthur Notebart, Président de la Communauté Urbaine de Lille, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 81 du 15 janvier 1971 approuvée par M. le Préfet du Nord

et M. le Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du approuvée par M. le Préfet du Nord le

Il a été exposé ce qui suit :

L'opération de résorption des courées de la Communauté Urbaine va nécessiter l'appropriation de nombreuses propriétés dans un bref délai.

La loi du 31 décembre 1966 ayant donné compétence à la Communauté Urbaine en matière de logement, c'est à celle-ci qu'il appartient de mener la procédure d'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de réaliser l'opération envisagée.

Mais ses services ne pourront faire face dans l'immédiat à un tel volume d'acquisitions. Par contre, les communes de Lille, Roubaix et Tourcoing possèdent toujours des services spécialisés qui seraient susceptibles de mener à bien les opérations en cause.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966 permet à la Communauté Urbaine « de passer avec les communes de l'agglomération (...) toute convention en vue de la réalisation d'un ou de plusieurs objets entrant dans leurs compétences respectives ».

Il apparaît, en conséquence, judicieux de confier aux communes concernées le soin d'acquérir les immeubles situés sur leur territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. — La Communauté Urbaine de Lille confie à la Ville de Lille, qui accepte, le soin de demander la déclaration d'utilité publique indispensable et de procéder à toutes les autres formalités nécessaires qui lui permettront d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles visés par la réalisation de l'opération de résorption des courées.

Article 2. — Cette convention est valable pour l'année 1971.

Fait à Lille, le

Le Maire de la
Ville de

Le Président de la
C.U.D.L.
A. Notebart,

N° 71/6089 - RESORPTION DES COUREES.

**PROGRAMME 1971 - 1^{re} TRANCHE. ILOT RUE DES BATELIERS.
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE,
LA VILLE DE LILLE, L'OFFICE D'H.L.M. DE LA C.U.D.L.
ET L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association pour la Suppression des Courées de la Métropole Nord (O.R.S.U.C.O.M.N.) a été créée, en accord avec les Administrations, la Communauté Urbaine, les collectivités locales, les Offices d'H.L.M. et plusieurs organismes ou associations, afin de promouvoir la résorption des courées et de coordonner les diverses actions en vue de la disparition de cet habitat insalubre.

Le Ministre de l'Equipement et du Logement et le Secrétaire d'Etat au logement, agissant au nom de l'Etat, ont passé une convention avec l'O.R.S.U.C.O.M.N., le 23 avril 1970, afin de définir les rapports de cet organisme avec l'Etat.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille, compétent en matière de logement, a décidé, par délibération n° 81 du 15 janvier 1971, de laisser aux Villes, sur le territoire desquelles se situent les opérations inscrites à la première tranche du programme 1971, le soin de poursuivre, en ses lieu et place, les formalités d'acquisition des immeubles concernés, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Vous venez, en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Communauté Urbaine de Lille, la convention acceptant la réalisation de l'opération de la rue des Bateliers, dite « Pont Neuf », qui figure dans ledit programme.

Conformément aux stipulations de l'article 2 de la convention passée, le 23 avril 1970, entre l'Etat et l'O.R.S.U.C.O.M.N., il convient de définir, pour cette opération, les conditions dans lesquelles interviendront les différentes parties intéressées, c'est-à-dire :

- la Communauté Urbaine,
- la Ville de Lille,
- l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine,
- et l'O.R.S.U.C.O.M.N.,

ce qui fait l'objet de la convention ci-annexée.

D'accord avec vos commissions de l'habitation et des affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 14 et 21 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter de passer avec la Communauté Urbaine de Lille, l'Office d'H.L.M. et l'O.R.S.U.C.O.M.N., la convention définissant les conditions de la résorption des deux courées de l'îlot Pont-Neuf, rue des Bateliers ;
- 2° de nous autoriser à signer ladite convention.

Adopté.

P.J. : 1 Convention.

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

OR.SU.CO.M.N.

Résorption de l'habitat insalubre — Programme 1971

CONVENTION

ENTRE :

- 1° La Communauté Urbaine de Lille, représentée par M. Arthur Notebart, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du
- 2° La Ville de , représentée par M. Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du
- 3° L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, dont le siège est à représenté par M. agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration en date du
- 4° L'Organisation pour la Suppression des Courées de la Métropole Nord (OR.SU.CO.M.N.), Association relevant du régime institué par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à Roubaix, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul, représentée par M. Robert Delannoy, Président, agissant au nom et pour le compte de l'Association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

— que l'Association OR.SU.CO.M.N., qui s'est constituée à l'effet de promouvoir et concourir activement à la résorption de courées, a élaboré un programme d'opérations, visant à la suppression des îlots insalubres sur le territoire des communes faisant partie de la Communauté Urbaine de Lille,

— que, par une convention intervenue le 23 avril 1970 entre l'Etat (Ministère de l'Équipement et du Logement) et cette Association, ont été arrêtées les conditions dans lesquelles l'Etat apportera une aide financière à celles de ces opérations dont l'exécution serait poursuivie avec le concours de l'OR.SU.CO.M.N.,

— qu'aux termes d'un arrêté de M. le Ministre de l'Équipement et du Logement en date du 27 juillet 1971, l'aide consentie par l'Etat, pour l'ensemble des opérations constituant le programme de l'année 1971 (1^{re} tranche), pourra atteindre le montant maximal de 4.264.000 F, suivant décomposition figurant à l'état récapitulatif ci-joint des opérations, mais pourra éventuellement être réduite pour être ajustée au montant du déficit global réel qu'il sera constaté.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. — L'OR.SU.CO.M.N. apportera son concours à l'opération de résorption de l'îlot insalubre dénommé , situé à , comportant immeubles, telle qu'elle est délimitée au plan parcellaire annexé à la présente convention, en vue de la réalisation, sur le terrain libéré, d'un programme de construction de logements, par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille à

Article 2. — La mission attribuée à l'OR.SU.CO.M.N., selon l'article 1^{er}, comporte :

- 1° l'étude des conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'opération pourra être menée à terme et la présentation aux parties contractantes de toutes propositions utiles en vue de sa réalisation ;
- 2° la négociation et la préparation, suivant la demande de l'acquéreur, de toutes formalités préalables aux acquisitions d'immeubles, suivant les dispositions de la loi du 10 juillet 1970 ;
- 3° la libération des bâtiments et le relogement de leurs occupants, ainsi que l'intervention des conventions avec des organismes capables d'assurer le relogement ;
- 4° l'action sociale destinée à faciliter le règlement des difficultés rencontrées par les personnes touchées par l'opération ;
- 5° le murage et la démolition des bâtiments concernés par les acquisitions ;
- 6° la gestion financière de l'opération.

Article 3. — Les conditions financières de l'opération sont déterminées par le bilan prévisionnel annexé à la présente convention ; il fait apparaître un déficit de l'opération se montant à F, à la couverture duquel est affectée la subvention de l'Etat, fixée en principe à F, sous réserve des modifications susceptibles de lui être apportées en application de l'arrêté ministériel susvisé du 27 juillet 1971.

Article 4. — La Ville de s'engage, agissant à cet égard en application d'une convention conclue avec la Communauté Urbaine de Lille, à solliciter en temps utile la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles et, en cas d'impossibilité de conclure les acquisitions à l'amiable, à poursuivre avec la plus grande diligence toutes expropriations nécessaires, conformément à la procédure prévue par le titre II de la loi du 10 juillet 1970.

Elle s'engage à céder immédiatement à l'organisme constructeur les immeubles ainsi acquis, contre remboursement des indemnités versées, à concurrence du prix de cession inscrit à l'actif du bilan prévisionnel.

Article 5. — L'organisme constructeur s'engage :

- 1° dans tous les cas où l'acquisition amiable sera possible, à un prix n'excédant pas les estimations fournies par l'Administration des Impôts (Domaines), à acquérir immédiatement les immeubles, sur proposition de l'OR.SU.CO.M.N. éventuellement, et à en payer le prix à concurrence du prix de cession inscrit à l'actif du bilan prévisionnel,
- 2° dans tous les cas d'expropriation, à acquérir immédiatement les immeubles expropriés, sur proposition de la Ville et à rembourser celle-ci des indemnités qu'elle aura versées, à concurrence du prix de cession inscrit à l'actif du bilan prévisionnel. — Lorsque l'immeuble est mis à la disposition de l'organisme acquéreur, le montant de l'acompte à verser par l'Office, avant la publication de l'acte authentique et au moment de l'établissement du compromis de vente, pourra être de 50 % ; le cas échéant, les acomptes ainsi perçus seront reversés à l'organisme constructeur par le vendeur dans le cas où l'acte de vente ne serait pas établi en définitive.

Article 6. — Lors de chaque acquisition d'immeuble par l'organisme constructeur et de chaque expropriation par la Ville, l'OR.SU.CO.M.N. concourra au versement du prix ou des indemnités :

- 1° par l'apport d'une participation, correspondant à l'aide de l'Etat à l'opération et égale à la différence entre le prix ou les indemnités effectivement dues et le prix de cession inscrit au bilan prévisionnel, dans la limite toutefois de $\frac{0}{100}$ de l'estimation de l'immeuble prise en compte au bilan prévisionnel,
- 2° par l'apport d'une participation complémentaire correspondant à l'aide de la Communauté Urbaine à l'opération.

La Communauté Urbaine fera l'avance de cette participation à l'OR.SU.CO.M.N. à valoir sur le déficit définitif, sur production d'une situation financière de l'opération d'acquisition.

En raison de la garantie financière de bonne fin apportée par la Communauté Urbaine de Lille, comme prévu à l'article 9 ci-dessous de la présente convention, pour l'ensemble des opérations de résorption d'ilots insalubres définis à l'état récapitulatif y annexé, et eu égard à l'état d'avancement des procédures d'expropriation, il est spécifié que : dans l'hypothèse où une ou plusieurs acquisitions auront été réalisées, soit à l'amiable, soit par expropriation, à un niveau de prix inférieur à celui figurant au bilan prévisionnel, la part de subvention non utilisée afférente à cette ou ces acquisitions pourra être affectée à due concurrence à celles des acquisitions de l'une ou l'autre des opérations dont le coût réel dépassera le montant des estimations figurant au bilan prévisionnel jusqu'à concurrence du prix réel, déduction faite de la part du maître d'ouvrage.

Article 7. — L'organisme constructeur s'engage à réaliser, sur les terrains acquis, le programme de construction visé à l'article 1^{er} et qui fait l'objet du plan-masse ci-joint.

Article 8. — L'OR.SU.CO.M.N. devra tenir la Communauté Urbaine et la Ville régulièrement informées des conditions générales d'exécution de l'opération.

Si dans le cours de celle-ci il apparaît que les conditions de réalisation financière sont modifiées, à quelque titre que ce soit, l'OR.SU.CO.M.N. devra en saisir la Communauté Urbaine, en lui présentant une proposition de rectification du bilan prévisionnel et en lui proposant les mesures nécessaires au maintien de l'équilibre du bilan.

Article 9. — La Communauté Urbaine assumera la charge du déficit réel de l'opération tel qu'il résultera des comptes définitifs qui lui seront soumis par l'OR.SU.CO.M.N. à la clôture de l'opération, compte tenu des dispositions de l'article 6, dernier paragraphe.

Outre les dispositions prévues à l'article 6 in fine, à la demande de l'OR.SU.CO.M.N. et au vu des justifications et prévisions dont la production est prévue à l'article 10, la Communauté consentira à cet organisme des avances, par tranches annuelles, sur sa contribution prévisionnelle aux charges de l'opération.

Article 10. — L'OR.SU.CO.M.N. devra tenir sa comptabilité, de façon qu'apparaissent distinctement les comptes de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Elle présentera chaque année à la Communauté Urbaine, avant le 15 mai, ces comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent et, avant le 31 octobre, un état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice suivant.

Fait à Lille, le

Pour la Communauté
Urbaine,

Pour la Ville
de

Pour l'Organisme
Constructeur,

Pour l'OR.SU.CO.M.N.

**N° 71/6090 - RESORPTION DES COUREES.
PROGRAMME 1971 - 1^{re} TRANCHE. ILOT RUE DES BATELIERS.
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'ARRETE DE CESSIBILITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de nous autoriser à passer les conventions nécessaires pour réaliser le programme 1971 de l'opération de résorption des courées lilloises.

Le programme arrêté par les services ministériels de l'Equipement et du Logement concerne un ilot dit « Pont Neuf », rue des Bateliers à Lille, et comprend deux courées.

Pour ne pas retarder les acquisitions immobilières nécessaires à cette réalisation, il apparaît indispensable de solliciter la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité nécessaires à la poursuite des acquisitions immobilières dans l'ilot comprenant les cours Wartel et Poteau et les immeubles front à la rue des Bateliers, nos 6 à 16.

Les achats s'opéreront, dans le cas d'accord avec les propriétaires, sur la base des évaluations qui seront établies par la Direction des Services fiscaux.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 septembre 1970, nous vous demandons :

- 1° de décider la réalisation des acquisitions, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des sols et bâtiments situés dans le périmètre délimité ci-dessus :
- 2° de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération de suppression des courées indiquée, opération qui sera confiée à l'O.R.S.U.C.O.M.N. ;
- 3° de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à l'intervention de l'arrêté de cessibilité et la délivrance de cet arrêté.

Les dispositions financières feront l'objet d'un rapport qui vous sera soumis ultérieurement.

Adopté.

**N° 71/6091 - OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.
RESIDENCE DU FAUBOURG DE BETHUNE.
MAINLEEVEE D'INSCRIPTION HYPOTHECAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/2060 du 15 juin 1971, le Conseil d'administration de l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing sollicite de la Ville la mainlevée des hypothèques légales inscrites sur une parcelle de terrain reprise à la section F du cadastre sous le n° 1025 p.

L'Etat — Ministère de l'Equipeement — qui a acquis cette parcelle en vue de l'aménagement de l'autoroute A 25, subordonne le règlement du prix à la mainlevée des hypothèques.

Le Conseil d'Administration de l'Office a, en conséquence, décidé le remboursement anticipé à la Caisse des Dépôts et Consignations du capital restant dû sur les emprunts contractés pour cet objet — soit 69.029,25 — afin d'obtenir la mainlevée des hypothèques légales inscrites les 9 novembre 1944, 27 mars 1945 et 4 septembre 1945 et la production du certificat de radiation.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934 aujourd'hui abrogées, les terrains du groupe d'H.B.M. de l'avenue Verhaeren avaient été grevés de trois hypothèques légales, au bénéfice de la Ville qui garantissait les emprunts contractés par l'Office d'habitations à bon marché en vue de la construction des immeubles.

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande et en accord avec votre Commission de l'habitation, de la rénovation et de la restauration urbaines, celle des Finances, qui se sont réunies respectivement les 14 septembre et 13 octobre 1971, nous vous proposons :

- d'accorder la mainlevée des trois hypothèques légales inscrites en 1944 et 1945 sur les parcelles 1025 p et 1026 p de la section F du cadastre ;
- de nous autoriser à dresser les actes administratifs nécessaires auxquels interviendra M. le Trésorier principal des Finances.

Adopté.

**N° 71/7095 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE DU SACRE-CŒUR.
REPARATION DE COUVERTURE EN ARDOISE.
PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réparation de la couverture en ardoise de l'église du Sacré-Cœur à Lille doivent être exécutés d'urgence.

Ces ouvrages, estimés à 2.000 francs, seront confiés à l'un des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23 - article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices culturels - entretien des bâtiments ».
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 400 francs environ.

Adopté.

**N° 71/7096 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-SAUVEUR.
REPARATION DE COUVERTURE ET REMPLACEMENT DE TUYAUX
DE DESCENTE D'EAUX PLUVIALES.
PARTICIPATION DU CULTUE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réparation de la couverture et le remplacement de tuyaux de descente d'eaux pluviales sont nécessaires à l'église Saint-Sauveur de Lille.

Ces travaux, estimés à 600 francs, seront effectués par l'un des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23 - article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices culturels - entretien des bâtiments » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 120 francs environ.

Adopté.

**N° 71/7097 - EDIFICES CULTUELS. TEMPLE PROTESTANT.
CURAGE DE CUVETTES ET DE CANALISATIONS SOUTERRAINES.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il apparaît nécessaire de procéder d'urgence au curage de cuvettes et de canalisations souterraines du temple protestant à Lille.

Ces ouvrages, estimés à 800 francs, seront effectués par une entreprise spécialisée titulaire d'un marché à commandes.

Le Président du Conseil presbytéral s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23 - article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices culturels - entretien de bâtiments » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 160 francs environ.

Adopté.

**N° 71/7098 - BATIMENTS COMMUNAUX.
TRAVAUX D'INSTALLATIONS TELEPHONIQUES
ET FOURNITURE DE MATERIEL.
MARCHE A COMMANDES — AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970 - 1971 et 1972, d'un montant maximum annuel de 55.000 francs avec la société anonyme « Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques » dont le siège social est à Paris (15^e), 251, rue de Vaugirard, représentée par son agence de Lille, 1, square Rameau, en vue de l'exécution des travaux d'installations téléphoniques et la fourniture de matériel dans les bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites ou prévues au cours de l'année 1971 et celles envisagées pour 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 francs prévu par l'article 310 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 francs ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 71/7099 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE.
MARCHE A COMMANDES — AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970 - 1971 et 1972, d'un montant maximum annuel de 80.000 francs avec la Société anonyme « Compagnie des lampes » dont le siège social est à Paris (8^e), 29, rue de Lisbonne, représentée par son agence de Lille, 19, rue d'Avesnes, en vue de la fourniture de matériel électrique pour les bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites ou prévues au cours de l'année 1971, et celles envisagées pour 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 francs prévu par l'article 310 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société anonyme « Compagnie des lampes » un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 francs ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 71/7100 - BATIMENTS COMMUNAUX.
TRAVAUX D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION.
FOURNITURE DE MOBILIER BOIS ET METALLIQUE.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs.

Il est proposé de passer un marché avec la Société TEX-NORD, dont le siège est à Lille, 83-85, boulevard Carnot. Cette entreprise est appelée à effectuer tous travaux d'ameublement et de décoration ainsi que la fourniture de mobilier bois et métallique dans les divers bâtiments communaux.

La diversité des commandes ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur importance variant en fonction des besoins, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Par application des dispositions de l'article 273 du Code des marchés publics, ce marché, d'une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1971, pourra être reconduit tacitement sans que la durée totale puisse excéder deux ans.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société TEX-NORD un marché à commandes, pour un montant minimum de 10.000 francs et un montant maximum de 150.000 francs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits aux budgets de chacun des exercices de 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 71/7101 - STADE JEAN-BOUIN, AVENUE LOUISE-MICHEL.
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DE TYPE C.
LOT N° 7 : PLOMBERIE-SANITAIRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 70/7072 du 12 juin 1970 et n° 71/7022 du 25 juin 1971, le Conseil municipal a approuvé les dossiers techniques en vue de l'attribution des six principaux lots de travaux pour la réalisation d'un gymnase de type C au stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel.

La construction a été entreprise le 1^{er} mars 1971 et l'état d'avancement du chantier nous permet d'envisager, dès maintenant, l'exécution des travaux de plomberie-sanitaire constituant le lot n° 7.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de sept entreprises. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par MM. Lenglard, architectes chargés de la direction des travaux, et le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la Société DEBUISSON à Lille et s'élève à 53.755,78 francs toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 53.755,78 francs, toutes taxes comprises, avec la S.A.R.L. DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille ;
- 3° de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 L4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - stade Jean-Bouin ».

Adopté.

**N° 71/7102 - STADE JEAN-BOUIN, AVENUE LOUISE-MICHEL.
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE C.
DESSERTE EN ELECTRICITE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de construction du gymnase de type C dans le stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel, permet d'envisager prochainement la desserte en électricité de ce bâtiment.

A cet effet, le service a procédé à une consultation auprès de sept firmes spécialisées. Cinq d'entre elles ont déposé des offres. La proposition la plus intéressante qui s'élève à 42.453,60 francs, toutes taxes comprises, a été formulée par la Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques (S.I.L.F.E.) à Lille.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société S.I.L.F.E., 98, rue du Marché à Lille ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise, un marché de gré à gré, d'un montant total de 42.453,60 francs, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 230-2 L4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - stade Jean-Bouin ».

Adopté.

**N° 71/7103 - GYMNASSE DE TYPE B AU ROND-POINT PASTEUR.
CONSTRUCTION.
PLANCHER SOUPLE ET REVETEMENT DE SOL SPORTIF.
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7075 du 12 juin 1970, approuvée le 6 août 1970, le Conseil municipal a accepté de substituer la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille afin d'assurer la maîtrise de l'ouvrage pour la construction du gymnase de type B au Rond-point Pasteur,

L'état d'avancement des travaux permet d'envisager l'exécution du revêtement de sol sportif. Les travaux comprennent la fourniture et la pose :

- 1° d'un plancher souple ;
- 2° d'un revêtement de sol sportif.

En vue de l'attribution de ces ouvrages qui doivent faire l'objet de deux marchés de gré à gré, une consultation a été organisée auprès de dix entreprises. Quatre d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le Service de construction des immeubles communaux.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville émanant des entreprises ci-après désignées :

Désignation des travaux	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du marché T.T.C.
— Plancher souple pour revêtement de sol sportif.	Entreprise Jean POLET 86, rue Louis-Braille 59 - Mons-en-Barœul	21.479,64 F
— Fourniture et pose de revêtement de sol sportif en Taraflex sport.	S.A. FIVELINO 237, rue Pierre-Legrand 59 - Lille	22.340,27 F

En accord avec votre Commission des bâtiments, qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de retenir ces offres ;
- 2° d'autoriser la passation des marchés de gré à gré nécessaires :
 - a) d'un montant de 21.479,64 francs T.T.C. avec l'entreprise Jean POLET, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul, pour la fourniture et la pose d'un plancher souple ;
 - b) d'un montant de 22.340,27 francs T.T.C. avec la S.A. FIVELINO, 237, rue Pierre-Legrand à Lille, pour la fourniture et la pose du revêtement de sol sportif.
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 L5 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - Rond-Point Pasteur ».

Adopté.

**N° 71/7104 - GYMNASSE DE TYPE B AU ROND-POINT PASTEUR.
CONSTRUCTION. TRAVAUX DE VOIRIE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres organisé par la Communauté Urbaine de Lille, la Société BARBOT, rue Léveillé à Descartes (Indre-et-Loire), avait été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 682.862,01 francs, pour la construction du gymnase du Rond-point Pasteur.

Après la décision prise par la Communauté Urbaine de laisser le soin aux communes de réaliser les équipements sportifs rattachés aux établissements d'enseignement relevant de sa compétence, la Ville de Lille, par délibération n° 70/7075 du 12 juin 1970 s'est substituée à cet établissement public et a autorisé la passation avec ladite société d'un marché de ce montant, afin de réaliser le gymnase.

Or, le marché, qui constitue un lot unique, ne comprenait pas le nivellement du terrain, les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers, ni la construction d'un mur de soutènement.

Pour l'exécution de ces travaux d'adaptation, nous avons demandé à l'entreprise DELEZENNE à Roubaix, sous-traitant du gros-œuvre pour le compte de la Société BARBOT, de nous remettre une proposition de prix.

Le devis quantitatif-estimatif établi par cette entreprise s'élève à 105.389,06 francs, toutes taxes comprises.

Après étude effectuée par le service de construction des immeubles communaux, il apparaît qu'un rabais moyen de 22 % sur la série de prix du bâtiment du Nord a été appliqué sur les prix de ce devis. Ce rabais étant supérieur au rabais moyen consenti par les entreprises adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, il apparaît que la proposition est avantageuse pour la Ville.

En accord avec votre Commission des bâtiments, qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 105.389,06 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise DELEZENNE, 67, avenue Roger-Salengro à Roubaix ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230-2 L5 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - Rond-point Pasteur ».

Adopté.

**N° 71/7105 - TERRAIN SIS A L'ANGLE DE LA RUE DE LONDRES
ET DU CHEMIN DU BAZINGHIEN.
AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 70/7023 du 30 janvier 1970, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un terrain de sport à l'angle de la rue de Londres et du Chemin du Bazinghien, et a sollicité l'agrément technique du projet ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

L'approbation technique ainsi que la subvention de l'Etat, d'un montant de 280.000 francs, nous ont été notifiées par arrêtés préfectoraux en date des 10 avril et 23 septembre 1971.

D'autre part, l'aide financière du Département, évaluée à 64.000 francs, soit 10 % de la dépense subventionnable fixée à 640.000 francs, peut également être escomptée.

Les crédits nécessaires à cette opération, d'un montant total de 1.310.000 francs, ont été inscrits au budget par délibérations n° 71/7025 du 25 juin 1971 et n° 71/7075 du 15 octobre 1971.

Nous pouvons, dès lors, envisager dans un proche avenir l'exécution des travaux qui feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique que nous vous soumettons.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons d'approuver ce dossier et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 676).

**N° 71/7106 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
PANNEAU DECORATIF DANS LE HALL. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, permet d'envisager dans un proche avenir l'exécution du revêtement des murs du hall d'entrée du bâtiment.

M. LYS, Architecte en Chef des bâtiments civils et palais nationaux, chargé de la direction des travaux, a présenté un projet de décoration du hall d'entrée de la piscine étudié par M^{me} Brigitte DENOYELLE, domiciliée 22, rue Benvignat à Lille.

Ce projet consiste à exécuter sur un mur du hall d'entrée un bas-relief d'une surface de 50 m² environ, composé d'une multitude d'éléments en terre cuite spécifique à notre région, et ayant pour thème : « Les jeux de lumière colorée qui mêlent les mouvements de notre corps à l'onde de la piscine nous redonnant la vitalité de la nature ».

La Société des Etablissements POULAIN, 26 bis, rue Léon-Blum à Nœux-les-Mines (62), titulaire du lot de travaux n° 2 : carrelages-revêtements-étanchéité-blocs-portes, chargée de réaliser le revêtement du mur en cause, consent à laisser cette partie à la disposition de l'artiste.

Pour permettre à M^{me} DENOYELLE de réaliser son projet de décoration, qui s'élève à 23.733 francs, il convient de passer une convention la liant à la Ville.

Il y a lieu de préciser que le coût de cette œuvre sera déduit du montant du lot de travaux de l'entreprise POULAIN.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M^{me} Brigitte DENOYELLE, une convention pour l'exécution à la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, d'un bas-relief conforme au projet déposé, pour un montant de 23.733 francs ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre 903-52 - article 230-2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : 1 convention.

VILLE DE LILLE
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

DIRECTION
Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy
Panneau décoratif dans le hall

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,

d'une part,

et M^{me} Brigitte DENOYELLE, artiste, demeurant, 22, rue Benvignat à Lille, titulaire du compte chèque bancaire n° AV 52-04177-T au Crédit Agricole, agence d'Hucqueliers (62),

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. — Dispositions fiscales et parafiscales.

En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, M^{me} Brigitte DENOYELLE certifiée, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, à ses torts exclusifs :

- 1° qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;
- 2° qu'elle est à jour de ses cotisations à la Caisse d'Allocations familiales à laquelle elle est affiliée sous le n° 2.38.07.59.350.304.

Article 2. — Objet de la convention.

M. Jean-Marie BRIFFAUT, ès qualité, confie par les présentes à M^{me} Brigitte DENOYELLE le soin de réaliser un bas-relief sur le mur du hall d'entrée de la piscine olympique dont la construction est en cours, avenue Marx-Dormoy.

M^{me} Brigitte DENOYELLE s'engage envers la Ville de Lille à exécuter sur le mur du hall d'entrée de la piscine olympique, un bas-relief d'une surface de 50 m² environ composé de multiples éléments en terre cuite spécifique à notre région et aux couleurs ocres jaunes, rouges et bruns, ayant pour thème : « Les jeux de lumière colorée qui mêlent les mouvements de notre corps à l'onde de la piscine nous redonnant la vitalité de la nature. »

Article 3. — Délai d'exécution.

Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans le délai de deux mois à partir de la notification de l'ordre de service.

Article 4. — Montant des travaux.

Cette décoration sera payée à M^{me} DENOYELLE le prix net et ferme de 23.733 francs. M^{me} DENOYELLE sera réglée 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail qui sera prononcée après son achèvement.

Article 5. — Mode de règlement.

Le règlement de la somme due à M^{me} DENOYELLE sera effectué en créditant le compte chèque bancaire ouvert au nom de M^{me} DENOYELLE au Crédit Agricole, agence d'Hucqueliers, sous le n° AV 52-04177-T.

Article 6. — Assurances.

M^{me} DENOYELLE se proposant de confier à une entreprise qui devra être agréée par la Ville de Lille, le soin d'effectuer les travaux de pose du bas-relief, cette entreprise sera tenue d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, d'une police couvrant sa responsabilité civile tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Article 7. — Comptable chargé du paiement.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.M. BRIFFAUT.

l'Artiste,

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

**N° 71/7107 - CRECHE, 83, RUE ROYALE.
TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE. AMENAGEMENTS.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication organisée les 21 septembre et 15 octobre 1971 en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la transformation de l'immeuble n° 83, rue Royale, et la création d'une crèche, les rabais proposés par les soumissionnaires n'ont pas été jugés acceptables en ce qui concerne le lot n° 1 : gros-œuvre dont le devis estimatif basé sur le 36^e correctif de la série de prix du bâtiment du Nord, valeur mai 1970, s'élève à 155.048,87 francs hors taxes.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312 - alinéa 6 du Code des marchés publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès des six entreprises ayant participé à l'adjudication. Toutes ont consenti de nouveaux rabais dont le plus avantageux pour la Ville est de 19,30 % et émane de l'entreprise Andréoletti et Landone, 1, rue Bohin à Lille.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire évalué à 147.146,34 F toutes taxes comprises, valeur mai 1970, après application du rabais de 19,30 % sur le montant du devis estimatif.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 904.60 - article 230.2 B de la section d'investissement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Crèche, 83, rue Royale - Aménagements ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 676).

**N° 71/7108 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. GALERIE WICAR.
AMÉNAGEMENT DES SALLES DE RESERVE.
TRAVAUX DE SERRURERIE. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibérations n°s 68/7019 du 29 février 1968, 69/7003 du 31 janvier 1969 et 71/7148 du 22 janvier 1971, le Conseil Municipal a décidé l'inscription des crédits, d'un montant total de 1.285.949 francs, en vue de procéder à l'aménagement de la Galerie Wicar et des salles de réserve au Palais des Beaux-Arts, sollicité les subventions de l'Etat et fixé le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt.

Les travaux principaux comprenant la construction de l'ossature métallique d'un deuxième plancher intermédiaire sont maintenant achevés.

Le disponible budgétaire actuel, compte tenu des subventions accordées par tranches au taux de 40 % et des emprunts réalisés, nous permet d'envisager l'exécution des travaux de serrurerie estimés à 222.000 francs.

Ceux-ci feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

A cet effet, M. Mollet, architecte chargé de la direction des travaux et le service de construction des immeubles communaux ont établi le dossier technique que nous vous soumettons.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons d'approuver ce dossier et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

N° 71/7109 - OPERA. INSTALLATION D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES.
 MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES. 2^e TRANCHE DE TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7083 du 12 juin 1970, approuvée le 31 août 1970, le Conseil municipal a décidé de procéder à une remise en état complète de l'installation d'extincteurs automatiques de l'Opéra et a adopté le dossier technique devant conduire à l'attribution de l'ensemble des ouvrages.

A la suite de l'appel d'offres du 2 février 1971, dont le procès-verbal a été approuvé le 31 mars 1971, la société Mather et Platt, 9, avenue Bugeaud à Paris (16^e) a été déclarée titulaire des travaux scindés en trois tranches, dont le montant figure ci-après, en fonction des crédits inscrits annuellement au budget pour cet objet :

— 1 ^{re} tranche T.T.C.	48.216,00 F
— 2 ^e tranche T.T.C.	225.439,20 F
— 3 ^e tranche T.T.C.	178.634,00 F
	<hr/>
Montant total des travaux	452.289,20 F

La première tranche de travaux est maintenant terminée et un marché doit intervenir en vue de la réalisation de la deuxième tranche constituée par la mise en place d'un réseau de tuyauteries et d'extincteurs automatiques aux 5^e, 4^e et 3^e étages du bâtiment.

Pour des raisons techniques, l'installation du 2^e étage, initialement prévue dans la 2^e tranche et évaluée à 44.805,60 francs, sera exécutée en même temps que la 3^e tranche de travaux.

Le montant du marché se trouve, en conséquence, ramené de 225.439,20 francs à 180.633,60 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- a) de nous autoriser à passer avec la société anonyme Mather et Platt le marché relatif à la 2^e tranche de travaux pour un montant de 180.633,60 francs toutes taxes comprises ;
- b) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903.64 - article 230.2 F 2 de la section d'investissement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Opéra - Installation d'extincteurs automatiques - 2^e tranche - travaux divers ».

Adopté.

**N° 71/7110 - OPERA. DISPOSITIF DE DETECTION INCENDIE.
CONTRAT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par marché en date du 3 novembre 1969, approuvé le 27 février 1970, la Société Générale de Protection Incendie dont le siège social est à Paris, 55, avenue Georges V, et l'agence de Lille, 16, rue de Puebla, a été chargée des travaux d'installation de la détection incendie de l'Opéra.

Afin que le dispositif de détection soit maintenu en bon état de fonctionnement, il est nécessaire de procéder par des inspections semestrielles au contrôle et à l'entretien des installations.

Ces inspections ne peuvent être effectuées que par l'entreprise qui a exécuté les travaux et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.

La redevance annuelle pour cette prestation de services s'élève à 2.976,60 francs, toutes taxes comprises.

Elle est basée sur l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques de mai 1971 paru au B.O.S.P. du 18 juillet 1971. Le montant de la redevance subira, le cas échéant, une hausse ou une baisse calculée suivant l'indice des salaires paru à la date effective de la visite d'inspection.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Générale de Protection Incendie, le contrat d'entretien nécessaire s'élevant à 2.976,60 francs toutes taxes comprises ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 - article 631.2 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice sous l'intitulé : « bâtiments communaux - entretien de bâtiments ».

Adopté.

N° du lot	Désignation des travaux	Montant inscrit de crédits au compte tenu des révisions moyennes de 1970
1 bis	Fondations spéciales (sans regard)	262.959,70
7	Plomberie - sanitaire	136.915,08
10	Faux-plafonds	55.851,98
	Total	475.767,37 francs

**N° 71/7111 - THEATRE SEBASTOPOL. DISPOSITIF DE DETECTION INCENDIE.
CONTRAT D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par marché en date du 3 novembre 1969, approuvé le 27 février 1970, la Société Générale de Protection Incendie dont le siège social est à Paris, 55, avenue Georges V, et l'agence de Lille, 16, rue de Puébla, a été chargée des travaux d'installation de la détection incendie du théâtre Sébastopol.

Afin que le dispositif soit maintenu en bon état de fonctionnement, il est nécessaire de procéder, par des inspections semestrielles, au contrôle et à l'entretien des installations.

Ces inspections ne peuvent être effectuées que par l'entreprise qui a exécuté les travaux et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.

La redevance annuelle pour cette prestation de services s'élève à 2.558,40 francs, toutes taxes comprises.

Elle est basée sur l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques de mai 1971 paru au B.O.S.P. du 10 juillet 1971. Le montant de la redevance subira le cas échéant, une hausse ou une baisse calculée suivant l'indice des salaires paru à la date effective de la visite d'inspection.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Générale de Protection Incendie le contrat d'entretien nécessaire s'élevant à 2.558,40 francs toutes taxes comprises ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 - article 631.2 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice, sous l'intitulé : « bâtiments communaux - entretien de bâtiments ».

Adopté.

a) de nous autoriser à passer avec la société anonyme Mathis et Plat le marché relatif à la 2^e tranche de travaux pour un montant de 180.633,80 francs toutes taxes comprises ;

b) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 803.64 - article 230.2 F 2 de la section d'investissement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Opéra - Installation d'extincteurs automatiques - 2^e tranche - travaux divers ».

Adopté.

**N° 71/7112 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
CONSTRUCTION 1^{re} et 2^e TRANCHES.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 70/7027 du 30 janvier 1970 et n° 70/7107 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a adopté le projet de construction du groupe scolaire n° 2 - 1^{re} et 2^e tranches - de la zone sud de Lille-Croisette.

Le crédit nécessaire au financement de l'opération, d'un montant total de 4.640.000 francs, a été inscrit au budget supplémentaire de 1971, par délibération n° 71/7067 du 15 octobre 1971, et nous pouvons donc envisager, dans un proche avenir, la réalisation de ce groupe scolaire.

A cet effet, MM. F.P. Delannoy, J. Segers et G. Fauchille, architectes désignés, et le service de construction des immeubles communaux, ont établi le dossier technique que nous vous soumettons.

Il est prévu que les lots, désignés ci-après, seront attribués par adjudication restreinte, sur offres de prix, selon les dispositions des articles 288 à 293 du livre III du code des marchés publics :

N° du lot	Désignation des travaux	Montant estimatif de chaque lot compte tenu d'un rabais moyen de 10 %
1	Gros-œuvre	2.228.662,85
2	Plâtrerie - cimentage	62.152,43
3	Carrelage - revêtements	280.984,76
4	Étanchéité	200.955,65
5	Serrurerie	60.514,02
6	Menuiseries bois - quincaillerie	252.085,48
8	Peinture	128.623,95
9	Vitrierie - miroiterie	76.881,05
	Total	3.290.860,19 francs

Par ailleurs, un appel d'offres ouvert sera organisé conformément aux articles 295 à 300 du Code des marchés publics, pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation des travaux	Montant estimatif de chaque lot compte tenu d'un rabais moyen de 10 %
1 bis	Fondations spéciales (sans rabais)	282.999,70
7	Plomberie - sanitaire	136.915,69
10	Faux-plafonds	55.851,98
	Total	475.767,37 francs

Le montant estimatif de l'ensemble s'élève donc à 3.766.627,56 francs et tient compte d'un rabais moyen de 10 %, sauf pour le lot 1 bis : fondations spéciales.

Il convient de préciser que les lots n° 11 : électricité et n° 12 : chauffage seront traités ultérieurement sur appel d'offres. Les travaux de moindre importance feront l'objet de marchés de gré à gré après appel à la concurrence ou seront confiés aux entreprises titulaires d'un marché spécial ou d'un marché d'entretien aux conditions souscrites.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 8 septembre 1971, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'autoriser l'exécution de ces travaux ;
- 3° d'approuver le dossier technique présenté et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales, le devis descriptif de chacun des lots et les plans devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

N° 71/7113 - GROUPE SCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE AUTONOME RUE GUSTAVE-DELORY. PROJETS ABANDONNES. HONORAIRES DES ARCHITECTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'établissement du plan général d'urbanisme du quartier Saint-Sauveur, MM. J. Vergnaud et A. Lys, architectes désignés avaient réservé deux parcelles de terrain en vue de l'implantation de locaux scolaires nécessaires aux besoins de la population du quartier rénové.

Le programme de constructions scolaires déterminé en accord avec les services académiques comprenait deux projets distincts :

- 1° un groupe scolaire composé de deux écoles primaires - une école maternelle - un restaurant scolaire - une salle de gymnastique et trois logements de fonctions, à édifier sur un terrain situé entre la rue Gustave-Delory, la rue de Tournai et l'avenue Charles Saint-Venant ;
- 2° une école maternelle autonome et ses annexes, complétée d'un logement de fonctions, dont la construction était prévue à l'angle des rues Gustave-Delory et des Augustins.

Par délibération n° 64/7001 du 3 mars 1964, le Conseil municipal avait désigné MM. Vergnaud, Lys et Jourdain pour étudier cette réalisation et en dresser les plans. Au cours de la même séance, les dossiers d'avants-projets établis par ces hommes de l'art et comprenant les plans, devis descriptifs et estimatifs, etc... ont été adoptés par délibérations n° 64/7016.

Transmis à M. le Préfet du Nord, ces dossiers ont été agréés le 16 octobre 1964 par la Commission départementale des constructions scolaires.

Or, la Ville s'est vu obligée d'abandonner ces deux projets.

En effet, en raison de la décision prise en 1965 par le Ministère de l'Équipement de créer le Centre directionnel des affaires de la Métropole du Nord, nous avons accepté de réduire le périmètre de rénovation et de réserver cinq hectares de terrains situés entre la rue de Tournai et la rue Gustave-Delory.

En conséquence, une nouvelle implantation a été recherchée dans la zone de rénovation pour le groupe scolaire qui a été construit à l'angle des rues Charles-Debierre et Saint-Sauveur et l'école maternelle autonome a été aménagée à l'entresol du bâtiment J 1 édifié rue des Augustins par un promoteur privé.

Il convient donc de régler aux architectes, dans le cadre du contrat de prestations de services du 12 octobre 1965, les honoraires correspondant aux missions qu'ils ont accomplies pour l'établissement des deux projets abandonnés.

Les sommes dues sont calculées de la façon suivante :

1° pour le groupe scolaire :

— montant du devis		3.051.302,34 F
déduire : équipement ménager	8.460,00 F	
branchements - assainissement	8.760,00 F	
équipement cuisine	1.818,00 F	
branchements compteurs		
assainissement logements	7.540,00 F	
	<hr/>	26.578,00 F
— évaluation avril 1963 : 26.578 × $\frac{1,50}{1,71}$ =		23.314,03 F
— prévision de rabais 8 %		1.865,12 F
	<hr/>	Total
		21.448,91 F
— montant pour calcul des honoraires		3.029.853,43 F

— honoraires globaux :

5 % sur 100.000,00 = 5.000,00 F

4 % sur 2.929.853,43 = 117.194,13 F

122.194,13 F

— honoraires à régler pour l'avant-projet abandonné :

122.194,13 × 20 % = 24.438,82 F

2° pour l'école maternelle autonome :

— montant du devis 920.501,43 F

déduire : branchement - assainissement 10.012,00 F

 cour de récréation 14.296,00 F

 branchements logement 3.115,00 F

Total 27.423,00 F

— montant pour calcul des honoraires 893.078,43 F

— honoraires globaux :

5 % sur 100.000,00 = 5.000,00 F

4 % sur 793.078,43 = 31.723,13 F

36.723,13 F

— honoraires à régler pour le projet abandonné :

20 % pour l'avant-projet,

10 % pour partie du projet, soit : 36.723,13 × 30 % = 11.016,93 F

Le montant total des honoraires dus à MM. Vergnaud, Lys et Jourdain pour les deux projets abandonnés est donc de :

24.438,82 + 11.016,93 = 35.455,75 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 28 octobre 1971, nous vous demandons :

1° d'autoriser le règlement des honoraires à MM. Vergnaud, Lys et Jourdain, Architectes, sur les bases proposées ci-avant et selon les clauses du contrat de prestations de services passé le 12 octobre 1965 ;

2° d'imputer la dépense, d'un montant de 35.455,75 francs, sur le crédit inscrit au chapitre 903-1 - article 132 de la section d'investissement du budget de 1971, sous l'intitulé : « Groupe scolaire et école maternelle autonome, rue Gustave-Delory - Honoraires - Règlement ».

Adopté.

**N° 71/8024 - FOURNITURE DE PARCMETRES ET ACCESSOIRES.
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre la réalisation du programme d'extension du stationnement payant, il convient d'acquérir de nouveaux compteurs de stationnement.

Il est apparu opportun de s'adresser à deux fabricants afin d'assurer une concurrence avantageuse pour la Ville tant sur le plan des tarifs que sur celui du service après-vente.

Après divers essais, le choix du service s'est arrêté sur deux marques de parcmètres : les appareils « DUNCAN » et « KIENZLE » qui offrent les meilleures conditions de fonctionnement.

La Société Matériels et Constructions, 44, rue Paul-Valéry à Paris (16^e) peut nous fournir un nouveau contingent de 250 appareils de marque « DUNCAN ».

La Société Omnium des Marques Allemandes, zone industrielle, avenue Arago à Chilly Mazarin, peut nous fournir 152 appareils de marque « KIENZLE ».

Les dépenses qui se monteraient respectivement à 147.600 F, dont 27.600 F de T.V.A. et 99.371,70 F, dont 18.581,70 F de T.V.A., nécessitent la passation de marchés de gré à gré.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 27 septembre 1971, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1° la passation d'un marché de gré à gré de 147.600 F avec la Société Matériels et Constructions, 44, rue Paul-Valéry à Paris (16^e) pour l'achat de 250 compteurs « DUNCAN » et accessoires correspondants ;
- 2° la passation d'un marché de gré à gré de 9.937,70 F avec la Société Omnium des Marques Allemandes, zone industrielle, avenue Arago à Chilly Mazarin (91), pour l'achat de 152 parcmètres « KIENZLE » et accessoires correspondants.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 901-1, article 230-3 N de la section d'investissement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Installation de parcmètre ».

Adopté.

**N° 71/8025 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL.
MARCHE A COMMANDES POUR LES ANNEES 1971-1972-1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite des difficultés rencontrées pour la livraison de certains matériels d'éclairage public, les services techniques ont été amenés, pour ne pas retarder l'exécution de travaux de rénovation de l'éclairage public, notamment ceux de la Façade de l'Esplanade, à consulter la Société B O S, 55, rue de la Seine à Vitry-sur-Seine.

Cette société a fourni du matériel normalisé et agréé à des conditions aussi avantageuses que les autres fournisseurs et dans des délais très satisfaisants.

Il est proposé de passer avec ce fournisseur un marché à commandes d'un montant compris entre 20.000 F minimum et 90.000 F maximum.

Ce marché aura une validité d'un an à compter du 1^{er} janvier 1971 et pourra être reconduit tacitement chaque année sans que la durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 18 octobre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché à commandes avec la Société B O S, 55, rue de la Seine à Vitry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du Service de l'Eclairage public, au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture.

Adopté.

**N° 71/8026 - ECLAIRAGE PUBLIC. ACHAT DE LANTERNES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations d'éclairage public de la Façade de l'Esplanade et des autoponts construits à la sortie de l'autoroute A1 ont été équipées de lanternes « ROISSY », modèle spécial retenu après étude, en raison de ses qualités esthétiques et de son haut pouvoir éclairant.

Il a été utilisé 142 lanternes dont 67 pour la Façade de l'Esplanade et 75 pour les autoponts.

Ce matériel a été fourni par la Société Philips, 50, avenue Montaigne à Paris (8^e), qui a déposé ce modèle le 26 octobre 1970 sous le n° 69.354.

Le coût de ces appareils s'élève à 131.683,80 F dont 24.623,80 F de T.V.A. et nécessite la passation d'un marché de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article 312, alinéa 1.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 18 octobre 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré de 131.683,80 F avec la Société Philips, 50, avenue Montaigne à Paris (8^e), pour l'achat de 142 lanternes « ROISSY », modèle déposé.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de l'éclairage public.

Adopté.

N° 71/8027 - DENOMINATION DE VOIE. PROPOSITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La voie en impasse tenant à la rue du Faubourg de Douai et aboutissant au jardin des Plantes n'est pas dénommée.

Pour la commodité de la circulation et faciliter la desserte des installations municipales, il convient de désigner cette voie par un nom qui la distingue des autres rues.

Pour ces raisons, il est envisagé de la dénommer rue de l'Orangerie.

En accord avec votre Commission de la voie publique, réunie le 18 octobre 1971, nous vous demandons d'adopter cette proposition.

Adopté.

**N° 71/8028 - I - MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA SOCIETE T.R.U.
ENLEVEMENT DE BACS MULTIBENNES.
II - MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA S.A.R.U.
CURAGES D'EGOUTS SITUES DANS LES PROPRIETES
COMMUNALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de lutter contre la constitution de dépôts clandestins de déchets de toute nature, des bacs multibennes sont placés en divers endroits du territoire de la Ville ; la population peut y déposer des matériaux et produits qui ne peuvent pas être évacués par le service ordinaire du ramassage des ordures ménagères.

Cette prestation qui est assurée par la Société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, ne figure pas à la convention conclue avec cette entreprise le 2 février 1945, et modifiée par 22 avenants successifs.

Pour en permettre le règlement, il convient de passer un nouveau marché de gré à gré avec la Société T.R.U.

En outre, un autre marché serait à passer avec la Société d'Assainissement et de Répurgation Urbaine (S.A.R.U.) 62, rue de la Justice à Lille, pour l'exécution des travaux de curage autres que ceux concernant le réseau d'égouts publics.

Ces marchés de gré à gré auraient une validité d'un an à compter du 1^{er} janvier 1972 et pourraient être reconduits tacitement, chaque année, sans que leur durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du Code des marchés publics.

D'accord avec votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, réunie le 3 septembre 1971, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- 1° conclure avec la Société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, un marché de gré à gré pour la pose et l'enlèvement de bacs multibennes, type « Dinosaur » ;
- 2° de passer avec la S.A.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, un marché de gré à gré pour les travaux de curage d'égouts situés dans les propriétés communales.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition des services municipaux au fur et à mesure des commandes qui préciseront la nature et le volume des travaux à exécuter.

Adopté.

N° 71/8029 - IMPLANTATION DE BACS MULTIBENNES. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer la propreté publique, des bacs multibennes ont été posés, à titre d'essai, en divers points du territoire : une fois par semaine, à jour fixe, un bac est à la disposition des usagers, qui n'ont pas à parcourir plus de 300 mètres ; en certains secteurs où les besoins sont particulièrement importants, les bacs sont installés en permanence.

Depuis le 15 février, date de la mise en service de cette opération, une nette régression des dépôts clandestins de déchets a pu être constatée.

Nous envisageons de maintenir cette organisation qui renforcera et complètera les services rendus par la décharge publique de la rue de la Chaude-Rivière.

La dépense est évaluée, pour l'année 1971, à 335.000 F dont 125.000 F ont été réglés sur les crédits ouverts au budget primitif. La dotation budgétaire est épuisée et il est nécessaire de la renforcer d'un crédit complémentaire de 210.000 F.

D'accord avec votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, réunie le 3 septembre 1971, et votre Commission des finances, réunie le 23 septembre 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° le maintien du service des bacs multibennes installés en divers points de la Ville ;
- 2° l'inscription d'un crédit de 210.000 F au chapitre 936-20 - article 631-3 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

**N° 71/8030 - CREATION D'UNE DECHARGE PAYANTE
BOULEVARD DES DEFENSEURS DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour contribuer à l'amélioration de la propreté publique et renforcer l'efficacité de la décharge publique de la rue de la Chaude-Rivière, il est envisagé de créer une nouvelle décharge, boulevard des Défenseurs de Lille, accessible à tous les usagers qui pourront y déposer des déchets de toute nature moyennant le versement d'une redevance.

Cette décharge rendra de très grands services aux commerçants et artisans qui éprouvent de nombreuses difficultés pour l'évacuation de leurs résidus professionnels. La Chambre Syndicale des artisans et des petites entreprises a déjà appelé l'attention de l'Administration sur ce problème.

Afin de ne pas nuire à la salubrité publique ni dégrader l'esthétique environnante, divers aménagements seront réalisés :

- 1° sur le pourtour, pose d'une clôture de 2 m 50 de hauteur et plantation d'arbres ;
- 2° à l'intérieur, délimitation d'aires de stockage selon la nature des détritrus avec pistes d'accès aux véhicules de moyen tonnage.

Les dépenses d'équipement, évaluées à 50.000 F, seront imputées sur les crédits disponibles affectés au service du nettoyage des voies publiques.

Un agent municipal accueillera les usagers, aidera au déchargement des résidus et recueillera les renseignements en vue du paiement ultérieur qui sera opéré par voie de titre de recette.

Le redevance a été fixée à 15 F par m³, tarif identique à celui pratiqué par la Communauté Urbaine de Lille pour l'enlèvement des résidus professionnels ; elle sera révisée automatiquement lorsque cet établissement public modifiera son barème.

Il est difficile de déterminer, dès à présent, le coût de fonctionnement et le montant des recettes à escompter : toutefois, par référence à celui de la décharge de la rue de la Chaude-Rivière, il est raisonnable d'évaluer le coût de l'exploitation à 200.000 F par an qui sera couvert intégralement par le montant des redevances. De plus, les matériaux récupérables (cartons, ferrailles...) seront revendus.

En accord avec votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, réunie le 3 septembre 1971, et votre Commission des finances, réunie le 23 septembre 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° la création d'une décharge payante, boulevard des Défenseurs de Lille ; les dépenses nécessaires à son fonctionnement seront imputées sur le crédit qui sera mis à la disposition du service du nettoyage des voies publiques pour l'année 1972 ;
- 2° la création de la redevance due pour l'utilisation de la décharge payante, à raison de 15 F par m³ de détritres déposés ;
- 3° l'admission en recette du produit des redevances qui sera comptabilisée au même chapitre.

Adopté.